

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 AVRIL 2019
--

Présents :

Mme AUBERT Brigitte,	Bourgmestre-Présidente ;
Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier (excusé), M. BRACAVAL Philippe, M. VACCARI David	Echevins ;
M. SEGARD Benoit,	Président du C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc (excusé), Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume (excusé), Mme VIENNE Christiane, M. VARRASSE Simon, M. VAN GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme DELTOUR Chloé, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier, Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj (excusé), Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle, M. LEMAN marc (à partir du 7ème objet de la séance publique), Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. MICHEL Jonathan, M. HARRAGA Hassan, M. WALLEZ Quentin, M. LEROY Alain (excusé), M. LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie,	Conseillers communaux ;
Mme BLANCKE Nathalie,	Directrice générale.
M. JOSEPH Jean-Michel,	Chef de zone.

Mme la PRESIDENTE : Bonsoir à tous. Si vous le voulez bien, nous allons commencer. Avant de commencer la séance du Conseil communal, nous souhaitons retransmettre à l'avenir les Conseils communaux sur internet et nous procédons aujourd'hui à un entraînement. Donc c'est à blanc. Donc tout est installé comme si mais rien ne sera retransmis. N'ayez aucune crainte, vous avez le temps pour la prochaine fois de vous maquiller, d'aller chez le coiffeur. Pour le moment c'est à blanc, c'est un exercice et pour voir si cela sera possible. C'est pendant les interventions, qui parle ? Combien de temps ? Qui peut ... et comment... passer de l'un à l'autre. Donc voilà, un gros exercice pour le personnel de No Télé. Avant de commencer le Conseil communal, je vais mettre à l'honneur Fanny Lecluyse, notre nageuse mouscronnoise ainsi que les époux DROC, les entraîneurs de Fanny. Je leur demande de venir me rejoindre ici près du pupitre, mais je les ai perdus...les voilà.

(Applaudissements)

Mme la PRESIDENTE : Mouscron ne manque pas de personnalités. C'est pourquoi, mois après mois, des citoyennes et citoyens sont mis en lumière devant cette assemblée chaque mois. S'ils sont présentés devant vous, c'est qu'à travers leur parcours, ils portent haut les couleurs de notre ville. Nul besoin d'être né à Mouscron pour en incarner les valeurs. Nos invités de ce soir ont traversé une ou plusieurs frontières pour rejoindre notre cité, attirés par notre Dauphin et son bassin. Donc Fanny Lecluyse nous a rejoints ainsi que ses entraîneurs, Monica et Horatiu DROC. Fanny vivait dans la commune voisine d'Espierres-Helchin avant de récemment s'installer à Dottignies. Elle a d'ailleurs récemment été mise à l'honneur par mon collègue. Notre piscine l'accueille depuis 15 ans déjà. Ces heures à arpenter les couloirs, souvent dès l'aube, lui ont permis de s'illustrer à de nombreuses reprises. De son palmarès, l'on retient notamment les championnats d'Europe de 2011 en Pologne et une 3^{ème} place au 200 m brasse. Pour ces mêmes championnats, je citerai aussi l'année 2015, en Israël et deux médailles : l'argent pour le 50m et l'or pour le 200m. En 2017, au Danemark cette fois, elle remporte le bronze. Il serait inconcevable d'aborder les titres de Fanny sans évoquer le dernier en date, obtenu à l'occasion des championnats du monde de décembre 2018 en Chine. Au Pays du Soleil Levant, Fanny termine sur la 3ème marche du podium derrière deux nageuses américaines. De tels résultats ne sont jamais le fruit du hasard. Ils sont l'aboutissement d'un travail acharné, d'une volonté puissante et d'une rigueur quotidienne. Ces qualités, Fanny les partage avec ses entraîneurs Horatiu et Monica DROC. Le couple a quitté la Roumanie pour la Belgique en 1998, 20 ans déjà. Depuis plus de 20 ans, ces professionnels de la natation ont ainsi mis leur expérience au service de nos athlètes. Ils ont participé à la modernisation du Royal Dauphins Mouscronnois et au développement de notre section natation. Leur engagement indéfectible envers le club permet aujourd'hui d'atteindre un niveau d'excellence reconnu de tous. En Belgique, le RDM est classé deuxième derrière Anvers. Cette reconnaissance, nous la devons aux compétences de nos entraîneurs, à la confiance de nos sportifs et à la qualité de nos infrastructures. Le club mouscronnois représente de nombreux élèves auxquels sont transmises, dès le plus jeune âge, les valeurs d'effort, du respect, d'entraide et de convivialité que représente le sport. Il peut se vanter d'avoir formé des compétiteurs de haut niveau et d'avoir récolté plus de 3000 médailles en championnats de Hainaut, 2000 en championnats francophones et 1000 aux championnats de

Belgique. Cela sans compter les nombreux titres internationaux dont ceux de Fanny que je viens de citer. Par la force de leur ambition et de leurs distinctions, Fanny, Monica et Horatiu, chacun dans leur domaine, offrent à notre entité une image dynamique et attractive. Ils sont devenus les ambassadeurs de Mouscron à travers le pays, le continent et même le monde. Les réussites qu'ils obtiennent font la fierté des Mouscronnois et sont source d'inspiration. Fanny, Monica et Horatiu, Merci. Continuez de nous offrir ces moments de bonheur dont vous savez si bien nous faire cadeau. Merci beaucoup et félicitations.

(Applaudissements)

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 10'.

Mme la PRESIDENTE : Nous commençons le Conseil communal, il y a cinq questions d'actualité, deux sont posées par le Parti populaire, l'une concerne le parking souterrain de la Rénovation urbaine et l'autre les travaux de la gare de Mouscron. Deux sont posées par Ecolo, l'une concerne l'appel à projets, « Ma commune en transition » et l'autre la construction d'une nouvelle usine de production de frites. Une question est posée par le groupe PS, elle concerne les vols dans les commerces. Je dois excuser plusieurs personnes, je vais excuser Marc Castel, il sera remplacé par Marjorie Hinnekens comme cheffe de groupe et notre échevin Didier Mispelaere, ainsi que Jorj Radikov et Monsieur Leman qui pourrait nous rejoindre.

Mme AHALLOUCH : Et Guillaume Farvacque et Alain Leroy.

Mme la PRESIDENTE : Guillaume Farvacque et Alain Leroy. Voilà pour les excusés.

A. CONSEIL COMMUNAL

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

M.VARRASSE : Je vais profiter de ce point pour revenir sur celui dont on a beaucoup parlé la dernière fois, pour le nouveau règlement concernant la fermeture des cafés, j'ai été interpellé deux fois ce week end par rapport à ce qui s'est passé. A savoir que, je pense que c'était vendredi ou peut être samedi, les tenanciers de bistrot ont appris le soir même qu'ils devaient fermer à 3h. Il y avait beaucoup d'informations qui leur avaient été fournies et d'après ce qu'ils m'ont dit, je ne sais pas si on va pouvoir me le confirmer ou l'infirmier, même la police n'était pas au courant qu'on allait devoir tout fermer ces soirs-là. Je suis assez interpellé. C'est un sujet qui nous préoccupe depuis très longtemps, c'est un sujet sur lequel on a eu l'occasion de discuter en long et en large la dernière fois et en Commission. Alors on se demande vraiment ce qui se passe ! Je ne mets pas ici en cause le règlement en tant que tel, je pense qu'on avait trouvé qu'avoir ce règlement qui s'applique à tout le monde était une bonne chose si c'était accompagné de la procédure de dérogation, donc la possibilité aussi pour les personnes qui font bien leur boulot d'ouvrir un peu plus longtemps à condition de respecter une série de règles. Parmi ces règles, il y en avait une qui était un peu plus compliquée techniquement, c'était la question du fumoir, nous on avait dit qu'on avait un an, 12 mois, pour se mettre en ordre. Alors j'ai deux interrogations : pourquoi est-ce que les tenanciers de bistrot n'ont pas été informés, est-ce que c'est vrai que la police n'était pas au courant et a dû fermer en catastrophe les cafés ce week end. Et alors je me pose aussi la question des dérogations, apparemment certains ont déjà fait des dérogations, ont déjà demandé une dérogation et remplissent toutes les conditions, sauf celle du fumoir. Il semble qu'à mon sens, même s'ils ne remplissent pas la question du fumoir ils ont la possibilité si toutes les autres conditions sont remplies d'ouvrir après 3h dès maintenant. Donc voilà je voudrais qu'il y ait une clarification par rapport à ça, parce que ça ne va pas. On peut avoir un règlement strict avec une série de dérogations possibles mais il faut que nous aussi dans notre manière de l'appliquer, dans notre manière de communiquer on soit le plus transparent possible.

Mme la PRESIDENTE : C'est que nous comptons faire de toute façon, ce que nous avons toujours fait.

M. VARRASSE : Mais ça n'a pas été fait ce week end apparemment.

Mme la PRESIDENTE : Ce n'est pas la communication qui a manqué, je vais vous donner quelques explications. Il faut savoir que 13 commerces ont demandé une dérogation, 12 seront acceptées. Mais je reviendrai avec les noms puisque je n'ai pas la liste ici et ce n'était pas à l'ordre du jour. Par contre, la date exacte, donc c'était un mois après le Conseil communal et ça prenait cours le 27 avril à minuit, donc le 27 avril c'était samedi. Ils ont été informés comme toutes les personnes mais c'était le 27 et ils ont déposé une demande de dérogation. Nous avons eu Collège aujourd'hui, c'est aujourd'hui que nous pouvons valider les dépôts et l'analyse des dossiers. Donc c'est vrai qu'il y a eu un vide d'un jour, deux jours au niveau du week-end mais je vais peut-être céder la parole à notre Commissaire si elle souhaite donner une explication par rapport à l'intervention de nos policiers ce week-end.

Mme NOTERDEAM : Oui effectivement il y avait un vide un peu « juridique ». Il y a des ordres qui avaient été données à nos collègues en disant « on laisse tout en état ce week-end ci comme le week-end d'avant. Un des chefs de poste chez nous a pris la réglementation et l'a fait appliquer. Donc là il y a eu une maldonne due effectivement au vide puisque effectivement il y en a qui avaient déjà introduit des demandes, qui ne pouvaient être validées que ce jour. Donc on avait décidé de laisser le week-end un peu « out ». Il y a eu un problème de communication qui s'est produit que pour une nuit à ce niveau-là. Je suis désolée. C'est ainsi.

M. VARRASSE : Je ne jette évidemment pas la pierre aux policiers qui ont fait leur travail. Je pense juste qu'au niveau du poids politique ça méritait un peu d'anticipation. Premièrement, on me dit que la communication a été bien faite vis-à-vis des indépendants. Non, d'après ce que eux disent, c'était pas clair du tout sur le jour où ça allait commencer. Donc je pense et je le redis que quand on met en place un règlement comme celui-là qui est un peu « touchy », on peut le dire, il faut être le plus transparent possible et ça aurait mérité d'être anticipé. Et alors la deuxième chose, je pense aussi que quand il y a un système de dérogation mais que l'autorité publique n'est pas capable d'y répondre alors ça aurait mérité un week-end où on les laisse travailler parce que le concept...

Mme la PRESIDENTE : Nous les avons laissés travailler ! Mais c'est hors Conseil et ce n'est pas dans le PV. Donc on ne se lance pas dans des explications qui ne devaient pas être ici maintenant.

M. VARRASSE : Oui, mais ça concerne un point qui était discuté en long et en large au dernier Conseil communal, donc ça a tout à fait sa place ici aujourd'hui cette discussion. Je disais, avant que vous ne m'interrompiez que, il aurait en effet fallu si on n'était pas capable de répondre aux demandes de dérogations dans les temps, laisser un week end comme c'était le week end passé et en tout cas être clair avec eux. Tout ce que je vous disais c'est qu'il y a un café qui était ouvert, plusieurs cafés qui étaient ouverts et qui ont appris que dans les cinq minutes tout le monde devait sortir. Ça ne se fait pas, ni au niveau de notre communication vis-à-vis d'eux ni eux au niveau de leur clientèle. Il faut se mettre à leur place. Donc voilà, je peux entendre qu'il y a eu un couac, je ne jette la pierre à personne au niveau de la police évidemment mais j'espère que c'était le seul couac et que pour les prochains week end, les indépendants qui voudront ouvrir plus tard, qui ont demandé une dérogation et pour lesquels la dérogation est accordée parce qu'ils respectent les règles, j'espère pour eux qu'il n'y aura plus de mauvaises surprises comme celle-là !

Mme la PRESIDENTE : Donc les dérogations ont été demandées et sont passées au Collège aujourd'hui, je le redis il y en a 12 dans les conditions, il y en a une qui n'est pas dans les conditions et il y en a d'autres qui ne demandent que quelques week-ends. Oui, il y a eu un vide, oui il y a eu un couac de communication avec la police. Nous avons fait ce que nous avons pu, c'est une erreur, nous le reconnaissons, mea culpa et je recède la parole à notre Commissaire.

Mme NOTERDEAM : Je le sais effectivement on est parti sur laisser ouvert comme vous dites, c'est uniquement un laps de temps, une nuit où effectivement il y a eu un problème de communication à ce niveau-là. Pour tout le reste, avant et après les choses se sont réglées comme elles le devaient. Donc c'est uniquement sur cette petite plage horaire-là qu'il y a eu un problème de communication, c'est tout. Les autres, c'était prévu. Ainsi il n'y avait pas de problème et les autres jours, ils n'ont pas eu de problème non plus. En ce qui concerne la norme, tous les tenanciers horeca avaient été prévenus de manière très claire par le Commissaire Joseph. Ils étaient informés, et c'est d'ailleurs pour ça que quand certains policiers sont arrivés, ils ont dit mais non on a eu un contact de l'autre côté. C'était vraiment un souci d'un problème de communication, une fois, sur un petit laps de temps.

M. VARRASSE : Je le redis, je ne jette pas la pierre mais force est de constater, ceux qui m'ont dit ça, je veux bien les croire aussi, mais il y a eu un problème de communication vis-à-vis de ces indépendants et alors pour être bien clair par rapport à la question des fumoirs, on est bien clair que ceux qui ne répondent pas encore aujourd'hui à cette condition dont on fait la demande...

Mme la PRESIDENTE : Ils ont un temps pour se mettre en ordre, on n'a pas changé le règlement depuis la dernière fois et ça ils le savent très bien.

M. VARRASSE : Non mais comme ça manque un peu de clarté...

Mme la PRESIDENTE : Non ça ne manque pas du tout de clarté, il n'y a pas que celui qui ne veut pas voir, le plus aveugle il ne veut pas voir... Voilà quelque chose comme ça. Oui, nul n'est plus sourd que celui qui ne veut pas entendre, c'est ça !

M. VARRASSE : Mais c'est une belle interprétation de citation.

Mme la PRESIDENTE : Donc nous avons suffisamment communiqué. Oui il y a eu un vide, nous nous en excusons et nous avons aussi été avertis. Vous n'êtes pas le seul et nous avons essayé de répondre au mieux à ces personnes et nous ne sommes certainement pas à l'encontre du commerce. Mais la

dérogation sera respectée et maintenue de la manière dont nous avons prévu le règlement. Qu'en est-il pour le vote de l'approbation du procès-verbal ?

M. LOOSVELT : J'ai une petite remarque par rapport à ça, lors de ma dernière intervention au précédent Conseil communal, je veux attirer votre attention sur l'urgence d'installer des caméras à l'entrée des frontières, entre France/Belgique. Force est de constater qu'il y a eu un meurtre juste après. Heureusement, on a pu identifier les auteurs grâce à une caméra qui se trouvait dans le magasin, alors moi ce que j'avais demandé le placement des caméras, on a toujours le même problème, l'argent, il faut de l'argent pour les caméras, alors moi je crois qu'il...

Mme la PRESIDENTE : Excusez-moi mais ça ne fait pas partie du procès-verbal. On pourrait en reparler à l'avenir et nous avons prévu des caméras. Nous allons en mettre plus de 160 au total, nous avons budgétisé et nous reviendrons comme nous l'avons promis, déjà avec un budget cette année, l'année prochaine et l'année suivante et nous aurons nos caméras aux frontières mais chaque chose en son temps, c'est à l'étude dans un bureau.

M. LOOSVELT : Je vais rajouter encore un petit quelque chose, concernant les fermetures, vous obligez les cafetiers à fermer à certaines heures, les marchands de tabacs peuvent rester ouverts toute la nuit. Alors là, je me pose des questions.

Mme la PRESIDENTE : On reviendra sur cette problématique qui n'est pas à l'ordre du jour. Dans le procès-verbal. Excusez-moi mais il y a un règlement, votre vote pour l'approbation du procès-verbal s'il vous plait.

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2019 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS RUE DES TAILLEURS, 2 À MOUSCRON – POLITIQUE DES GRANDES VILLES.

Mme la PRESIDENTE : Pour la politique des grandes villes, donc cette acquisition entre dans le cadre du réaménagement du quartier du Mont-à-Leux, visé par nos projets en termes de Politique des Grandes Villes. Nous vous proposons d'acquérir l'immeuble au prix de 45.000 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que nous avons l'opportunité d'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue des Tailleurs 2 à 7700 Mouscron, section C, n°585Z10 ;

Considérant que cet immeuble, situé dans le quartier du Mont-à-Leux, visé par les projets de la ville de Mouscron en termes de Politique des Grandes Villes, pourrait, au travers d'une démolition future, permettre le réaménagement du quartier, en vue d'aérer l'aménagement des lieux et de proposer des logements remis à neuf ;

Vu le procès-verbal d'expertise de Monsieur Vanhoutte, Architecte, réalisé en date du 11 mars 2019 ;

Vu le projet d'acte tel que joint en annexe à la présente ;

Considérant que cette acquisition serait avantageuse pour notre administration ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Vu l'avis de légalité délivré par la Directrice Financière joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue des Tailleurs 2 à 7700 Mouscron connu au cadastre sous la section C, n°585 z10 au prix de 45.000 €.

Art. 2. - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Art. 3. – Cette dépense sera imputée au budget communal de 2019, article budgétaire n° 930/71201-60 (projet 20190173).

3^{ème} Objet : ALIÉNATION D'UNE HABITATION SISE RUE DE L'ATRE, 21/23 À MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : Nous sommes propriétaires de cet immeuble qui nécessite une rénovation en profondeur. Nous avons l'opportunité de le vendre. Nous vous proposons de l'aliéner pour un montant de 100.000 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que nous sommes propriétaires d'un bien immobilier sis rue de l'Atre 21/23 et que ce bâtiment présente une vétusté croissante nécessitant une rénovation en profondeur ;

Considérant dès lors l'opportunité pour la ville de Mouscron de vendre cette habitation ;

Considérant le rapport d'expertise réalisé à cet effet par l'architecte M. Vanhoutte en date du 11 mars 2019 ;

Attendu que M. Lenghel domicilié rue Léopold 55 à 7700 Mouscron, s'est manifesté pour l'acquisition de cette habitation ;

Considérant que la recette générée par cette vente sera versée au fonds de réserve « Vente » afin de pouvoir financer dès 2019 les investissements sur fonds propres ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre administration ;

Considérant l'avis de légalité remis par la Directrice Financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'aliéner une habitation sise rue de l'Atre 21/23, cadastrée section C, n°530S4 pour un montant de €100.000 hors frais et ce, à M. Lenghel Adam domicilié rue Léopold 55 à 7700 Mouscron et ce, sous réserve d'approbation de son crédit dans les trois mois de la date du Conseil de ce jour ;

Art. 2. - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente

Art. 3. - Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 124/762-56 du service extraordinaire du budget communal 2019.

4^{ème} Objet : URBANISME – DEMANDE DE MODIFICATION DE PERMIS D'URBANISATION PÉRIMÉ IMPLIQUANT LA VOIRIE COMMUNALE – CLOS COLOMBIA, RUE CHÊNE DU BUS À MOUSCRON – PROJET S.A. GF GARWIG FREDDY – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous devons nous prononcer sur la modification de voirie dans le cadre de ce projet ayant pour objet la modification du permis d'urbanisation périmé. La demande d'ouverture et de modification des voiries comprend la réalisation des trottoirs.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial, notamment son article D.IV.41 ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014, notamment ses articles 7 et suivants ;

Attendu qu'en vertu des nouvelles dispositions du Code du Développement Territorial, l'appellation "Guide Communal d'Urbanisme" remplace le terme "Règlement Communal d'Urbanisme" et le "Schéma de Développement Communal" remplace le "Schéma de Structure Communal";

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par la s.a. GF GARWIG Freddy – Clos de la Couronne n°20 à 7712 Herseaux, et relative à un terrain sis rue du Chêne du Bus dit 'Clos Colombia' à Mouscron et ayant pour objet la modification du permis d'urbanisation périmé, impliquant la voirie communale, sur les parcelles cadastrées Division 9, Section N, n° 520, 521, 522 ;

Considérant que la demande complète a fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du Code, d'un accusé de réception 'dossier complet' en date du 22 janvier 2019 ;

Considérant que le projet implique la modification de la 'voirie communale publique' comprenant la réalisation des trottoirs le long de la voirie déjà existante et ce, conformément aux conditions des différents avis sollicités ;

Considérant, qu'en conséquence, conformément à l'article 7 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, l'accord préalable du Conseil communal est requis sur cette modification de voirie communale ;

Considérant que la demande est soumise à enquête publique conformément à l'article 12 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que comme prévu à l'article D.IV.41 lorsque la demande de permis est soumise à enquête publique ou à annonce de projet, le Collège communal doit organiser une enquête publique unique conforme aux articles D.VIII.7 et suivants pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale ; que la durée de l'enquête publique unique correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées ;

Considérant l'article 24 du Décret sur la voirie communale relatif aux principes suivants lesquels l'enquête publique est organisée ;

Considérant que les mesures de publicité sont suspendues du 24 décembre au 1^{er} janvier inclus et du 16 juillet au 15 août inclus conformément aux articles D.I.16 du Code du développement territorial et 24 du Décret de la voirie communale ;

Considérant que l'enquête publique, conformément aux articles D.VIII.6 et suivants du Code du Développement Territorial et aux articles 12 et 24 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, s'est déroulée du 30 janvier 2019 au 1 mars 2019, que l'affichage et l'information aux riverains ont été effectués le 23 janvier 2019;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique en date du 01 mars 2019 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et de statuer sur la création, la modification ou la suppression de la voirie communale et ce conformément à l'article 15 du décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014 et à l'article D.IV.41 du Code du Développement Territorial ;

Considérant que cette enquête a fait l'objet de 4 observations relatives : au groupement des lots 10A-10B et des lots 11A-11B ; à la servitude existante entre les habitations du Clos Manhattan et le lotissement ; à la conservation des arbres (Pins et Bouleaux) permettant de créer une certaine intimité ; à la servitude souterraine d'écoulement via le terrain 24 clos Manhattan ; à la demande d'une servitude d'égouttage en vue d'urbaniser le terrain voisin ;

Considérant que les services ou Commissions visés ci-après ont été consultés :

- Services voiries/signalisation et mobilité de la ville de Mouscron ; que son avis transmis en date du 07 mars 2019 est favorable conditionnel (voir annexe 1),
- Service régional incendie, Zone de secours Wallonie Picarde ; que son avis préalable transmis en date du 26 novembre 2018 est favorable conditionnel (Voir annexe 2),
- IPALLE – Intercommunale de Gestion de l'environnement ; que son avis transmis en date du 25 février 2019 est favorable sous réserves (voir annexe 3),
- IEG – Intercommunale d'étude et de gestion ; que son avis transmis en date du 30 janvier 2019 est favorable (voir annexe 4),

- ORES; que l'attestation de viabilisation du terrain a été transmis en date du 14 juin 2018 et confirme que la voirie est équipée en gaz, électricité et éclairage public (voir annexe 5),
- HIT – Hainaut Ingénierie Technique ; que son avis transmis en date du 01 mars 2019 est favorable conditionnel (voir annexe 6),
- SPW Cellule GISER, que son avis transmis en date du 19 février 2019 est favorable (annexe 7),
- SPW Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal – Direction des Cours d'Eau non navigables, que son avis transmis en date du 01 février 2019 est favorable (annexe 8),
- CCATM, que le dossier a été présenté en séance du 27 février 2019 et que son avis est favorable à l'unanimité (voir annexe 9) ; que la CCATM fait remarquer que le casse vitesse réalisé rue Chêne du Bus en connexion avec le Clos Colombia a une hauteur inadaptée et que de nombreux riverains s'en plaignent ;

Attendu qu'au plan de secteur de MOUSCRON-COMINES, approuvé par Arrêté Royal du 17.01.1979 et modifié partiellement par Arrêtés des 29.07.1993 et 22.04.2004, le terrain est situé partiellement en zone d'habitat et en zone d'habitat à caractère rural et que le projet est conforme aux définitions desdites zones ;

Vu les dispositions du Schéma de Développement Communal adopté par le Conseil communal en date du 14 mars 2016 (entré en vigueur le 22 octobre 2016), attendu que le projet de modification de voirie se situe en aire d'habitat périphérique et s'y conforme ;

Vu les dispositions du Guide Communal d'Urbanisme adopté par Arrêté Ministériel en date du 20 décembre 2016 et entré en vigueur le 4 février 2017, attendu que le projet de modification de voirie est situé en aire « de bâti périphérique (U3) » et s'y conforme ;

Considérant que le projet prévoit la modification de la 'voirie communale publique' comprenant la réalisation des trottoirs le long de la voirie déjà existante et ce, conformément aux conditions des différents avis sollicités ;

Considérant que la réalisation des trottoirs est conforme au permis d'urbanisation périmé délivré en date du 04/08/2011 pour lequel l'ensemble des travaux de réalisation des trottoirs n'ont pas été réalisés et pour lequel aucun lot n'a été construit ou vendu ;

Considérant, que le projet envisagé s'inscrit donc dans les outils d'orientation dont la commune s'est dotée ces dernières années en l'occurrence le Guide Communal d'Urbanisme, le Schéma de Développement Communal et le Plan Communal de Mobilité ;

Considérant que le projet devra prévoir de réaliser l'ensemble des travaux de création des trottoirs et ce, en charge d'urbanisme ainsi que de rénover entièrement les éléments linéaires de voiries (bordures, filets d'eau,...), impétrants/réseaux divers en cas de dégradations et ce, en charge d'urbanisme également ;

Considérant que l'ensemble des conditions émises dans les différents avis devront être respectées et mises en œuvre par le Maître de l'Ouvrage ;

Considérant que seront versés en domaine public et suivant le plan de rétrocession ci-annexé :

- La voirie,
- Les nouveaux trottoirs ;

Considérant que le projet participe du bon aménagement des lieux ;

A l'unanimité des voix ,

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Les plans reprenant la voirie, la création des trottoirs, ainsi que le plan de rétrocession des zones versées dans le domaine public sont approuvées (Annexe 10).

Art. 2. - Le demandeur respectera les conditions émises dans la rédaction des avis :

- Services voiries/signalisation et mobilité de la ville de Mouscron,
- Service régional incendie, Zone de secours Wallonie Picarde,
- IPALLE – Intercommunale de Gestion de l'environnement,
- HIT – Hainaut Ingénierie Technique,

Art. 3. - Tous les aménagements de l'espace public ou futur espace public seront à charge du demandeur, seront conformes aux prescriptions du QualiRoutes et seront surveillés par le Service Technique Voirie de la ville de Mouscron (056/860.511).

- Devront être prises en charge par le demandeur la fourniture et la pose de toute signalisation routière de police (verticale et horizontale concernant la vitesse, les priorités, la signalisation directionnelle, ...), conformément au code de la Route.

Art. 4. - Les frais inhérents aux réparations des espaces publics existants que le chantier pourrait dégrader devront être pris en charge par le demandeur.

Art. 5. - Un état des lieux préalable au chantier sera réalisé avec les services voiries-mobilité de la ville de Mouscron.

Art. 6. - En cas de nécessité de déplacements d'impétrants (eau, gaz, électricité, télécommunication, éclairages publics, feux de signalisation, ...), les frais inhérents à ces déplacements devront être pris en charge par le demandeur.

Art. 7. - Accord sera conclu avec lesdits impétrants pour la réalisation des travaux qui en dépendent.

Art. 8. - Copie de la présente sera intégralement communiquée

- pour information au Fonctionnaire Délégué du Service public de Wallonie, 16 place du Béguinage à 7000 Mons
- pour information au demandeur, sa GF GARWIG Freddy – Clos de la Couronne n°20 à 7712 Herseaux
- pour information aux propriétaires riverains consultés dans le cadre de l'enquête

Art. 9. - La présente délibération sera affichée intégralement aux valves communales selon la réglementation en vigueur.

5^{ème} Objet : **URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – MODIFICATION DE LA VOIRIE COMMUNALE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME DE LA VILLE DE MOUSCRON RELATIVE À LA DÉMOLITION D'UN ANCIEN LOCAL DESTINÉ AU STOCKAGE DE MATÉRIEL ET SANITAIRES AVEC RÉAMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE DU CIMETIÈRE DE LUINGNE – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Le projet consiste en la démolition et la reconstruction du mur d'enceinte avec réaménagement de l'entrée, la démolition d'une ancienne réserve et la construction d'un nouveau local, ainsi que l'aménagement d'un espace vert destiné au jardin du souvenir et colombarium paysagé. Ce projet implique la voirie communale. Nous vous proposons d'en approuver les plans.

M. VARRASSE : Intervention de Madame Deltour.

Mme DELTOUR : Je vais revenir sur une demande qui était portée par Michèle Delannoy et par Luc Tiberghien qui était d'avoir des abris pour les enterrements religieux, et puis, habitant en face du cimetière rue de Menin, je peux constater qu'un abri a été construit, donc c'était pour savoir si on pouvait faire quand même un retour, si c'est utilisé ou pas et si c'était prévu dans les autres cimetières de l'entité.

Mme la PRESIDENTE : C'est vrai que c'est un souhait que nous avons émis et nous pourrions mettre des toiles tendues même dans les autres cimetières mais je vais peut-être céder la parole à notre échevine pour vous donner le compte rendu de l'occupation de ce bâtiment qui se trouve au niveau du cimetière du centre.

Mme CLOET : Voilà donc ce bâtiment prouve toute son utilité. Et lorsque nous avons reçu l'appel à projets de la Région wallonne, ici, ce projet-ci, notre première idée c'était de construire une infrastructure du même style dans d'autres cimetières. Mais malheureusement, il n'y avait qu'une possibilité de subsides pour un bâtiment pour 10 cimetières. Donc ce n'était pas du tout éligible. Si on veut faire quelque chose du même style, ça devra se faire sur fonds propres et peut être sous forme de toile tendue pour, au moins, être à l'abri de la pluie parce que c'est clair que ça prend toute son utilité surtout en cas de mauvais temps, de vent, de pluie et pour les proches et la famille du défunt, c'est clair que pouvoir être à l'abri c'est quand même un plus indéniable.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial, notamment son article D.IV.41 ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, notamment les articles 7 et suivants ;

Vu la demande introduite par la ville de Mouscron, en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour la démolition d'un ancien local destiné au stockage de matériel et sanitaires avec réaménagement de l'entrée du cimetière, rue Curiale à 7700 Luingne, section M, n°1 et 2a, impliquant la voirie communale ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 7 mars au 5 avril 2019, que l'affichage et l'information aux riverains ont été effectués le 28 février 2019 ;

Considérant que l'enquête n'a fait l'objet d'aucune observation ;

Considérant que le projet consiste en la démolition et reconstruction du mur d'enceinte avec réaménagement de l'entrée du cimetière, l'aménagement d'un espace vert destiné au jardin du souvenir et columbarium paysagé, ainsi que la démolition d'une ancienne réserve avec construction d'un local technique et sanitaires ;

Considérant que conformément à l'article 11 du décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, il convient de justifier la demande de modification de voirie eu égard aux compétences de la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;

Considérant que l'espace ainsi créé sera doté de poubelles, planté et entretenu par les services communaux ;

Considérant que les cheminements sont réservés aux piétons et accessibles aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant que l'espace paysager, ainsi aménagé, est destiné à accueillir les columbariums et le jardin du souvenir ;

Considérant que le projet participe au bon aménagement des lieux ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les plans reprenant l'aménagement de l'entrée du cimetière sont approuvés ;

Art. 2. - Copie de la présente sera intégralement communiquée

- au demandeur, Ville de Mouscron
- pour disposition au Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie, 16 place du Béguinage à 7000 Mons
- pour information aux propriétaires riverains consultés dans le cadre de l'enquête

Art. 3. - La présente délibération sera affichée intégralement aux valves communales selon la réglementation en vigueur.

6^{ème} Objet : URBANISME – MODIFICATION DE LA VOIRIE COMMUNALE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME DE LA VILLE DE MOUSCRON RELATIVE À L'EXTENSION DE L'HÔTEL DE VILLE – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Le projet consiste en l'aménagement d'une placette publique piétonne, d'une zone « trottoir et livraison » et d'un nouveau bâtiment créant une entrée à l'arrière de l'hôtel de ville. Ce projet implique la modification de la voirie. Nous vous proposons d'en approuver les plans.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial, notamment son article D.IV.41 ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, notamment les articles 7 et suivants ;

Vu la demande introduite par la ville de Mouscron, en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour l'extension de l'hôtel de ville, Grand'Place 1 à 7700 Mouscron, section E, n°748 b2, impliquant la voirie communale ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 7 mars au 5 avril 2019, que l'affichage et l'information aux riverains ont été effectués le 28 février 2019 ;

Considérant que l'enquête n'a fait l'objet d'aucune observation ;

Considérant que le projet consiste en l'aménagement d'une placette publique piétonne, une zone trottoir et livraison, 3 places de stationnement et un nouveau bâtiment créant une nouvelle entrée à l'arrière de l'hôtel de Ville, avec accès PMR et places de stationnement adaptées ;

Considérant que conformément à l'article 11 du décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, il convient de justifier la demande de modification de voirie eu égard aux compétences de la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;

Considérant que l'espace ainsi créé sera doté de poubelles et sera nettoyé par les services communaux, à l'instar de l'ensemble des espaces publics communaux ;

Considérant que l'esplanade sera plantée et entretenue par les services communaux ;

Considérant que les cheminements sur l'esplanade seront réservés aux piétons avec une pente inférieure à 5% ;

Considérant que l'esplanade pourra accueillir ponctuellement des terrasses lors des festivités locales ;

Considérant que l'ensemble sera éclairé, muni de caméras de surveillance et que l'hôtel de Ville abritera l'antenne des agents de quartier ;

Considérant que le projet participe du bon aménagement des lieux ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} - Les plans reprenant la nouvelle esplanade et le parking sont approuvés.

Art. 2. - Copie de la présente sera intégralement communiquée

- au demandeur, Ville de Mouscron
- pour disposition au Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie, 16 place du Béguinage à 7000 Mons
- pour information aux propriétaires riverains consultés dans le cadre de l'enquête

Art. 3. - La présente délibération sera affichée intégralement aux valves communales selon la réglementation en vigueur.

7^{ème} Objet : **URBANISME – DEMANDE DE DÉMOLITION D'UNE ANCIENNE MAISON ET HANGAR ET LA CONSTRUCTION DE 30 APPARTEMENTS ET 5 HABITATIONS MITOYENNES IMPLIQUANT LA VOIRIE COMMUNALE – CHAUSSÉE DE LUINGNE À HERSEAUX – PROJET BVBA B2 PROJECTEN – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Donc c'est un projet Bvba B2 Projecten. Ce projet implique la création de « voiries communales publiques » comprenant la voirie pénétrante permettant de desservir les appartements et maisons mitoyennes, les parkings publics et les plantations le long de cette nouvelle voirie et le nouvel égouttage séparatif. Nous vous proposons d'approuver les plans de ce projet.

Mme ROGGHE : Oui alors voilà sur ce projet, c'est un assez gros projet à Herseaux-Place, 30 appartements, 5 maisons citoyennes avec destruction d'un hangar, d'une maison et la reprise de constructions sur une prairie qui était une zone de fauchage tardif, alors plusieurs observations d'abord c'est qu'on a un avis favorable de la CCATM qui date du 20 mars 2019, soit deux jours avant la fin de l'enquête publique. On a une seule remarque de riverains, alors qu'en fait quand on examine le dossier, on a cinq courriers circonstanciés de riverains des deux rues avoisinantes avec de nombreuses signatures. Donc j'estime qu'il y a déjà un problème parce que la moindre des choses, ne serait-ce que par respect pour le citoyen, c'est que la CCATM puisse tenir compte de l'ensemble des remarques des citoyens, ça n'a pas été le cas puisque là, même s'il est favorable, cela ne tient compte que d'une remarque, que d'un voisin, ça c'est

le premier élément. Le deuxième élément, c'est que dans ces courriers qui sont assez circonstanciés on a les interpellations intéressantes de citoyens par rapport à toute une série d'éléments, d'abord la question de la chaussée de Luvingne. Ça se passe dans le bas de la chaussée de Luvingne, donc quand on se rend derrière Ramaut, la nouvelle route à une centaine de mètres, on sait que c'est une zone de trafic dense. On s'interroge et c'est le cas des citoyens sur cette nouvelle population importante de 35 habitations familiales, de cette zone de fauchage tardif, des nuisances notamment sonores et de parkings. Alors nos questions : est-ce qu'on a prévu de répondre à ces citoyens, surtout à ceux qui se posent pas mal de questions, puisque la CCATM n'en tient même pas compte, puisque je ne sais pas si elle a eu ces courriers. Et d'autre part, par rapport au plan urbanistique herseautois, ça pose question, on sait qu'on a déjà eu de nombreuses constructions dans le centre d'Herseaux Place et Herseaux Ballons, on a toujours ce projet pharaonique des Trois Herseaux, qu'en est-il, est-ce qu'on a un objectif un peu uniforme, est-ce qu'on a un projet urbanistique par rapport à Herseaux, même si on sait qu'on va vers une densification récente, ce qu'on ne conteste pas, est-ce qu'on a un peu pensé tout ça ou est-ce que là c'est un projet qui débarque, un projet quand même très très conséquent dans une zone très dense, ne serait-ce qu'en terme de trafic. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Oui, nous devons répondre à toutes les interpellations des riverains, c'est une obligation légale. Ils auront tous une réponse, c'est comme ça que ça se passe quand il y a une enquête publique et je ne sais pas pourquoi ils n'ont pas été pris en compte dans la CCATM. Je ne sais pas pourquoi, là il y a un souci je ne comprends pas, donc maintenant, nous attendons toutes les remarques des riverains avant de passer ce point à la CCATM. Donc normalement c'est comme ça que ça se passe.

Mme ROGGHE : Donc il y a vraiment une seule remarque d'un voisin, alors qu'il y a cinq courriers et avec plusieurs signataires et qui sont des courriers, ce n'est pas grossier, c'est au contraire des courriers où on relève des éléments objectifs et on passe tout à fait sous silence, d'ailleurs je ne sais même pas...

Mme la PRESIDENTE : Toutes ces remarques sont prises en compte au niveau du Collège et aussi à Mons pour la délivrance des permis, donc tous ces courriers ne sont pas passés sous silence, certainement pas ! La CCATM et toutes ces personnes n'ont pas accès directement aux courriers mais ils le savent, normalement ils savent le nombre de courriers et de réclamations qui ont eu lieu pour ce dossier.

Mme ROGGHE : Oui mais si on prend une décision le 20 mars et qu'on peut déposer des courriers jusqu'au 22 mars, il y a concrètement un problème. Si on a un sujet aussi important que 35 habitations familiales.

Mme la PRESIDENTE : Oui, je vais m'en informer mais je ne vois pas la raison, ce n'est pas la manière de fonctionner normalement en tout cas, ça c'est clair. Et donc on répondra à tous les citoyens et c'est vrai que vous avez donné la réponse dans votre question, nous devons densifier les centres et c'est une zone rouge au plan de secteur, donc en aucun cas on ne peut empêcher un projet comme celui-là.

Mme AHALLOUCH : Je vais dire un petit mot avant de passer au vote, je confirme que dans le dossier il y a plusieurs remarques en fait des riverains et que on s'était étonnés aussi que le rapport de la CCATM soit mis et on ne tenait pas compte de toutes les remarques. On a été vigilants sur le nombre de logements, je pense qu'on l'a dit plusieurs fois qu'on ne voulait de densification extrême. Il me semble, que voilà, ça semble être un projet équilibré pour ce qu'on en a vu. Maintenant le problème de la zone de fauchage tardif aussi, on n'en parle pas plus que ça, je ne vois pas trop comment on le prend en compte.

Mme la PRESIDENTE : Ce n'était pas du fauchage tardif c'était une prairie avec des moutons qui appartenait à un propriétaire.

Mme AHALLOUCH : C'est écrit tel quel dans le dossier.

Mme la PRESIDENTE : C'est une prairie qui appartenait à un propriétaire et il y mettait des moutons.

Mme AHALLOUCH : Ce n'est pas du tout ce qui est écrit dans le dossier qu'on a pu consulter mais alors concernant ce problème de lettres de citoyens, j'étais déjà intervenue là-dessus également, les gens qui signent un document pensent que ça compte comme étant une réclamation. Donc si on ne leur dit pas clairement « Ecoutez votre réclamation est considérée comme une réclamation, elle doit être faite en votre nom propre ». Donc c'est vrai qu'on a l'impression qu'on balaye tout ça d'un revers de la main, c'est important. Ce sont des gens qui ont apposé leur signature et cela a une valeur. 10 signatures sur un document c'est une réclamation. Je pense que ça vaut la peine de le rappeler.

Mme la PRESIDENTE : Ça a une valeur et toutes les signatures sont prises en compte. Désolée, c'est bien dans le dossier. C'est vrai, si c'est passé le 20 et que l'enquête se terminait le 22, nous allons faire un retour dans le passé quand on connaît toutes les réclamations mais pour être dans les temps, on est parfois obligé à deux jours près de passer ce dossier pour qu'il puisse partir à Mons puisque les dates

maintenant dans le nouveau Codt ont été très limitées. On a 30 jours, donc c'est très strict. Il faut vraiment agir de manière très structurelle pour dire de rentrer dans le calendrier. C'est peut-être pour cette raison mais en tout cas, toutes les réclamations sont prises en compte. C'est obligatoire et tout est noté, tout est écrit. Chaque réclamation est écrite dans le document qui accompagne le permis, la demande.

Mme AHALLOUCH : Donc c'est bien une réclamation par personne. Nous allons donc nous abstenir.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 22 voix (cdH, MR, PP) et 10 abstentions (ECOLO, PS).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial, notamment son article D.IV.41 ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, notamment ses articles 7 et suivants ;

Attendu qu'en vertu des nouvelles dispositions du Code du Développement Territorial, l'appellation "Guide Communal d'Urbanisme" remplace le terme "Règlement Communal d'Urbanisme" et le "Schéma de Développement Communal" remplace le "Schéma de Structure Communal";

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par bvba B2 Projecten – Dorpsstraat n°41 à 9870 Machelen, et relative à un terrain sis Chaussée de Luigne à 7712 Herseaux et ayant pour objet la démolition d'une ancienne maison et hangar et la construction de 30 appartements et 5 habitations mitoyennes, impliquant la voirie communale, sur les parcelles cadastrées, Section H, n° 1208A, 1207 ;

Considérant que la demande complète a fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du Code, d'un accusé de réception 'dossier complet' en date du 14 février 2019 ;

Considérant que le projet implique la création de 'voiries communales publiques' comprenant la voirie pénétrante permettant de desservir les futurs appartements et maisons mitoyennes, la création des parkings publics le long de cette nouvelle voirie, la pose d'un nouvel égouttage séparatif, la création de plantations le long de la nouvelle voirie et ce, conformément aux conditions des différents avis sollicités ;

Considérant, qu'en conséquence, conformément à l'article 7 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, l'accord préalable du Conseil communal est requis sur cette modification de voirie communale ;

Considérant que la demande est soumise à enquête publique conformément à l'article 12 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que comme prévu à l'article D.IV.41 lorsque la demande de permis est soumise à enquête publique ou à annonce de projet, le Collège communal doit organiser une enquête publique unique conforme aux articles D.VIII.7 et suivants pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale ; que la durée de l'enquête publique unique correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées ;

Considérant l'article 24 du Décret sur la voirie communale relatif aux principes suivants lesquels l'enquête publique est organisée ;

Considérant que les mesures de publicité sont suspendues du 24 décembre au 1 janvier inclus et 16 juillet au 15 août inclus conformément aux articles D.I.16 du Code du développement territorial et 24 du Décret de la voirie communale ;

Considérant que l'enquête publique, conformément aux articles D.VIII.6 et suivants du Code du Développement Territorial et aux articles 12 et 24 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, s'est déroulée du 30 janvier 2019 au 1 mars 2019, que l'affichage et l'information aux riverains ont été effectués le 15 février 2019 ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique en date du 22 mars 2019 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et de statuer sur la création, la modification ou la suppression de la voirie communale et ce conformément à l'article 15 du décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014 et à l'article D.IV.41 du Code du Développement Territorial ;

Considérant que cette enquête a fait l'objet de 4 observations relatives à la perte d'intimité et de valeur de l'habitation, aux problèmes de mobilité et stationnements le long de la voirie (Chaussée de

Luingne), à la zone en fauchage tardif actuelle avec source existante, à la mise en place d'une zone plantée d'arbustes persistants le long de la limite nord, à d'éventuelles nuisances sonores et, à la dégradation des habitations existantes ;

Considérant que les services ou Commissions visés ci-après ont été consultés :

- Services voiries/signalisation et mobilité de la ville de Mouscron ; que son avis transmis en date du 05 avril 2019 est favorable conditionnel (voir annexe 1),
- Service régional incendie, Zone de secours Wallonie Picarde ; que son avis préalable transmis en date du 17 décembre 2018 est favorable conditionnel (Voir annexe 2),
- IPALLE – Intercommunale de Gestion de l'environnement ; que son avis transmis en date du 08 mars 2019 est favorable sous réserves (voir annexe 3),
- IEG – Intercommunale d'étude et de gestion ; que son avis transmis en date du 30 janvier 2019 est favorable avec réserves (voir annexe 4),
- HIT – Hainaut Ingénierie Technique ; que son avis transmis en date du 18 mars 2019 est favorable conditionnel (voir annexe 5),
- SPW Cellule GISER, que son avis transmis en date du 12 mars 2019 est favorable conditionnel (annexe 6),
- SPW Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal – Direction des Cours d'Eau non navigables, que son avis transmis en date du 20 février 2019 est favorable (annexe 7),
- CCATM, que le dossier a été présenté en séance du 20 mars 2019 et que son avis est favorable à l'unanimité (voir annexe 8) ;

Attendu qu'au plan de secteur de MOUSCRON-COMINES, approuvé par Arrêté Royal du 17.01.1979 et modifié partiellement par Arrêtés des 29.07.1993 et 22.04.2004, le terrain est situé en zone d'habitat et que le projet est conforme à la définition de ladite zone ;

Vu les dispositions du Schéma de Développement Communal adopté par le Conseil communal en date du 14 mars 2016 (entré en vigueur le 22 octobre 2016), attendu que le projet de modification de voirie se situe en aire d'habitat périphérique et s'y conforme ;

Vu les dispositions du Guide Communal d'Urbanisme adopté par arrêté ministériel en date du 20 décembre 2016 et entré en vigueur le 4 février 2017, attendu que le projet de modification de voirie est situé en aire « de bâti urbain (U2) » et s'y conforme ;

Considérant que le projet prévoit la modification de la 'voirie communale publique' comprenant la création de la voirie pénétrante permettant de desservir les futurs appartements et maisons mitoyennes, la création des parkings publics le long de cette nouvelle voirie, la pose d'un nouvel égouttage séparatif, la création de plantations le long de la nouvelle voirie et ce, conformément aux conditions des différents avis sollicités ;

Considérant que la réalisation de la voirie pénétrante permettra une viabilisation et urbanisation complète et cohérente du terrain dont la profondeur moyenne est de 90 m ;

Considérant que le projet permettra de réaliser une continuité du tissu bâti existant et une accroche du lotissement maisons quatre façade à la séquence maisons mitoyennes chaussée de Luingne annonçant l'entrée dans l'entité d'Herseaux ;

Considérant, que le projet envisagé s'inscrit donc dans les outils d'orientation dont la commune s'est dotée ces dernières années en l'occurrence le Guide Communal d'Urbanisme, le Schéma de Développement Communal et le Plan Communal de Mobilité ;

Considérant que le projet devra prévoir de réaliser l'ensemble des travaux de création de voiries, réalisation des parkings, égouttages, plantations,... et ce, en charge d'urbanisme ainsi que de prévoir les connexions et raccords à la chaussée de Luingne et de rénover entièrement les éléments linéaires de voiries (bordures, filets d'eau,...), impétrants/réseaux divers en cas de dégradations et ce, en charge d'urbanisme également ;

Considérant que l'ensemble des conditions émises dans les différents avis devront être respectées et mises en œuvre par le Maître de l'Ouvrage ;

Considérant que seront versés en domaine public et suivant le plan de rétrocession ci-annexé :

- La voirie,
- Les parkings publics,
- Les égouttages et impétrants,
- Les plantations publiques ;

Considérant que le projet participe du bon aménagement des lieux ;

Par 22 voix (cdH, MR, PP) et 10 abstentions (ECOLO, PS) ;

D É C I D E :

Article 1^{er} - Les plans reprenant la voirie, la création des trottoirs, ainsi que le plan de rétrocession des zones versées dans le domaine public sont approuvées (Annexes 9).

Art. 2 - Le demandeur respectera les conditions émises dans la rédaction des avis :

- Services voiries/signalisation et mobilité de la ville de Mouscron,
- Service régional incendie, Zone de secours Wallonie Picarde,
- IPALLE – Intercommunale de Gestion de l'environnement,
- IEG – Intercommunale d'étude et de gestion,
- SPW Cellule GISER,
- HIT – Hainaut Ingénierie Technique,

Art. 3 - Tous les aménagements de l'espace public ou futur espace public seront à charge du demandeur, seront conformes aux prescriptions du Qualiroutes et seront surveillés par le Service Technique Voirie de la ville de Mouscron (056/860.511).

- Devront être prises en charge par le demandeur la fourniture et la pose de toute signalisation routière de police (verticale et horizontale concernant la vitesse, les priorités, la signalisation directionnelle, ...), conformément au code de la Route.

Art. 4 - Les frais inhérents aux réparations des espaces publics existants que le chantier pourrait dégrader devront être pris en charge par le demandeur.

Art. 5 - Un état de lieux préalable au chantier sera réalisé avec les services voiries-mobilité de la ville de Mouscron.

Art. 6 - En cas de nécessité de déplacements d'impétrants (eau, gaz, électricité, télécommunication, éclairages publics, feux de signalisation, ...), les frais inhérents à ces déplacements devront être pris en charge par le demandeur.

Art. 7 - Accord sera conclu avec lesdits impétrants pour la réalisation des travaux qui en dépendent.

Art. 8 - Copie de la présente sera intégralement communiquée :

- pour information au Fonctionnaire Délégué du Service public de Wallonie, 16 place du Béguinage à 7000 Mons
- pour information au demandeur, bvba B2 Projecten – Dorpsstraat n°41 à 9870 Machelen
- pour information aux propriétaires riverains consultés dans le cadre de l'enquête

Art. 9 - La présente délibération sera affichée intégralement aux valves communales selon la réglementation en vigueur.

8^{ème} Objet : URBANISME – COMMISSION CONSULTATIVE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ – COMMUNICATION DU RAPPORT 2018.

Mme la PRESIDENTE : Communication du rapport 2018.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-après.

Le Conseil communal,

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu le chapitre III, section 3 et ses articles R.I.10-1 à R.I.10-5 dudit CoDT et relatif à la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) ;

Vu les articles D.I.12, §1,6° du CoDT relatifs à la CCATM et de son subventionnement ;

Vu la délibération prise par notre assemblée, le 1^{er} septembre 1986 proposant la constitution d'une Commission Communale d'Aménagement du Territoire ;

Vu le rapport d'activités dressé par la CCATM conformément aux prescrits en la matière ;

Vu la prise d'acte par le Collège communal en date du 18 mars 2019 et relative au relevé des dépenses CCATM 2018 ;

PREND ACTE :

Article unique. - Du rapport d'activité de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité pour l'année 2018.

9^{ème} Objet : URBANISME – COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITÉ – DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES EFFECTIFS ET SUPPLÉANTS – APPROBATION DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR.

Mme la PRESIDENTE : En date du 28 janvier, notre assemblée a décidé de procéder au renouvellement de la CCATM. Le Collège a réalisé toutes les formalités relatives à l'appel public, lequel s'est déroulé du 21 février au 22 mars. 37 candidatures ont été introduites. Les candidatures relatives au quart communal ont été transmises par les chefs de groupe. Nous vous proposons d'arrêter la liste des membres effectifs et suppléants, d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur et de désigner M. Christophe Grégoire en qualité de Président de la Commission.

M. LOOSVELT : A ce sujet-là j'ai envoyé un petit mail aux partis de l'opposition, je remercie Monsieur Varrasse qui m'a répondu. Par contre, j'attends encore toujours la réponse de Madame Ahallouch.

Mme AHALLOUCH : Elle arrive, elle est en route.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, le 1^{er} septembre 1986 proposant la constitution d'une Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire ;

Vu les articles D.I.7. à D.I.10 et R.I.10.1 à R.I.10.5 du Code Du Développement Territorial relatifs aux Commissions Consultatives Communales d'Aménagement du Territoire et de Mobilité et à leur renouvellement et de la composition suite aux élections d'octobre 2018 ;

Vu précisément l'article D.I.8. du Code du Développement Territorial - CoDT, qui dispose que le Conseil communal doit dans les trois mois de sa propre installation décider du renouvellement de sa Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, afin de prendre en considération la nouvelle composition de notre présente assemblée qui a été établie le 3 décembre 2018 et modifiée le 28 janvier 2019 ;

Vu la délibération prise par notre assemblée en date du 28 janvier 2019 décidant de procéder au renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité ;

Attendu que le Collège communal a réalisé toutes les formalités relatives à l'appel public ;

Considérant que l'appel public s'est déroulé du 21 février au 22 mars 2019 ;

Considérant que 37 candidatures issues de l'appel public ont été introduites dans les délais et formes prescrites ;

Considérant les candidatures relatives au quart communal transmises par les chefs de groupes ;

Considérant qu'il convient également d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'arrêter la liste des membres effectifs et suppléants et du Président de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, conformément aux articles D.I.7. à D.I.10 et R.I.10.1 à R.I.10.5 du Code Du Développement Territorial relatifs aux Commissions Consultatives Communales d'Aménagement du Territoire et de Mobilité et à leur renouvellement et de la composition suite aux élections d'octobre 2018 (voir annexe 1).

Art. 2. – D'arrêter la liste des membres représentant le quart communal (voir annexe 1).

Art. 3. – De désigner M. Christophe GREGOIRE en qualité de Président de ladite Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité.

Art. 4. – D'arrêter le Règlement d'Ordre Intérieur (voir annexe 2).

Art. 5. – De transmettre la présente délibération à la DGO4, conformément au prescrit légal.

10^{ème} Objet : PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – MARCHÉS DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT D'ORES ASSETS – ACCORD DE PRINCIPE.

Mme la PRESIDENTE : ORES Assets a constitué une centrale d'achat pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens basse tension et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux des 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public. Notre adhésion à cette centrale d'achat arrive à échéance. Nous vous proposons de la renouveler pour une durée de 4 ans, renouvelable.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 et L1222-7 §1er relatif aux compétences du Conseil communal, et l'article L3122-2, 4°, d. relatif à la tutelle ;

Vu l'article 135, §2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6°, 7° et 47 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la circulaire du 22 mars 2010 relative aux relations contractuelles en matière d'éclairage public entre les gestionnaires mixtes de réseaux de distribution d'énergie et leurs associés ;

Vu la désignation de l'intercommunale Ores Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achat, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 47, §2 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux d'éclairage public ;

Vu la centrale d'achat constituée par Ores Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et Eclairage Public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;

Considérant que l'adhésion de la commune à cette centrale d'achat arrivant à échéance, il y a lieu de la renouveler ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public ;

Considérant que la décision de recourir à un marché public passé par la Centrale d'achat d'Ores Assets, en cas de besoin de l'administration communale, sera prise par le Conseil communal ou le Collège communal, et ce conformément à la décision du Conseil communal du 28 janvier 2019 accordant délégation au Collège communal pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux, fournitures ou services relevant du service extraordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 60.000,00 € hors TVA et relevant du service ordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 120.000,00 € hors TVA ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale Ores Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable, à dater du 1^{er} juin 2019.

Art. 2. - Qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération à la tutelle et à l'Intercommunale Ores Assets pour disposition à prendre.-----

11^{ème} Objet : **DIVISION ADMINISTRATIVE 1 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – MARCHÉ DE TRAVAUX – TRAVAUX VOIRIE – CHAUSSÉE DE GAND – APPEL DE FONDS IPALLE 2019 – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Conformément au contrat d'égouttage, approuvé par le Conseil communal, et plus particulièrement la décision de souscrire au capital de l'organisme d'épuration agréé IPALLE à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune, ce dernier nous communique le décompte final pour les travaux d'égouttage de la chaussée de Gand. Le montant total des travaux d'égouttage s'élève à 247.940,38 €. La part communale équivaut quant à elle à 52.067,48 € et sera libérée dès 2019 en 20 annuités, ce qui porte le montant de l'appel de fonds 2019 à 110.017,70 €.

M. VARRASSE : Pour bien comprendre, ce montant-là, le dernier, c'est l'addition de tous les anciens travaux des années précédentes alors ? Parce que ce n'était pas très évident à comprendre.

Mme la PRESIDENTE : Depuis le début que nous avons commencé, ça c'est l'addition à ce moment-là de ce que nous avons.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé chaussée de Gand (dossier n°54007/01/G013 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'égouttage approuvé par le Conseil communal, et plus particulièrement la décision de souscrire au capital de l'organisme d'épuration agréé IPALLE à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale IPALLE ;

Vu le décompte final pour les travaux chaussée de Gand présenté par l'intercommunale IPALLE au montant de 247.940,38 € HTVA ;

Vu l'approbation du décompte final pour les travaux chaussée de Gand par le Collège communal en date du 10 juillet 2017 ;

Considérant que le montant de la part communale pour les travaux chaussée de Gand représente 21 % du montant du décompte final, soit 52.067,48 € à souscrire au capital d'IPALLE ;

Vu le montant à libérer annuellement (minimum 5 % des 21 %) tel que repris dans le tableau ci-dessous ;

Attendu que les éléments fournis par l'intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final ;

Considérant que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De souscrire au capital F de l'intercommunale Ipalle à concurrence de 101.711,45 € correspondant à la quote-part financière de la ville de Mouscron pour l'année 2019.

Art. 2. - De charger le Collège communal de libérer les montants souscrits jusqu'à la libération totale des fonds tels que repris dans les tableaux ci-dessous et ce au plus tard pour le 30 juin de chaque année, ce qui

porte en raison des investissements précédents, l'annuité pour 2019 à 101.711,45 € à libérer au plus tard le 30 juin 2019.

Art. 3. –

Libellé du projet	Montant du décompte final	% financé par la commune	Part communale
Travaux d'égouttage chaussée de Gand	247.940,38 €	21% (minimum 5% des 21%/an)	52.067,48 €

	Annuités	Cumul des annuités
2018	8.787,78 €	2.603,37 €
2019	8.787,78 €	5.206,74 €
2020	8.787,78 €	7.810,11 €
2021	8.787,78 €	10.413,48 €
2022	8.787,78 €	13.016,85 €
2023	8.787,78 €	15.620,22 €
2024	8.787,78 €	18.223,59 €
2025	8.787,78 €	20.826,96 €
2026	8.787,78 €	23.430,33 €
2027	8.787,78 €	26.033,70 €
2028	8.787,78 €	28.637,07 €
2029	8.787,78 €	31.240,44 €
2030	8.787,78 €	33.843,81 €
2031	8.787,78 €	36.447,18 €
2032	8.787,78 €	39.050,55 €
2033	8.787,78 €	41.653,92 €
2034	8.787,78 €	44.257,29 €
2035	8.787,78 €	46.860,66 €
2036	8.787,78 €	49.464,03 €
2037	8.787,74 €	52.067,48 €

12^{ème} Objet : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – RÉFECTION DES TOITURES ET DES VERRIÈRES DU HALL DE SPORT DE L'EUROPE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : La toiture du hall de l'Europe est en très mauvais état. Un premier marché de réfection de ces toitures a été lancé en juin 2018 mais il a dû être arrêté faute d'offre régulière. Nous vous proposons de le relancer. Le montant des travaux est estimé à 1.238.131,34 € TVAC. Les travaux sont éligibles aux subsides Infrasports du Service Public de Wallonie au taux de 75%.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 juin 2018 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) du marché "Réfection de toitures de 2 halls sportifs" à savoir le Hall de l'Europe et le Hall Max Lessines ;

Vu la décision du Collège communal du 3 décembre 2018 d'arrêter la procédure d'attribution pour le lot 1 « Hall de sport de l'Europe - réfection des toitures et des verrières » pour irrégularité

substantielle de l'offre unique et du lot 2 « Hall de sport Max Lessines - réfection des quatre toitures de type Shed » faute d'offre ;

Considérant que depuis l'arrêt du marché « Réfection de toitures de 2 halls sportifs » des travaux de réparation urgents au niveau du Hall sportif de l'Europe ont dû être réalisés par la firme Mika toitures ;

Considérant qu'à l'occasion de son intervention la firme Mika toitures a réalisé un rapport photographique attestant de l'urgence de procéder à une réfection complète de la toiture ;

Considérant la demande du pouvoir subsidiant de relancer deux marchés séparés pour la réfection des halls sportifs de l'Europe et du Max Lessines ;

Vu le cahier des charges N° 2019-386 relatif au marché "Réfection des toitures et des verrières du Hall de sport de l'Europe" établi par le Service Travaux Bâtiments ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.023.249.04 € hors TVA ou 1.238.131,34 € 21% TVA comprise (214.882,30 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts (75 % des postes éligibles) pourrait être subsidiée par le Service Public de Wallonie — DG01 – Routes et Bâtiments - Infraports, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Vu le décret du 25 février 1999, modifié par le décret du 11 avril 2014, relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu l'article 23 du décret précité qui stipule que les travaux et acquisitions réalisés avant la notification de la promesse ferme sont exclus de la subvention mais que des dérogations peuvent toutefois être accordées par le Gouvernement, sur base d'une demande motivée, pour permettre la réalisation urgente d'opérations, sans attendre l'accord ferme visé aux articles 7 et 13 du décret ;

Considérant que l'urgence à réaliser les travaux ne nous permet pas d'attendre l'accord ferme du gouvernement visé à l'article 7 du décret du 25 février 1999, modifié par le décret du 11 avril 2014 ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de demander une dérogation visée à l'article 23 alinéa 2 du décret ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget communal de l'exercice 2019, service extraordinaire, aux articles 764/72302-60 (projet n° 20180131) et 764/72305-60 (projet n° 20180131) via la modification budgétaire n° 1 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2019-386 et le montant estimé du marché "Réfection des toitures et des verrières du Hall de sport de l'Europe", établis par le Service Travaux Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.023.249.04 € hors TVA ou 1.238.131,34 € 21% TVA comprise (214.882,30 € TVA co-contractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures subsidiées Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Art. 4. – De demander une dérogation visée à l'article 23 alinéa 2 du décret du 25 février 1999, modifié par le décret du 11 avril 2014, pour permettre la réalisation urgente des travaux, sans attendre l'accord ferme visé à l'article 7 du décret.

Art. 5. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 6. - De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget communal de l'exercice 2019, service extraordinaire, aux articles 764/72302-60 (projet n° 20180131) et 764/72305-60 (projet n° 20180131) via la modification budgétaire n° 1

Art. 7. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

13^{ème} Objet : **DIVISION ADMINISTRATIVE 1 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – RÉFECTION DES QUATRE TOITURES DE TYPE SHED DU HALL DE SPORT MAX LESSINES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : La toiture principale a été refaite il y a quelques années. Aujourd'hui, ce sont les vitrages et ardoises qui posent problème. Il y a lieu de les remplacer. Un premier marché a été arrêté faute d'offre régulière. Nous vous proposons de le relancer. Le montant des travaux est estimé à 305.059,17 € TVC. Ces travaux sont éligibles aux subsides Infrasports du Service Public de Wallonie au taux de 75%. Comme pour l'autre toiture.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 juin 2018 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) du marché "Réfection de toitures de 2 halls sportifs" à savoir le Hall de l'Europe et le Hall Max Lessines ;

Vu la décision du Collège communal du 3 décembre 2018 d'arrêter la procédure d'attribution pour le lot 1 « Hall de sport de l'Europe - Réfection des toitures et des verrières » pour irrégularité substantielle de l'offre unique et du lot 2 « Hall de sport Max Lessines - réfection des quatre toitures de type Shed » faute d'offre ;

Considérant la demande du pouvoir subsidiant de relancer deux marchés séparés pour la réfection des halls sportifs de l'Europe et du Max Lessines ;

Vu le cahier des charges N° 2019-389 relatif au marché "Réfection des quatre toitures de type Shed du hall de sport Max Lessines" établi par le Service Travaux Bâtiments ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 252.115,02 € hors TVA ou 305.059,17 €, 21% TVA comprise (52.944,15 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts (75 % des postes éligibles) pourrait être subsidiée par le Service public de Wallonie - Département des Infrastructures subsidiées Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget communal de l'exercice 2019, service extraordinaire, aux articles 764/72302-60 (projet n° 20180131) et 764/72305-60 (projet n° 20180131) via la modification budgétaire n° 1 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2019-389 et le montant estimé du marché "Réfection des quatre toitures de type Shed du hall de sport Max Lessines", établis par le Service Travaux Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 252.115,02 € hors TVA ou 305.059,17 €, 21% TVA comprise (52.944,15 € TVA co-contractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3. - De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures subsidiées Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Art. 4. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5. - De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget communal de l'exercice 2019, service extraordinaire, aux articles 764/72302-60 (projet n° 20180131) et 764/72305-60 (projet n° 20180131) via la modification budgétaire n° 1.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

14^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT AMAND - COMPTE 2018.

Mme la PRESIDENTE : Le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Amand a arrêté le compte 2018, le 26 février 2019. Nous vous proposons de l'approuver. Est-ce que je rassemble les trois points ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 24 voix contre 1 et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 26 février 2019, reçue le 6 mars 2019, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Amand à 7700 Luignne a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2018 ;

Vu la décision d'approbation du 8 mars 2019 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 21 voix pour, 1 contre et 7 abstentions ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – La délibération du 26 février 2019 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint- Amand à 7700 Luignne a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2018, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	7.273,69 €
Dépenses ordinaires	24.601,61 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	31.875,30 €
Total général des recettes	49.553,02 €
Excédent	17.677,72 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Amand, Chaussée de Luignne 288 à 7712 Herseaux
 - A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai
-

15^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SACRÉ CŒUR - COMPTE 2018.

Mme la PRESIDENTE : Le Conseil de la Fabrique d'église Sacré-Cœur a arrêté le compte de l'exercice 2018, le 13 mars 2019. Nous vous proposons de l'approuver.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 24 voix contre 1 et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 8 mars 2019, reçue le 11 mars 2019, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sacré Cœur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2018 ;

Vu la décision d'approbation du 13 mars 2019 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 21 voix pour, 1 contre et 7 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La délibération du 8 mars 2019 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sacré Cœur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2018, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	8.331,82 €
Dépenses ordinaires	38.710,33 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	47.042,15 €
Total général des recettes	61.642,22 €
Excédent	14.600,07 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Sacré Cœur, Rue Roger Decoene 42 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

16^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE DAME REINE DE LA PAIX - COMPTE 2018.

Mme la PRESIDENTE : Le Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix a arrêté le compte 2018, le 25 mars 2019. Nous vous proposons de l'approuver.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 24 voix contre 1 et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 25 mars 2019, reçue le 26 mars 2019, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2018 ;

Vu la décision d'approbation du 28 mars 2019 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 21 voix pour, 1 contre et 7 abstentions ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – La délibération du 25 mars 2019 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2018, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.000,25 €
Dépenses ordinaires	13.761,65 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	16.761,90 €
Total général des recettes	34.190,29 €
Excédent	17.428,39 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix, Rue de la Crolière 14 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

17^{ème} Objet : CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE – COMPTE BUDGÉTAIRE – BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS – EXERCICE 2018.

Mme la PRESIDENTE : Je cède la parole à notre Président Benoit Segard.

M. SEGARD : Je tiens tout d'abord à remercier ma Directrice financière Laurence Lefebvre ainsi que ses services, Gautier Mestdag, mon Directeur général et son service également pour le travail qui a été fourni pour ce compte. Je vais vous présenter le compte 2018 du CPAS. Ce compte a été voté par le Conseil de l'action sociale du 27 mars 2019. Lors de cette séance, nous avons répondu à toutes les questions des Conseillers de l'action sociale. Passons donc à quelques chiffres-clés que je vais commenter très brièvement, rassurez-vous. Je vais commencer par le résultat budgétaire. Donc, pour rappel, le résultat budgétaire est la différence entre les droits constatés nets et les engagements. Le résultat budgétaire est à l'équilibre. S'il est à zéro cette année, c'est parce qu'il a été équilibré grâce à un prélèvement sur notre fonds de réserve ordinaire. Pour rappel, nous avons prévu au budget 2018 un prélèvement d'un montant de 875.000 €. Finalement, pour équilibrer, nous avons eu besoin de 309.000 €. En ce qui concerne le résultat comptable, il est de 1.001.935 €. Ceci correspond aux engagements reportés d'un exercice à l'autre. A l'extraordinaire, le résultat budgétaire présente un mali de 5,6 millions. Cela s'explique par des projets en cours, essentiellement la rénovation des maisonnettes du Petit Pont, ainsi que par le préfinancement des investissements. Il faut noter que les emprunts de refinancement seront contractés dans le courant 2019. Concernant l'analyse des dépenses, si l'on jette un rapide coup d'œil sur nos dépenses ordinaires, nous constatons qu'elles présentent un profil logique, à savoir la moitié du montant total qui est consacrée au personnel. Ceci est logique vu nos domaines d'activités, à savoir les maisons de repos et les titres-services notamment. Passons aux recettes. A l'ordinaire, 22% des recettes viennent de nos facturations : maisons de repos, repas à domicile, crèche... Et 78 % proviennent de transferts extérieurs. Parmi les recettes de transferts, qui représentent comme nous venons de le voir, 78% des recettes, notons principalement l'intégration sociale qui représente 31%, l'INAMI qui représente 27% et la dotation communale qui représente 16%. Je ne vais pas ici vous faire crouler sous les chiffres. Juste souligner l'évolution du nombre de revenus d'intégration octroyés par le CPAS. Toutes ces données sont disponibles dans le baromètre de l'intégration sociale sur le site du SPP IS. Vous remarquerez sur ce graphique reprenant le nombre mensuel de bénéficiaires depuis janvier 2006, que ce nombre va croissant. Nous sommes passés de 450 revenus d'intégration mensuels à 957, soit plus du double en 13 ans. L'un des constats que l'on peut en tirer, c'est que le CPAS joue plus que jamais son rôle en tant que dernier maillon de la chaîne sociale. En conclusion, si le compte est à l'équilibre en 2018, c'est parce nous avons puisé, et ce pour la première fois, dans notre fonds de réserve. Dans le budget, nous avons prévu d'aller chercher 800.000 € dans notre bas de laine. Au final, 300.000€ ont suffi. Notre fonds de réserve nous permet de garder un équilibre financier à moyenne échéance sans solliciter la commune pour un apport allant au-delà de la dotation indexée. Enfin, il est important de souligner la bonne collaboration entre les services financiers du CPAS et ceux de la commune. C'est cette collaboration qui permet de faire face aux défis à venir parmi lesquels la cotisation de responsabilisation, la pérennisation des services et la gestion efficiente de la trésorerie. Merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 26 voix (cdH, MR, PS, PP) et 6 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 18 ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 27 mars 2019 par lequel celui-ci arrête le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan du Centre Public d'Action Sociale de Mouscron pour l'exercice 2018 ;

Vu les documents annexés ;

Par 26 voix (cdH, MR, PS, PP) et 6 abstentions (ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan du Centre Public d'Action Sociale de Mouscron pour l'exercice 2018 sont approuvés aux chiffres suivants :

	RESULTAT BUDGETAIRE	
	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés nets	42.917.312,98	3.646.764,62
Engagements	42.917.312,98	9.283.787,52
<i>Excédent/déficit</i>	0,00	-5.637.022,90

	RESULTAT COMPTABLE	
	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés nets	42.917.312,98	3.646.764,62
Imputations	41.915.377,05	5.569.277,64
<i>Excédent/déficit</i>	1.001.935,93	-1.922.513,02

	COMPTE DE RESULTATS		
	Produits	Charges	Résultat
Résultat courant	39.731.032,29	39.910.887,49	179.855,20
Non décaissés	2.645.534,94	1.531.896,56	1.113.638,38
Résultat exploitation	42.376.567,23	41.442.784,05	933.783,18
Exceptionnels	1.318.584,98	1.174.312,11	144.272,87
Résultat exercice	43.695.152,21	42.617.096,16	1.078.056,05
Affectation Boni/mali	0	1.078.056,05	
CONTRÔLE BALANCE	43.695.152,21	43.695.152,21	

	BILAN	
	Total bilantaire	63.258.483,43

Art. 2. – La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale de Mouscron.

18^{ème} Objet : **CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE – BUDGET 2019 – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 – SERVICE EXTRAORDINAIRE.**

M. SEGARD : Passons maintenant à la modification budgétaire N°1. Il n'y a pas de modification budgétaire ordinaire puisqu'il n'y a aucun résultat à injecter. Pour la modification budgétaire

extraordinaire, il y a la reconstitution de trésorerie suite à la clôture, la régularisation de projets en cours, c'est principalement l'achat de matériel, il y a l'adhésion du CPAS à l'intercommunale IMIO et également le bail emphytéotique de la rue St Joseph. C'est un logement qui servira de logement d'urgence. Je vous remercie de votre attention.

Mme la PRESIDENTE : Merci Monsieur le Président. Pour le vote ?

Mme AHALLOUCH : Notre Conseiller a pu faire part de nos remarques au sein du CPAS, pour nous ce sera oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 26 voix (cdH, MR, PS, PP) et 6 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 18 ;

Attendu que le résultat budgétaire du service ordinaire du compte 2018 du CPAS est nul et ne nécessite dès lors d'intégration à l'exercice 2019 par voie de modification budgétaire au service ordinaire ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 27 mars par lequel celui-ci arrête la modification budgétaire n°1, service extraordinaire ;

Vu les documents annexés ;

Par 26 voix (cdH, MR, PS, PP) et 6 abstentions (ECOLO) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - La modification budgétaire n°1, service extraordinaire, au budget 2018 votée par le Conseil de l'Aide Sociale en sa séance du 27 mars 2019 est approuvées aux chiffres suivants :

Service extraordinaire	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	5.327.000,00	5.327.000,00	0,00
Augmentation	6.743.653,13	6.310.831,78	432.821,35
Diminution	0,00	0,00	0,00
Résultat	12.070.653,13	11.637.831,78	432.821,35

Art. 2. – La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale de Mouscron.

19^{ème} Objet : COMPTABILITÉ COMMUNALE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE – VISA.

Mme la PRESIDENTE : Il nous faut viser le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi au 31 mars 2019.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement en son article 77 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal du 4 décembre 2018 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Première Echevine ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

A l'unanimité des voix ;

VISE :

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi au 31 mars 2019 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	72.681,86 €
Compte Bpost	15.364,52 €
Comptes courant Belfius	2.576.134,82 €
Compte ING	8.999,03 €
Placements et dossier-titres	29.832.092,67 €
Compte Fonds emprunts et subsides	-272.835,45 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	1.993.442,19 €
Paiements en cours/Virements internes	684.365,15 €
AVOIR JUSTIFIE	<u>34.910.244,79 €</u>

20^{ème} Objet : RÈGLEMENT RELATIF À L'OCTROI DE PRÊTS-ÉTUDES.

Mme la PRESIDENTE : L'administration communale de Mouscron octroie chaque année des prêts aux étudiants qui en font la demande et qui respectent certaines conditions, notamment des conditions de revenus. Le prêt octroyé peut être de 1.250 €, 1.850 € ou 2.450 €. Le règlement d'octroi des prêts-études en vigueur actuellement date de 1989. Ce règlement prévoit que le remboursement du prêt ne doit débiter qu'au cours de l'année qui suit la fin des études. En pratique, les services rencontrent parfois des difficultés à contacter les étudiants plusieurs années après l'obtention de leur prêt. Le recouvrement de ces prêts n'est pas aisé. Le Collège communal souhaite donc modifier la procédure de remboursement, afin de la rendre plus efficace : l'étudiant devrait débiter le remboursement de son prêt dès son octroi, à hauteur de 50 € par mois pour les étudiants ayant bénéficié d'un prêt de 1.250 €, à hauteur de 75 € par mois pour les étudiants ayant bénéficié d'un prêt de 1.850 € et à hauteur de 100 € par mois pour les étudiants ayant bénéficié d'un prêt de 2.450 €. Donc les montants sont idem et les conditions aussi, seul le règlement de remboursement est changé.

Mme DELTOUR : On a porté une grande attention à ce point et on avait quelques questions. On aimerait bien d'abord savoir le bilan qui est fait de ces prêts études. Est-ce qu'on a des chiffres des dernières années ? D'ici je ne les vois pas ! Ne pas les donner maintenant, mais peut-être donner une idée du nombre de personnes qui peuvent bénéficier depuis quelques années de ce prêt ou en tout cas le nombre de demandes qui sont introduites et qui sont refusées suite à un des critères qui ne serait pas respecté. On aurait voulu aussi savoir quelle promotion est faite, parce qu'il y a très peu de gens qui connaissent cette formule et donc quelle promotion on fait de ce prêt études. On voulait aussi revenir sur la nouvelle formule, on comprend tout à fait le besoin de récupérer cet argent maintenant on se disait que les personnes qui font appel à ce prêt d'études sont certainement des gens qui sont plus précarisés, en tout cas qui n'arrivent pas à faire face à ces sommes qu'il faut déboursier lors des études. Est-ce que ce n'est pas contreproductif de leur demander de commencer à rembourser directement ? Et ça nous semblait quand même important ce qui était demandé en termes de remboursement. Donc voilà, est-ce qu'on ne peut pas imaginer une autre formule et pourquoi on a choisi cette formule-là ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Il est vrai que toutes ces demandes sont analysées par le service des Affaires Sociales, par nos assistantes sociales, et c'est vraiment très personnalisé et confidentiel. Ça c'est une chose. Chaque année, nous avons plus ou moins, pour m'en être occupée pendant 12 ans, 15-20 demandes, ça dépend d'une année à l'autre, pour des diplômes d'études supérieures, soit des baccalauréats, des masters. Nous avons eu des études de vétérinaires, des ingénieurs, et qui sont diplômés aujourd'hui. Des refus, oui, ça arrive mais rarement parce que les personnes qui viennent nous voir reçoivent déjà une petite documentation avec les conditions. Donc ils savent déjà dans quelles conditions il faut être pour avoir ce prêt. C'est donc bien un prêt d'études sans intérêt. Mais parfois le fait de rencontrer les assistantes sociales, elles peuvent les guider pour aller vers le CPAS. Certaines familles sont dans certaines conditions où ils ont droit à avoir plutôt le CPAS qu'avoir le prêt. Donc ça, c'est arrivé à plusieurs reprises. Ils doivent aussi déposer et remplir un dossier pour les bourses d'études. Des refus, on en a eus peu. Comment se passe la promotion ? Vers la fin de l'année de scolaire, bientôt maintenant, nous avons un petit triptyque, un dépliant avec les conditions et toutes les remarques et nous les distribuons dans les écoles de l'entité, en rhéto. Donc chaque jeune reçoit son petit dépliant. C'est comme ça que nous faisons la promotion. Et pourquoi cette nouvelle formule ? Parce qu'on s'est rendu compte depuis quelques années, donc les contrats sont signés avec le jeune et les parents souvent et les parents demandent chaque fois, est-ce qu'on peut rembourser très vite. C'était donc une demande. Et on avait régulièrement des parents ou des jeunes qui remboursaient parfois des sommes qui sont reversées très vite, de 750 € quand les parents reçoivent une

somme quelconque, ils remboursent rapidement. Donc c'est pour ça avec le personnel des Affaires Sociales et le personnel de la comptabilité, on s'est rendu compte que c'était la meilleure manière de faire maintenant. Puisqu'on avait des parents qui vraiment souhaitaient rembourser. Toutefois, s'il y a une difficulté dans la famille, une impossibilité de rembourser, ces dossiers peuvent toujours être analysés. C'est au cas par cas. J'ai répondu aux questions ?

Mme VANDORPE : Je voulais souligner un peu la réalité de cette dynamique de prêt qui est citée en exemple au Parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles. J'ai régulièrement interrogé le Ministre par rapport aux prêts d'études et au plafond d'études qui devraient essayer d'évoluer puisqu'on voit que certains sont dans des situations assez difficiles. On remarque ici que dans cette dynamique de prêt, il faut d'abord que les jeunes rentrent un dossier de bourse à la Fédération Wallonie Bruxelles et seulement s'ils ne l'obtiennent pas, ils peuvent rentrer dans cette démarche, et donc on voit qu'il y a clairement des difficultés pour nos jeunes de poursuivre des études et donc ce pas-ci est important. Il n'est pas le seul, et je pense qu'il faudrait vraiment continuer dans cette démarche-là. Le remboursement rapide est aussi vraiment un écho qu'on entend régulièrement parce qu'en fait, c'est la différence avec la bourse où on a l'argent. Ici, c'est déjà s'endetter alors qu'on n'est pas encore dans la vie active. Donc c'est vrai que des retours je peux en avoir tant de la part des jeunes que des parents qui doivent rembourser rapidement pour mettre finalement cette étape là derrière eux pour pouvoir avancer et penser aux études et au plus important.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Tout à fait.

Mme AHALLOUCH : Donc pour l'instant quand un jeune reçoit un prêt, dès qu'il peut recevoir un prêt pour sa première année, sa deuxième année, sa troisième année, ça s'accumule et une fois qu'il a terminé ses études la convention dit quoi ? Qu'il doit tout rembourser ? Quelles sont les modalités à ce moment-là parce que ça on ne sait pas en fait quelle est la situation actuelle ?

Mme la PRESIDENTE : Il doit tout rembourser. Et ça c'était la même chose, c'est déjà comme ça qu'on fonctionnait en partie mais il pouvait aussi, on le disait il y a quelques années, parce que c'était comme ça mais parfois ils remboursent, parfois pas, ils attendent la fin de leurs études et ils pouvaient rembourser quand ils étaient diplômés ou quand ils avaient du travail. Ce qui nous gêne, c'est qu'évidemment rembourser 100 € quand on a un salaire, voilà. Mettre une pression, je trouve que 100 € par mois c'est beaucoup, il y a des gens qui tirent le diable par la queue, 100 € par mois c'est un budget ! On ne voudrait pas que ça devienne un obstacle, il y a des gens qui se disent « Ah ben non le prêt on va peut-être éviter, ce sera une charge en plus, ce sera un élément en plus à prendre dans le budget ». Quand la fin du mois commence vers le 15, se dire qu'on va faire un prêt pour 100 € ça peut quand même poser problème. On nous dit qu'il y a des parents qui préfèrent faire comme ça, ok. Peut-être alors du coup laisser une certaine possibilité de pouvoir rembourser autrement. Je trouve que le côté, en tout cas restrictif de dire : si on vous donne un prêt d'autant, vous allez devoir rembourser autant systématiquement tous les mois, voilà.

Mme la PRESIDENTE : Donc jusqu'à maintenant, c'était pas du tout comme ça mais il y en a qui faisaient déjà comme ça sans le règlement, et ça n'empêche, si certaines familles éprouvent cette difficulté, bien sûr que nous pouvons toujours d'ailleurs se voir et les entendre. Bien sûr, qu'on peut continuer de la même manière que précédemment et c'est au cas par cas. Donc ici il n'y avait pas cette possibilité de pouvoir rembourser régulièrement.

Mme AHALLOUCH : Alors qu'on le note comme une possibilité et pas comme une obligation. Moi j'ai peur franchement qu'il y a des gens qui se disent : bah ça veut dire que moi mon budget je vais devoir prévoir cette dépense en plus.

Mme la PRESIDENTE : C'est un prêt.

Mme DELTOUR : En tout cas par rapport à ce qui vient d'être dit, si on commence par du cas par cas, ça nous dérange fortement. Mieux vaut avoir une règle pour tout le monde. Maintenant j'entends que par rapport à la règle actuelle, il y a des problèmes. Bon à la rigueur, s'il y a des gens qui veulent rembourser avant, tant mieux pour eux. Mais quel est le pourcentage finalement des personnes qu'on n'arrivait pas à contacter et qui fait qu'on change la règle ?

Mme la PRESIDENTE : C'est parce qu'il y a des jeunes dont on ne parvient même plus à avoir l'adresse.

Mme DELTOUR : Oui d'accord mais ça représente combien sur la totalité ? Parce que là on est en train de changer une règle dans laquelle on va faire énormément d'exceptions et on ne sait pas finalement...

Mme la PRESIDENTE : Il y en a au moins 25 qui sont à la traîne. Parce qu'il y en a qui ont déjà remboursé, sur autant. La moitié au moins qui sont à la traîne. Et certains doivent être mis en irrécouvrable parce qu'on ne parvient vraiment plus à récupérer. Rien. Rien du tout. Donc c'est vraiment la

demande des services pour avoir vécu la situation ces dernières années, que c'était la meilleure solution. Parce que ça existe depuis plus de 20 ans, l'expérience on l'a !

Mme DELTOUR : La deuxième question c'est qu'on fait le prêt, donc on rembourse 50 € par mois, par exemple, mais quand on fait le prêt pour la deuxième année, ça veut dire que ça s'ajoute aux premiers 50 € ? Donc on rembourse 100 € ?

Mme la PRESIDENTE : Non, c'est 50 € par mois. Donc certains continueront à rembourser quand ils travailleront après. S'ils font un baccalauréat ou un master, après 3 ans ou après 5 ans, ils continueront à rembourser. Mais c'est 50 € par mois. Ça ne va pas augmenter à 100 € si c'est 2 fois ou 150 si c'est 3 fois ? Donc c'est 50 € par mois. Ils peuvent parfois avoir une somme, si on fait 3 fois, 3750 € pour trois années de baccalauréat, ils rembourseront 50 € par mois donc ils auront encore pour plusieurs années de remboursement à la fin de leurs études.

Mme DELTOUR : Je rejoins en partie ce qui vient d'être dit par notre collègue socialiste, je pense aussi que pour certaines personnes et surtout les personnes qui font appel à ce prêt. 50 € ça représente beaucoup. Surtout que j'ai vu les montants et pour travailler quand même à l'université, on est face à d'autres frais qui ne vont jamais être recouverts par le montant qu'on donne. Donc ça veut dire que même avec le prêt que les étudiants ont, ils vont devoir faire face à d'autres frais.

Mme la PRESIDENTE : Mais notre expérience nous montre qu'ils souhaitent rembourser 50 € par mois. Sinon on va encore tirer en longueur beaucoup plus longtemps.

Mme DELTOUR : Oui mais ça c'est ceux qui peuvent le faire.

Mme la PRESIDENTE : Sinon, s'ils ne peuvent pas le faire, s'ils ne savent pas rembourser. Je pense qu'ils seront dans les conditions pour aller dans le CPAS et ils ne feront pas le prêt. C'est ça la différence. Voilà, pour le vote ? M. Varrasse ?

M. VARRASSE : On a un souci par rapport à cette question de remboursement, ou alors il faut prévoir un système un peu plus souple mais qui soit le même pour tout le monde.

Mme la PRESIDENTE : C'est le remboursement. 50 € pour les personnes qui demandent 1250 €, 75 € pour ceux qui demandent 1850 € et 100 € pour ceux qui demandent 2150 €.

Mme DELTOUR : Oui mais vous avez dit, on peut faire aussi à la demande.

Mme la PRESIDENTE : Non, je n'ai pas dit on peut faire aussi à la demande. On peut réanalyser le dossier et peut-être alors les envoyer au CPAS.

M. VARRASSE : Le vote ce sera abstention parce qu'on ne remet pas en question évidemment le bien-fondé de ces prêts études, c'est une bonne chose. Mais pour nous il y a un souci au niveau de ce règlement de remboursement. Autant on peut entendre les remarques et les soucis que ça posait avant, autant on a l'impression que la réponse qui est apportée va trop loin et sera un peu problématique pour certaines familles plus précarisées.

Mme AHALLOUCH : Nous on ne veut pas que ce soit vu comme un obstacle supplémentaire pour pouvoir faire appel à cette aide qu'on ne conteste pas. On entend bien la difficulté des services à recouvrer cela. Je pense qu'il y a peut-être une autre réflexion à avoir. On ne veut pas aussi se retrouver avec des étudiants qui du coup se mettent la pression et se mettent à bosser pour pouvoir rembourser un prêt études pendant leurs études, qu'ils se concentrent sur leurs études justement. Donc pour nous ce sera abstention.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix (cdH, MR) et 11 abstentions (ECOLO, PS, PP).

Le Conseil communal,

approuve à 21 voix (cdH, MR) pour et 11 abstentions (ECOLO, PS, PP)

le règlement tel que repris ci-après :

Article 1^{er}. - L'administration communale de Mouscron, dans le cadre d'une politique sociale active, octroie des prêts-études aux étudiants de l'enseignement supérieur qui en font la demande au service des affaires sociales dans le délai déterminé chaque année par l'échevin des affaires sociales, qui entrent dans les conditions d'octroi énumérés ci-après et selon les limites des crédits budgétaires disponibles.

Si les crédits budgétaires s'avèrent insuffisants pour satisfaire l'ensemble des demandes, le montant des prêts de chaque étudiant sera réduit proportionnellement aux crédits manquants.

Article 2 – Montants octroyés :

Le montant annuel du prêt-études est de 1.250,00 €, 1.850,00 € ou 2.450,00 €.

Article 3 - Conditions d'octroi d'un prêt-études :

Pour pouvoir bénéficier d'un prêt-études, l'étudiant doit :

Être inscrit comme élève régulier dans un établissement d'enseignement supérieur ou dans une université belge ;

- Être domicilié dans l'entité de Mouscron depuis 5 ans au moins au jour de l'introduction de la demande ;
- Ne pas avoir droit à un prêt-études octroyé par un pouvoir public quelconque, sauf les allocations d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Fournir la preuve de l'introduction d'une demande d'allocations d'études à la Fédération Wallonie-Bruxelles avant le 15 septembre de l'exercice ;
- Avoir réussi l'année scolaire précédente et en apporter la preuve (sauf lors de l'introduction de la première demande) ;
- Apporter la preuve des frais scolaires (kot, minerval, transport...)
- Satisfaire aux critères financiers

Article 4 – L'accès à un prêt-études est déterminé par les revenus et le nombre de personnes à charge du contribuable qui pourvoit aux besoins de l'étudiant.

Le revenu annuel à prendre en considération est le revenu imposable globalement, majoré du revenu imposable distinctement, apparaissant sur l'avertissement-extrait de rôle des contributions de l'exercice qui précède celui de l'introduction de la demande.

Pour l'année scolaire 2019-2020, les revenus doivent être inférieurs à :

- 15.140,27 € si l'étudiant pourvoit seul à son entretien,
- 24.591,22 € pour un ménage composé de 2 personnes,
- 32.165,37 € pour un ménage composé de 3 personnes,
- 39.267,46 € pour un ménage composé de 4 personnes,
- 45.881,11 € pour un ménage composé de 5 personnes,
- 52.036,71 € pour un ménage composé de 6 personnes,
- 58.189,99 € pour un ménage composé de 7 personnes,

Pour toute personne supplémentaire au-delà de la 7ème, ce montant sera majoré de 5.731,03 €.

Si l'un des membres du ménage a un handicap reconnu à plus de 66% alors celui-ci compte pour 2 personnes à charge.

Pour les années scolaires suivantes, ces plafonds de revenus seront indexés chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Article 5 – La demande de prêt-études sera analysée par une cellule d'analyse, composée de membres de l'administration communale. L'avis de la cellule d'analyse sera communiqué au Collège communal qui décidera des prêts octroyés pour l'année scolaire. La décision sera transmise à l'étudiant avant fin septembre. Une convention sera rédigée et signée par l'étudiant, ses parents et l'Administration communale.

Article 6 – Toute demande de prêt-études ne sera valable que pour une seule année scolaire. Elle est renouvelable chaque année pour autant qu'une attestation de réussite de l'année précédente soit transmise à la cellule d'analyse et que les modalités de remboursement du prêt précédent soient respectées.

Article 7 – Modalités de paiement du prêt-études :

Le prêt octroyé sera payé en 3 versements sur le compte bancaire mentionné lors de l'introduction de la demande :

	2.450,00 €	1.850,00 €	1.250,00 €
1 ^{er} paiement : octobre	1.250,00 €	950,00 €	650,00 €
2 ^{ème} paiement : février	750,00 €	550,00 €	350,00 €
3 ^{ème} paiement : mai	450,00 €	350,00 €	250,00 €

Les paiements de la 2ème et de la 3ème tranches seront effectués uniquement si le respect des conditions de remboursement reprises à l'article 8 sont respectées.

Article 8 – Conditions de remboursement : Une convention de remboursement sera rédigée et signée par l'étudiant et ses parents ; ceux-ci étant solidairement responsables du prêt octroyé.

Les remboursements s'effectueront par domiciliation bancaire.

Pour un prêt de 2.450,00 €, le remboursement mensuel sera de minimum 100,00 €.

Pour un prêt de 1.850,00 €, le remboursement mensuel sera de minimum 75,00 €

Pour un prêt de 1.250,00 €, le remboursement mensuel sera de minimum 50,00 €.

Le remboursement doit démarrer dans le mois qui suit l'obtention du prêt-études.

Le remboursement total du/des prêt(s) doit dans tous les cas être terminé dans les 3 années qui suivent la fin des études.

Article 9 – Tout montant dû et non payé dans les 10 jours après son échéance produit de plein droit, sans mise en demeure, un intérêt de 0,5% par mois à partir de son échéance.

Article 10 – En cas d'obtention frauduleuse du prêt (par le biais, notamment, de fausses attestations d'inscription, de fausses informations, d'avertissement-extrait de rôle incorrect,...) le remboursement sera exigible dans les quinze jours de la réception, par les emprunteurs, d'un courrier recommandé contenant mise en demeure.

Article 11 – Les emprunteurs consentent à céder à la ville de Mouscron la quotité cessible de leurs rémunérations en cas de non-remboursement du prêt.

Article 12 – L'étudiant s'engage à avertir le service des affaires sociales dans les quinze jours en cas d'abandon des études pour lesquelles il a reçu le prêt mais également en cas d'échec ou de décision de l'institution scolaire de lui interdire de présenter ses examens. Cette déclaration entraîne de plein droit la suspension du paiement du prêt par la Ville. Le non-respect de cet engagement entraîne de plein droit la résiliation de la convention et rend les sommes perçues exigibles quinze jours après la réception, par les emprunteurs, d'un courrier recommandé de mise en demeure.

Article 13 – Tout différend sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, division Tournai.

Article 14 - Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle.

21^{ème} Objet : REDEVANCE – DROITS D'ENTRÉE « CENTRE MARCEL MARLIER... DESSINE-MOI MARTINE » - EXERCICE 2019 À 2025 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Le Centre Marcel Marlier étant devenu membre de l'association « Attractions et Tourisme », il se doit – en contrepartie des différents avantages réservés aux professionnels du tourisme – de proposer la gratuité aux membres de cette association. Il y a donc lieu de prévoir cette gratuité dans le règlement-redevance.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général relatif au Centre Marlier adopté par le Conseil communal en date du 26 mars 2018 ;

Vu la convention de partenariat entre le Centre Marlier et le Domaine provincial de Chevetogne ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que le « Centre Marcel Marlier... Dessine-moi Martine » est un centre d'interprétation communal, ouvert au public ;

Considérant l'interactivité et l'originalité des animations proposées ;

Considérant que l'offre d'activités est variée et accessible à tout type de public ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités ainsi que le montant des droits d'entrée ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 3 avril 2019 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière, joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est établi, pour les exercices 2018 à 2019 inclus, une redevance communale sur les droits d'entrée au « Centre Marcel Marlier... Dessine-moi Martine » (ci-après dénommé le Centre).

Art. 2. - La redevance est due par tout visiteur du Centre.

Art. 3. - Pour les visites du Centre, la redevance est fixée comme suit :

- 1) Individuel :
 - Adultes : 5 €
 - Adultes « résidents mouscronnois » : 4,50 €
 - Séniors (+ de 60 ans) : 4 €
 - Enfants (1-14 ans) : 4 €
 - Enfants (-1 an) : gratuit
- 2) Groupes (à partir de 10 personnes, accompagnateurs compris) :
 - Adultes : 4 €
 - Enfants (1-14 ans) : 3,50 €
 - Enfants (-1 an) : gratuit
 - Scolaire : 3,50 €
- 3) Tarif préférentiel :
 - Familles nombreuses (sur présentation d'une carte « famille nombreuse » valide) : 4 €
 - Enseignants (munis d'une carte prof en cours de validité) : gratuit
 - Etudiants (sur présentation d'une carte d'étudiant) : 4 €
 - Article 27 : 1,25 €
 - Personnes atteintes d'un handicap (sur présentation d'une carte d'handicap valide) :
 - En individuel :
 - adulte : 4 €
 - enfant : 3,50 €
 - En groupe :
 - adulte : 3,50 €
 - enfant : 3 €
- 4) Pass fidélité/abonnement (accès illimité pendant 1 an pour 1 personne) : 20 €
- 5) Partenariat avec le Domaine provincial de Chevetogne : 3,50 € pour toute personne qui se présentera au Centre avec un ticket d'entrée d'un jour au Domaine provincial de Chevetogne, acheté au cours de la même année civile.

Art. 4. - Le droit d'entrée est payable au comptant, au moment de l'entrée au Centre, contre délivrance d'une preuve de paiement. Néanmoins, pour les groupes et sur demande, les montants dus peuvent être facturés à charge du preneur. La facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Art. 5. - La gratuité est de mise :

- Chaque premier dimanche du mois ;
- Pour toutes les personnes prénommées Martine et Marcel sur présentation de la carte d'identité ;
- Pour les affiliés de la Fédération Wallonne des Guides Touristiques ;
- Pour les membres de l'Association « Attractions et Tourisme » détenteurs du « passeport pro ».

Art. 6. – Lorsqu'un groupe réserve une visite au Centre, il lui sera proposé, moyennant le paiement de 2 € par personne, une visite du corps de logis du Château des Comtes. Cette visite sera réalisée par un membre de l'Association des Guides. Les recettes réalisées dans ce cadre seront reversées au Syndicat d'initiatives. Inversement, lorsqu'un groupe s'inscrira, via la Maison du Tourisme, pour une visite du corps de logis du Château des Comtes, il lui sera proposé une visite du Centre, moyennant le paiement de 4 € (tarif groupe) ; sous réserve de disponibilité de calendrier du Centre.

Art. 7. - Des stages de vacances sont organisés durant les vacances scolaires, selon l'horaire et les conditions prévus dans le règlement d'ordre intérieur en vigueur. La redevance est fixée à 70 € par semaine. Sur présentation de la carte « famille nombreuse », la redevance est réduite à 60 € par semaine. Le paiement se fait en une seule fois, au Centre, lors de l'inscription. En cas d'annulation moins de 5 jours ouvrables avant la date de la prestation, aucun remboursement ne sera effectué.

Art. 8. - Le centre organise des fêtes d'anniversaire, selon l'horaire et les conditions prévus dans le règlement d'ordre intérieur en vigueur. La redevance est fixée à 8 € par enfant (un minimum de 5 enfants est requis). Un acompte de 40 € sera demandé lors de la réservation, au moins 6 semaines à l'avance. Le paiement du solde est effectué, en une seule fois, lors de la confirmation du nombre exact de participants et ce au moins 2 semaines avant la date de la prestation. L'entrée est gratuite pour les parents de l'enfant qui fête son anniversaire. En cas d'annulation moins de 5 jours avant la date de la prestation, aucun remboursement ne sera effectué.

Art. 9. - Des ateliers de dessins sont organisés chaque semaine selon l'horaire et les conditions prévus dans le règlement d'ordre intérieur en vigueur. La redevance est fixée à 45 € par trimestre. Le paiement se fait chaque trimestre au Centre, en une seule fois, au moins 2 semaines avant le premier cours du trimestre. En

cas d'annulation moins de 5 jours avant le premier cours du trimestre, aucun remboursement ne sera effectué.

Art. 10. - Une sélection de produits éditoriaux est proposée à la vente pour les personnes ayant visité le Centre. Les prix de vente sont les prix pratiqués en librairie.

Art. 11. – Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Si les motifs invoqués dans la réclamation n'autorisent aucune interprétation du règlement-redevance, un courrier de réponse, statuant définitivement sur la réclamation sera adressé au redevable dans les 6 mois de la réception de la réclamation.

En cas d'interprétation du règlement-redevance, la réclamation sera soumise à l'appréciation du Collège communal, lequel pourra confirmer, rectifier ou annuler le montant de la redevance dans le respect des dispositions légales.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Art. 12. - Le recouvrement s'effectuera selon les règles de l'article L1124-40 §1er, 1° du CDLD. A défaut de paiement, un rappel simple sera envoyé. Si le rappel reste sans effet, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par courrier recommandé. Les frais de cette mise en demeure sont fixés à 8,00 € et sont à charge du redevable.

Art. 13. – A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Art. 14. – Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 15. - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Art. 16. – Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

22^{ème} Objet : REDEVANCE – PLAINES DE VACANCES – EXERCICES 2019 À 2025 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Les plaines communales sont organisées chaque année et accueillent quotidiennement plus de 500 enfants âgés de 2,5 à 15 ans. La commune établit une redevance afin de se garantir les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission. Ce règlement annule et remplace le règlement-redevance du 27 mars 2017. Dans le règlement-redevance du 27 mars 2017, le prix de la garderie c'est-à-dire 1 € n'était pas compris dans le prix de la journée. Le Collège communal a souhaité intégrer le prix de la garderie dans le prix de la journée pour des raisons administratives : réduire le nombre de réclamations et faciliter la facturation notamment.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ;

Vu le règlement général relatif aux plaines de vacances, adopté en cette même séance ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que des plaines communales de vacances sont organisées chaque année par le Service jeunesse de l'Administration communale ;

Considérant que ces plaines de vacances accueillent quotidiennement plus de 500 enfants âgés de 2,5 à 15 ans ;

Considérant que les activités proposées sont diverses et variées ;

Considérant que les enfants sont encadrés par des animateurs brevetés, conformément aux normes ONE ;

Vu le projet de règlement communiqué à la Directrice financière en date du 1^{er} avril 2019 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est établi, pour les exercices 2019 à 2025 inclus, une redevance communale sur les plaines de vacances organisées par le service jeunesse de l'administration communale.

Art. 2. - La redevance est due par la personne responsable de l'enfant qui participe aux plaines de vacances.

Art. 3. - La redevance est fixée comme suit :

TARIF	SANS REPAS	AVEC REPAS
Enfants mouscronnois	4,90 €/jour	7,60 €/jour
Enfants mouscronnois de famille nombreuse	4,20 €/jour	6,60 €/jour
Enfants mouscronnois dont les parents ont obtenu une prime sociale ou familiale	4,10 €/jour	6,30 €/jour
Enfants domiciliés en dehors de l'entité	7,80 €/jour	11,70 €/jour
Enfants domiciliés en dehors de l'entité et faisant partie d'une famille nombreuse	6,80 €/jour	10,10 €/jour
Adolescents mouscronnois	7,50 €/jour	
Adolescents mouscronnois faisant partie d'une famille nombreuse	6,50 €/jour	
Adolescents mouscronnois dont les parents ont obtenu une prime sociale ou familiale	6,20 €/jour	
Adolescents domiciliés en dehors de l'entité	11,90 €/jour	
Adolescents domiciliés en dehors de l'entité et faisant partie d'une famille nombreuse	10,20 €/jour	

L'inscription se fait obligatoirement à la semaine. Le montant de la redevance ci-dessus doit donc être multiplié par 4 ou par 5 selon le nombre de jours dans la semaine.

Art. 4. - En cas de reprise tardive de l'enfant (soit + de 15 minutes de retard sur l'horaire fixé), toute demi-heure entamée engendrera des frais de retard. Ces frais seront réclamés aux parents sous forme d'une indemnité forfaitaire de 5,00 €.

Art. 5. - Les animateurs peuvent bénéficier d'un repas chaud pour le prix de 3,50 €.

Art. 6. - Les taux prévus par le présent règlement seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation (indice santé) suivant la formule :

$$\frac{\text{Taux du règlement} \times \text{indice au 31/10 de l'exercice d'imposition n-1}}{\text{Indice des prix au 31/10/2018}}$$

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à la dizaine de cents supérieure pour les décimales supérieures ou égales à 5 cents ou à la dizaine inférieure pour les décimales inférieures à 5 cents.

Art. 7. – Les sommes dues seront facturées ; la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Art. 8. – Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Si les motifs invoqués dans la réclamation n'autorisent aucune interprétation du règlement-redevance, un courrier de réponse, statuant définitivement sur la réclamation sera adressé au redevable dans les 6 mois de la réception de la réclamation.

En cas d'interprétation du règlement-redevance, la réclamation sera soumise à l'appréciation du Collège communal, lequel pourra confirmer, rectifier ou annuler le montant de la redevance dans le respect des dispositions légales.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif. En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Art. 9. – Le recouvrement s'effectuera selon les règles de l'article L1124-40 §1er, 1° du CDLD. A défaut de paiement, un rappel simple sera envoyé. Si le rappel reste sans effet, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par courrier recommandé. Les frais de cette mise en demeure sont fixés à 8,00 € et sont à charge du redevable.

Art. 10. - A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Art. 11. – Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 12. - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Art. 13. – Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

23^{ème} Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF AUX PLAINES DE VACANCES.

Mme la PRESIDENTE : Ce nouveau règlement prévoit un nouveau lieu : plaine du centre, 40, rue Léopold.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

approuve à l'unanimité des voix ;

le règlement tel que repris ci-après :

Article 1 - Organisation générale du centre

Chaque année, les plaines communales de vacances sont organisées par le service Jeunesse de l'administration communale de la ville de Mouscron et accueillent quotidiennement plus de 500 enfants âgés de 2,5 ans à 15 ans.

Les activités sont organisées durant les vacances d'été ; les dates sont déterminées par le service jeunesse de l'administration communale.

Les plaines sont organisées sur les sites suivants (sous réserve de modifications liées aux besoins, en fonction des projets mis en place) :

- Plaine du Centre (Grand) : Rue Cotonnière, 17 (enfants de 6 à 12 ans).
- Plaine du Centre (Petit) : Rue Léopold, 40 (enfants de 2,5 à 5 ans).

- Plaine de la Festarade (Dottignies) : Rue du Festar (enfants de 2,5 à 5 ans).
- Plaine de l'ICET (Dottignies) : Rue de France, 65 (entrée par la rue du Foyer Dottignien) (enfants de 6 à 12 ans).
- Plaine d'Herseaux : Boulevard du Champ d'Aviation, 29 (enfants de 2,5 à 12 ans).
- Plaine du Petit Cornil « le Carrick » : Avenue des Arbalétriers (enfants de 2,5 à 12 ans)
- Plaines du Mont à Leux :
 - o Rue de l'Eglise, 57 (enfants de 2,5 à 5 ans).
 - o Rue de l'Enseignement, 9 (enfants de 6 à 12 ans).
- Plaine de Saint-Exupéry : Avenue de la Bourgogne, 210 (enfants de 2,5 à 5 ans).
- Plaine du Max Lessines : Rue des Prés (enfants de 6 à 12 ans).
- Plaine du Jacky Rousseau : Rue des Olympiades (Ados de 12 à 15 ans)
- Plaine de Luingne : Rue Louis Dassonville (Ecole communale), (enfants de 2,5 à 12 ans).

Les plaines ouvertes aux enfants porteurs d'un handicap se déroulent sur les sites suivants (sous réserve de modifications liées aux besoins, en fonction des projets mis en place) :

1. Sur le mode de l'intégration :
 - Plaines du Mont à Leux
 - Plaine du Petit Cornil
2. Sur le mode d'une plaine adaptée : 4 Petits Points (Avenue de la Bourgogne 210 à Mouscron)

Le service jeunesse élabore chaque année un projet pédagogique. Celui-ci a pour but de baliser et d'orienter l'organisation de chaque plaine. L'objectif principal est la détente, le plaisir et l'amusement, tout en exigeant une sécurité absolue grâce à l'encadrement par des animateurs brevetés.

Chaque année, certaines valeurs sont développées : l'éducation, le respect, la coopération, l'hygiène, la communication, l'égalité des chances, la citoyenneté, la démocratie, etc.

Article 2 - Enfants concernés

La plaine de vacances est ouverte à tous les enfants scolarisés, âgés de 2,5 ans (à condition qu'ils aient acquis l'apprentissage de la propreté) à 15 ans, sans sélection particulière (sociale, économique, ...) et dans le respect des convictions idéologiques et philosophiques de chacun. Pour les enfants porteurs d'un handicap, l'âge maximal est fixé à 21 ans.

Article 3 - Inscriptions, paiements, remboursements

- a) L'inscription préalable à la semaine est obligatoire pour accéder à la plaine.
L'inscription n'est valide qu'après réception de l'ensemble des documents (inscription, fiche de santé, attestations diverses...)
Le montant de l'inscription est fixé dans le règlement-redevance en vigueur. Les sommes dues seront facturées.
- b) Néanmoins, le paiement peut être remplacé par la remise d'une attestation du CPAS ou d'un organisme de protection de la jeunesse s'engageant à verser la totalité ou une partie de la redevance due.
Si l'une de ces conditions ne devait pas être remplie, l'enfant ne peut fréquenter la plaine.
- c) Les demandes de remboursements peuvent se faire jusqu'au dernier jour ouvrable du mois de septembre au service jeunesse de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Deux cas de figure existent :

- 1) En cas d'annulation d'une semaine complète, le remboursement « repas compris » pourra être effectué si l'annulation a lieu avant le début de la semaine concernée.
- 2) En cas d'absence durant une semaine entamée, le remboursement « repas non compris » pourra être effectué. Pour y prétendre, les parents doivent fournir un certificat médical ou un justificatif officiel couvrant les jours d'absence de leur enfant.

Dans les 2 cas, tous les remboursements s'effectueront uniquement par virement bancaire. Dès lors, les parents doivent se munir de leur numéro de compte lors de la demande.

Les plaines de vacances étant agréées par l'ONE, elles donnent droit à une déduction fiscale pour les enfants âgés de 2,5 ans à 12 ans.

Article 4 - Accueil et reprise des enfants

4.1 Accueil

En entrant dans la plaine, les parents se présentent à l'accueil et s'adressent à la personne désignée à cet effet, reconnaissable par son T-shirt « Accueil Plaines ».

4.2. Horaires

Les activités de la plaine se déroulent de 08h45 à 16h45.

Les horaires à respecter pour les arrivées et départs sont :

- le matin: entre 08h45 et 09h00

- à midi: entre 11h45 et 12h15
- l'après-midi: entre 13h15 et 13h45
- le soir: entre 16h30 et 16h45

Lors de l'arrivée ou du départ de l'enfant, les parents doivent en informer, à chaque fois, l'animateur concerné.

4.3. Reprise tardive

S'il devait rester un enfant en garderie à 18h00 et que le service jeunesse se trouve sans nouvelle des parents, il avertira d'abord le service de garde de la police de la zone Mouscron et conduira ensuite l'enfant au dit service de police.

Un deuxième retard semblable entraînera une exclusion automatique de l'enfant, soit d'un jour pour la première exclusion, de 3 jours pour la deuxième et de 15 jours pour la troisième exclusion.

Les jours d'exclusion ne sont pas remboursables.

Article 5 – Garderies

5.1 Horaires et tarifs

De 07h00 à 08h45 et de 16h45 à 18h00, l'administration communale organise une garderie (une le matin et une le soir), comprise dans le prix de la journée.

Article 6 - Les animations

Le programme des journées est établi par le coordinateur de la plaine, en collaboration avec ses animateurs. Ce programme respecte les rites et le rythme de l'enfant et est consultable chaque jour à la plaine au coin « infos ».

Article 7 – Responsabilité

Les enfants sont sous la responsabilité de l'administration communale uniquement durant les heures officielles d'ouverture et à condition qu'ils soient inscrits selon la procédure mentionnée ci-dessus.

Les parents qui désirent que leur enfant rentre seul à la maison ou accompagné d'une tierce personne doivent le stipuler sur la fiche d'inscription.

Dès son départ, l'enfant autorisé à quitter seul la plaine est sous la responsabilité de son représentant légal.

Pour les éventuels changements, les parents doivent avertir le Service Jeunesse de l'identité de la personne mandatée pour reprendre leur enfant, aux heures d'ouverture des bureaux (de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 au 056/860.311) Les parents confirmeront également les jours et l'horaire concernés par ce changement par un courrier signé.

Article 8 – Assurances

Les enfants sont assurés contre les accidents corporels par les soins de l'administration communale, dans les limites prévues par le contrat.

La victime et ses parents ont la liberté du choix du médecin, quel que soit le médecin qui est intervenu pour les premiers soins.

En cas d'accident intervenu en plaine, les parents reçoivent un document d'assurance qu'ils doivent retourner au service jeunesse dans les 24h.

L'assurance ne couvre pas les dégâts matériels (lunettes et autres objets personnels...).

Article 9 - Attestations de présence

L'attestation destinée à la déclaration fiscale sera envoyée à l'adresse où l'enfant est domicilié dans le courant du premier semestre de l'année qui suit la période fréquentée par l'enfant.

Les autres attestations (ex : pour la mutuelle) sont à remettre par les parents pour être complétées par le Service Jeunesse à partir de septembre (avec possibilité de retour 2 ans en arrière).

Article 10 - Vêtements, matériel

Les vêtements portés par les enfants doivent être marqués à leur nom. Les objets et vêtements oubliés sont déposés journallement à l'accueil de la plaine. Ils restent ensuite disponibles au service jeunesse, jusqu'au dernier jour ouvrable du mois de septembre. Les objets et vêtements non repris à cette date seront offerts à une œuvre caritative.

Des vêtements de rechange sont à prévoir pour les plus jeunes enfants qui viennent de terminer l'apprentissage de la propreté (ainsi qu'une couche à fournir par les parents, uniquement pour la sieste). Les parents sont tenus d'habiller leur enfant et de leur fournir les protections qui s'imposent en fonction du climat (casquette, crème de protection solaire,...) et de l'activité organisée (maillot pour la piscine, ...).

Article 11 - Objets personnels

Tout objet personnel (jouet, GSM, bijoux, ...) est proscrit à la plaine, sauf un « doudou » ou une tétine pour les enfants qui font une sieste. L'administration communale décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels.

Article 12 – Affichage

Le présent règlement est affiché et est disponible dans chaque plaine, sur le site Internet de l'administration communale et au service jeunesse. Un exemplaire peut être obtenu sur simple demande au susdit service.

Article 13 - Santé, sécurité et hygiène

La plaine accueille les enfants en bonne santé.

En cas de maladie d'un enfant, il appartient en premier lieu aux responsables légaux d'apprécier si son état de santé lui permet de fréquenter une structure collective avec les risques qui s'y rapportent (fatigue, risque de dégradation de l'état de santé, contagion...). Toutefois, le coordinateur et le personnel de garderie de la plaine peuvent aussi se réserver le droit de refuser un enfant malade.

Lorsque les responsables de la plaine estiment que l'état de santé de l'enfant ne lui permet plus de rester à la plaine, ils préviennent la personne mentionnée sur la fiche de renseignements de l'enfant. A cet effet, il serait indispensable que cette personne soit joignable en tout temps par téléphone ou par portable.

Afin qu'une médication puisse être administrée par le coordinateur, les parents sont tenus de fournir une attestation du médecin traitant portant nom et prénom de l'enfant ainsi que la posologie du médicament. Cette règle est applicable quel que soit le traitement médical (antibiotique, homéopathique, ...).

Il est interdit aux parents de confier des médicaments à leur enfant.

En cas d'accident, même bénin, survenant à la plaine, l'enfant doit immédiatement en faire part à un membre de l'équipe d'encadrement. Selon les dommages constatés, une déclaration d'accident sera rédigée et remise au responsable légal qui dispose de 24 heures pour déclarer le sinistre auprès du Service Jeunesse. Si la situation le requiert, le coordinateur de la plaine fait appel à un service d'urgences. Les parents seront immédiatement prévenus. Dès la prise en charge de l'enfant par le service des urgences ou par les parents, la responsabilité du Service Jeunesse n'est plus engagée. Toutefois, un membre du Service Jeunesse accompagnera l'enfant jusqu'à la prise en charge de celui-ci par ses parents ou par une personne de sa famille.

Les responsables des plaines se réservent le droit de ne pas rendre l'enfant à la personne désignée pour venir le chercher s'ils constatent que ce dernier est sous influence d'alcool, de drogues,.... Dans ce cas, le Service Jeunesse en avisera les services compétents.

Si un enfant se présente à la plaine avec des poux ou des lentes, il sera demandé aux parents de venir chercher l'enfant et de le soigner. L'enfant pourra revenir à la plaine lorsqu'il n'aura plus de poux, ni de lentes. Quant à l'hygiène corporelle de l'enfant, il est demandé aux parents d'y accorder une attention toute particulière.

Article 14 - Activités se déroulant hors de l'enceinte de la plaine

Un tableau dans le coin « infos » permet aux parents de savoir si des sorties sont organisées, à quelle date et leur destination.

Les parents estimant que leur enfant ne peut y participer ou doit faire l'objet de précautions particulières doivent en avvertir le coordinateur de la plaine.

Les enfants qui ne partent pas en excursion ou à la piscine seront accueillis durant le temps nécessaire au sein d'une autre plaine, dans un autre groupe de la même tranche d'âge (si possible).

Article 15 – Repas

La ville de Mouscron organise un service de repas chauds chaque jour de plaine, via un service traiteur. Les sommes dues pour les repas chauds seront facturées.

Si les parents ne souhaitent pas réserver de repas chauds, ils doivent pourvoir au lunch de leur enfant soit en le reprenant chez eux sur le temps de midi soit en lui fournissant un pique-nique froid composé de salade, tartines, sandwich, ...

Un bol de soupe est proposé (sans supplément financier) à tous les enfants mangeant en plaine (repas chaud ou pique-nique).

Un goûter est servi (fruits, yaourts, galettes, tartines...) tous les jours.

De l'eau est mise à disposition toute la journée, selon nécessités.

Les pique-niques sont mis au frigo par le personnel de la plaine. Toutefois, par période de fortes chaleurs, il est instamment demandé aux parents d'éviter de garnir les tartines d'aliments rapidement altérables (charcuteries et sauces notamment).

Les animateurs ont la possibilité de réserver un repas chaud dont le prix est déterminé dans le règlement-redevance en vigueur. La réservation doit être effectuée chaque lundi.

Article 16 - Règles de vie

Les enfants sont tenus de respecter les membres du personnel, les autres enfants, ses parents, les parents des autres enfants, le matériel, les locaux ainsi que la charte du « mieux vivre ensemble » réalisée en plaine. Tout comportement incorrect ou indiscipliné fera l'objet d'une sanction. Un manque de respect ou un comportement incorrect des parents peut également entraîner l'exclusion de leur enfant.

- Première sanction : En accord avec le service jeunesse, un avertissement signifié oralement, le jour-même, par le coordinateur de la plaine aux parents lorsque ceux-ci viennent reprendre leur enfant.
- Deuxième sanction : Exclusion d'un jour.
- Troisième sanction : Exclusion de trois jours.

S'il s'agit d'un cas grave, l'exclusion sera définitive. L'exclusion sera toujours signifiée par écrit, signée et approuvée par le Service Jeunesse.

Les jours d'exclusion ne sont pas remboursables.

Un recours contre cette décision peut être introduit auprès du Collège communal dans les 10 jours ouvrables qui suivent sa notification.

Article 17 - Droit à l'image

En application de la circulaire N°2493 du 7 octobre 2008, les photos prises durant les plaines ne seront pas diffusées si les représentants légaux des personnes photographiées marquent leur opposition.

Article 18 - Contacts, dialogue

Téléphone : 056/860.310.

Un contact rapide peut être pris chaque jour avec l'équipe du service jeunesse entre 9h et 11h30 ou entre 14h00 et 16h00.

Pour un dialogue plus approfondi, il est préférable de prendre rendez-vous.

Article 19 – Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle.

24^{ème} Objet : APPEL À PROJETS « TERRITOIRE INTELLIGENT » - 16 POINTS D'APPORT VOLONTAIRE – DÉLÉGATION À LA VILLE DE LEUZE-EN-HAINAUT – RATIFICATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous demandons de ratifier la décision du Collège du 15 mars. Nous proposons d'installer 16 conteneurs enterrés pour l'apport volontaire des déchets ménagers et de déléguer à la ville de Leuze-en-Hainaut l'introduction de la demande de participation à l'appel à projets « Territoire intelligent ».

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'appel à projet « Territoire intelligent » lancé par le Ministre du Numérique et la Ministre des Pouvoirs Locaux en vue d'encourager les villes et communes wallonnes à développer des projets numériques, en matière d'énergie et environnement, de mobilité ou encore de gouvernance et participation citoyenne ;

Attendu que dans le cadre de sa politique environnementale et de la disparition à terme de l'actuelle déchetterie, la ville de Mouscron ambitionne de développer un réseau de points d'apport volontaire DMR sur son territoire ;

Considérant que la Ville envisage de mettre en place d'ici 3 ans environ 70 points d'apport volontaire de manière dispersées ;

Attendu que les points d'apport volontaire DMR sont équipés d'un lecteur de badge qui permet d'en réguler l'utilisation, d'en identifier les utilisateurs pour leur faire supporter le coût de gestion de leurs déchets et qu'ils sont équipés d'un dispositif permettant d'en suivre le remplissage et de programmer leur vidange ;

Attendu que dans le cadre de sa politique de développement du réseau de points d'apport volontaire DMR, la Ville estime que l'installation de 16 points d'apport volontaire DMR serait un nombre adéquat pour la mise en place de ce service à la population ;

Considérant que le coût des travaux d'installation de 16 points d'apport volontaire DMR est estimé à environ 200.000 € et pourrait être subsidié à concurrence de maximum 50% ;

Considérant que le solde de la dépense peut être financé par le droit de tirage IPALLE ;

Considérant que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2019, service extraordinaire, via la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que pour maîtriser les coûts liés à la collecte des déchets ménagers résiduels, il est nécessaire de développer ce réseau sur plusieurs communes ;

Attendu que la ville de Leuze-en-Hainaut, qui elle aussi souhaite développer un réseau de point d'apport volontaire pour DMR, s'est portée candidate pour introduire un dossier pluri communal dans le cadre de l'appel à projet « Territoire intelligent » ;

Attendu que l'appel à projets se clôturait le 31 mars 2019 ;

Vu dès lors la délibération du Collège communal du 15 mars 2019 d'adhérer au projet « Territoire intelligent » et de déléguer à la ville de Leuze-en-Hainaut l'introduction d'une demande de participation ;

Vu le dossier de candidature introduit par la ville de Leuze-en-Hainaut et joint à la présente délibération ;

Attendu qu'il y a lieu de proposer au Conseil communal de ratifier la décision prise par le Collège communal le 15 mars dernier ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – De ratifier la décision du Collège communal du 15 mars 2019 par laquelle il s'engage à installer 16 conteneurs enterrés pour l'apport volontaire des déchets ménagers sur son territoire et à déléguer à la ville de Leuze-en-Hainaut, l'introduction d'une demande de participation à l'appel à projets «Territoire intelligent» pour les points d'apport volontaire de déchets ménagers.

Art. 2. - De prévoir les crédits nécessaires au développement de ce réseau lors de la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2019.

25^{ème} Objet : SERVICE MUSÉE DE FOLKLORE – APPEL À PROJETS POUR AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ DES SITES TOURISTIQUES EN WALLONIE – RATIFICATION.

Mme la PRESIDENTE : Le musée communal de folklore a introduit un dossier de candidature relatif à l'appel à projet 2019 « Plan wallon d'investissement » visant à améliorer l'accessibilité des sites touristiques. Le Collège a approuvé ce dossier qui prévoit, en cas de sélection du dossier, la quote-part financière au budget communal. Nous vous proposons de ratifier la décision du Collège.

Mme AHALLOUCH : En fait c'est pour rendre accessible ce site ? Ce n'était pas prévu dans les plans ? Je n'ai pas très bien compris.

Mme la PRESIDENTE : Si, beaucoup de choses étaient prévues mais il y a eu une étude par un bureau pour tous les handicaps, donc les personnes aveugles, malvoyantes, sourdes, malentendantes, personnes à mobilité réduite, personnes en chaise roulante et les personnes en situation de handicap mental. Donc toutes les situations ont été examinées, c'est pour ça.

Mme AHALLOUCH : D'accord merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Plan d'investissement du Gouvernement wallon (PWI), axe 2 du projet « Tourisme », lancé par le Ministre René Collin et par le Commissariat Général au Tourisme ;

Vu la visite des infrastructures et abords du Musée de Folklore effectuée par Mmes G. Fourmanois et Sylvie Bourgois, auditrices mandatées par l'asbl Access-i, en date du 14/12/2018 ;

Vu l'achèvement de la phase I et de l'envoi du rapport de pré-audit spécifique au Musée de Folklore reprenant les aménagements à prévoir et un estimatif de prix, remis par courriel le 12/2/2019 ;

Vu la phase II correspondant à la mise en place d'un plan spécifique de soutien à l'investissement lancé par le CGT et confirmé par le courrier du Ministre René Collin en date du 6/3/2019 ;

Considérant que le taux d'intervention de la Wallonie pour cette subvention est fixé à 90% du montant des dépenses éligibles ;

Considérant que, selon le pré-audit, le coût des aménagements à effectuer sur l'ensemble de l'îlot culturel des nouvelles infrastructures du Musée est estimé, pour tous les types de handicap, à 168.000 € et que l'enveloppe des aménagements subventionnables oscillerait entre 50.000 et 100.000 € ;

Considérant qu'en cas de sélection de notre dossier de candidature, la commune de Mouscron s'engage à prévoir à son budget, la quote-part d'intervention financière complémentaire ;

Considérant que la commune de Mouscron approuve le principe de l'acquisition ou du travail envisagé, les plans et avant-projets ;

Considérant que la commune de Mouscron s'engage à maintenir l'affectation touristique prévue dans la demande de subvention pendant un délai de 15 ans, prenant cours le 1er janvier qui suit la liquidation totale de la subvention et que, dans le cas contraire, s'il n'y a pas eu autorisation préalable du Ministre qui a le Tourisme dans ses attributions, elle s'engage à rembourser le montant de la subvention perçue ;

Considérant que la commune de Mouscron s'engage à entretenir en bon état la réalisation subventionnée ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

Attendu que l'appel à projets se clôturait le 5 avril 2019 ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 mars 2019 qui approuve le dossier de candidature relatif au Plan wallon d'Investissement et qui prévoit au budget communal, en cas de sélection du dossier, la quote-part financière y relative dans les limites de ses possibilités financières ;

Vu le dossier de candidature introduit par le Musée communal de Folklore au Commissariat général au Tourisme et joint à la présente délibération ;

Attendu qu'il y a lieu de proposer au Conseil communal de ratifier la décision prise par le Collège communal le 11 mars dernier ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – de ratifier la décision du Collège communal du 11 mars 2019 par laquelle il approuve le dossier de candidature relatif au Plan wallon d'Investissement.

Art. 2. – de prévoir au budget communal, en cas de sélection du dossier du Musée communal de Folklore, la quote-part financière y relative dans les limites de ses possibilités financières.

Art. 3. – de transmettre cette délibération au Commissariat Général au Tourisme.

26^{ème} Objet : CENTRE MARCEL MARLIER – APPEL À PROJET POUR AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ DES SITES TOURISTIQUES EN WALLONIE – RATIFICATION.

Mme la PRESIDENTE : Le Centre Marcel Marlier a introduit un dossier de candidature relatif à l'appel à projet 2019 « Plan wallon d'investissement » visant à améliorer l'accessibilité des sites touristiques. Le Collège a approuvé ce dossier qui prévoit, au budget communal, en cas de sélection du dossier, la quote-part financière. Nous vous proposons de ratifier cette décision du Collège communal.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'appel à candidature du CGT suite au lancement d'une subvention visant à améliorer l'accessibilité des organismes touristiques en Wallonie ;

Vu la validation en septembre 2018 par la ville de Mouscron, via le Centre Marcel Marlier, de répondre à l'appel à candidats ;

Vu l'acceptation de notre dossier de candidature en novembre 2018 ;

Vu la mise en place par l'organisme Access-i d'un pré-audit pour lequel un rapport contenant les aménagements à prévoir et un estimatif de prix a été élaboré ;

Vu la validation par le Ministre René Collin de l'éligibilité du Centre Marcel Marlier dans un courrier daté du 06/03/2019 détaillant les modalités de l'appel à projets ;

Considérant que, pour cette subvention, le taux d'intervention est fixé à 90% du montant des dépenses éligibles ;

Considérant que la commune de Mouscron s'engage à prévoir à son budget, la quote-part d'intervention financière complémentaire, soit 10% ;

Considérant que la commune de Mouscron dispose de 24 mois à partir de mai 2019 pour réaliser les travaux ;

Considérant que le coût des aménagements est évalué à 47 500 € TTC maximum ;

Considérant que la commune de Mouscron approuve le principe de l'acquisition ou du travail envisagé, les plans(s) et avant-projet(s) ;

Considérant que la commune de Mouscron s'engage à maintenir l'affectation touristique prévue dans la demande de subvention pendant un délai de 15 ans, prenant cours le 1^{er} janvier qui suit la liquidation totale de la subvention et que, dans le cas contraire, s'il n'y a pas eu autorisation préalable du Ministre qui a le Tourisme dans ses attributions, elle s'engage à rembourser le montant de la subvention perçue ;

Considérant que la commune de Mouscron s'engage à entretenir en bon état la réalisation subventionnée ;

Considérant que la présente décision nécessite l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

Attendu que l'appel à projets se clôturait le 5 avril 2019 ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 mars dernier qui approuve le dossier de candidature relatif au Plan wallon d'Investissement et qui prévoit au budget communal, en cas de sélection du dossier, la quote-part financière y relative dans les limites de ses possibilités financières ;

Vu le dossier de candidature introduit par le Centre Marcel Marlier au Commissariat général au Tourisme et joint à la présente délibération ;

Attendu qu'il y a lieu de proposer au Conseil communal de ratifier la décision prise par le Collège communal le 11 mars dernier ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – De ratifier la décision du Collège communal du 11 mars 2019 par laquelle il approuve le dossier de candidature relatif au Plan wallon d'Investissement.

Art. 2. – De prévoir au budget communal, en cas de sélection de notre dossier, la quote-part financière y relative dans les limites de ses possibilités financières.

Art. 3. – De transmettre cette délibération au Commissariat Général au Tourisme.

27^{ème} Objet : SERVICE FAMILLE-PETITE ENFANCE ET INSTRUCTION PUBLIQUE – MARCHÉ DE FOURNITURES – FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LES CRÈCHES COMMUNALES ET LA SECTION BOUCHERIE DE L'ICET – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu de passer un marché pour la fourniture de denrées alimentaires pour les crèches communales et pour la section « boucherie » de l'ICET. Le montant est estimé à 140.000 € pour un an : du 2 septembre 2019 au 31 août 2020. Le marché est divisé en 17 lots, dont 3 pour la fourniture de fruits, légumes et produits laitiers en circuit court. Ceci afin de favoriser approvisionnement et alimentation durables.

Mme DELTOUR : A nouveau j'ai porté attention au cahier des charges ici. Evidemment comme on vient de voter celui pour les écoles, il y a plusieurs questions qui me viennent, notamment le

pourquoi ça n'a pas été traité de la même manière que le point qu'on a vu précédemment ? Et donc j'ai soulevé en tout cas deux différences qui me questionnent, la première chose c'est qu'on ne passe pas par la bonne procédure. Donc ici on est dans une procédure négociée sans publicité, et donc ça veut dire qu'on ne va pas faire jouer la concurrence par rapport aux lots qui sont présentés.

M. BRACAVAL : Ah si !!

Mme DELTOUR : Quand c'est négocié sans publicité ? Moi quand je me suis renseignée, peut-être que vous me donnerez une autre explication mais c'était qu'on pouvait choisir les personnes avec qui on voulait travailler et qu'ensuite on discutait. Ou alors ça a été mal expliqué, par rapport à l'idée qu'on demandait plusieurs devis. J'aurai l'explication juste après. Alors l'autre différence sur laquelle je voulais revenir et qui est majeure c'est que là on ne parle que de trois lots sur beaucoup plus où on va jouer que sur une différence dans la dimension du circuit court. Alors que dans le projet précédent, on jouait sur plusieurs dimensions. Et on ne les obligeait pas, c'était laissé au choix pour pouvoir laisser une marge de manœuvre et s'adapter, avec l'idée qu'on pouvait jouer sur des produits qui venaient d'une culture, de l'agriculture raisonnée ou de l'agriculture biologique, il y avait la question de la gestion des déchets etc. Donc il me semble que le projet précédent de cahier des charges était beaucoup plus élaboré, beaucoup plus abouti dans cette idée d'alimentation durable. Et donc c'était pour savoir pourquoi on ne continuait pas sur la même lancée qu'on s'est donné précédemment. Là je trouvais que c'était quand même assez restreint le pas qu'on faisait vers l'alimentation durable.

Mme la PRESIDENTE : Je vais donner la parole à notre échevine de la Petite Enfance.

Mme CLOET : Il faut savoir qu'il y a quand même une différence majeure aussi par rapport au cahier des charges des repas scolaires. Donc au niveau des crèches, nous achetons toutes les denrées alimentaires, et tout est préparé sur place. Donc dans chaque crèche séparément. Lorsque ce cahier des charges, enfin le précédent, qui était passé ici au Conseil, je m'étais engagée à faire en sorte, en tout cas essayer, de pouvoir travailler en circuit court pour toute une série de produits. Ce qui sera le cas ici pour les fruits, les légumes, et les produits laitiers où on contactera vraiment des fournisseurs locaux, des agriculteurs locaux, et donc ils sont contactés, ils remettront prix et puis on choisira celui qui répond le mieux aux critères. Il reste néanmoins un lot fruits/légumes de manière générale parce que c'est clair que les agriculteurs ici de la région ne peuvent pas tout fournir mais donc on se rabattra alors pour les produits manquants sur ce lot tout à fait général. Mais donc c'est clairement un signe envers nos agriculteurs locaux parce que ce sont eux qui sont contactés pour les fruits, légumes de saison et pour des produits laitiers. Donc je pense que c'est vraiment une étape pour moi importante au niveau de la production locale et d'une alimentation durable.

Mme DELTOUR : Je n'ai pas dit que ce n'était pas bien ! Je voulais juste vous dire qu'évidemment ce n'est pas assez pour moi. Disons que c'était vraiment par rapport au cahier des charges de la dernière fois. Ou bien c'est peut-être parce qu'on a eu l'occasion d'avoir cette rencontre et on a pu en parler. Là c'est vrai qu'on parle de 3 lots, je n'ai pas fait le calcul mais je pense que c'est 3 lots sur 12 ou 13. Donc il n'y a pas du tout cette même réflexion en ce qui concerne la viande. Je sais que c'est plus délicat et que c'est plus difficile, maintenant ça n'empêche pas qu'on ne peut pas avancer sur cette question là aussi. Surtout d'un point de vue écologique en sachant l'impact écologique de la viande dans nos assiettes. Et donc voilà, c'était de se dire, j'ai un goût de trop peu par rapport – surtout quand on parle de l'alimentation – j'ai un goût de trop peu par rapport à la dernière fois. Mais ce n'est pas pour ça que le premier pas n'est pas fait.

Mme CLOET : Et puis, en crèche, c'est quand même les fruits, les légumes et les produits laitiers qui forment une grosse partie de l'alimentation des tout petits ! Il y a de la viande également mais dans des proportions nettement moindres que pour des enfants qui sont plus grands. Quand on voit l'estimation, par exemple, au niveau fruits en circuit court, légumes en circuit court, on est quand même déjà à 18.000 € ce qui est quand même important par rapport à l'autre lot fruits et légumes de manière tout à fait générale, là on est à 20.000. Donc il y a la moitié des fruits et légumes qu'on tâchera d'acheter en circuit court et en privilégiant les fruits et les légumes de saison parce que c'est ça le but aussi !

Mme DELTOUR : Par rapport à la viande, évidemment que la viande ne prend pas toute la place dans l'assiette des crèches ce n'est pas pour ça que ce qui est dans l'assiette, même minime, ne peut pas faire l'objet d'une démarche qualitative moindre que les légumes. Ce qui est juste dommage, c'est que dans...

M. VACCARI : Je vais peut-être intervenir, parce que je crois qu'il y a une petite incompréhension, donc sur le lot, Chloé, on parle bien du « matériel didactique » qui est apporté à la section boucherie de l'ICET. Quand on parle de ce marché-là, évidemment là je crois même qu'il y a un ou deux fournisseurs en Belgique, c'est quelque chose de très typique qu'on nous apporte. Et ça, j'en profite indirectement pour te dire quand même qu'on est vraiment dans la qualité et on ne rechigne pas à la dépense à Mouscron. On découpe des pièces de viande, on a des accords avec un abattoir, les enfants ou

en tout cas les grands qui apprennent ce métier, ils l'apprennent avec effectivement des pièces de viande qu'on leur fournit. Ce n'est pas partout comme ça, il y a des écoles où on découpe dans du papier pour apprendre à découper de la viande. Ce n'est pas le cas ici, et donc c'est bien des lots qui sont destinés à travailler et donc ce n'est pas des viandes d'exception, ce sont des viandes évidemment qui sont tout à fait conformes à ce qu'on retrouve dans le marché, c'est vraiment pour apprendre à découper, à travailler, à modifier. Et on fait déjà un bel effort financier, ce sont des prix de gros mais on fait un bel effort financier.

Mme DELTOUR : Je ne dirais pas ce que je pense sur le fait de découper de la viande, on ne va pas ouvrir le débat du bien-être animal sinon on va y passer la nuit.

Mme CLOET : Mais pour revenir à la procédure négociée, on envoie le cahier des charges à plusieurs fournisseurs, à plusieurs producteurs. Ils doivent remettre une offre. Offre qui est remise sous enveloppe scellée et donc après on analyse les offres que nous avons reçues. Donc il y a clairement une mise en concurrence au niveau prix.

Mme DELTOUR : Je voudrais juste, parce qu'en fait, j'étais en train de terminer mon intervention en disant que ce qui pourrait se faire la prochaine fois et je pense que ce serait quand même plus logique, c'est que toute la démarche réflexive qu'on a eue la dernière fois, je trouve que ça aurait plus de sens, que ce soit alors que pour certains lots ou pas, mais qu'elle puisse débiter de la crèche jusqu'à la fin des secondaires. On a un fil conducteur, c'est un peu dommage que ce soit que...

M. BRACAVAL : Pour des pommes et des poires.

Mme CLOET : C'est parce qu'on a une manière de travailler qui est vraiment différente. On a vraiment construit notre cahier des charges ici, je vous assure qu'on a eu des après-midis et des après-midis de réflexion pour pouvoir construire ce cahier des charges, pour pouvoir intégrer les producteurs locaux, parce qu'on a vraiment une manière de fonctionner au niveau de la confection des repas qui est tout à fait différente par rapport aux écoles.

Mme DELTOUR : Oui, mais le critère, par exemple, d'avoir des aliments qui viennent de l'agriculture raisonnée, c'est un critère qui pourrait être réfléchi et introduit aussi. Mais voilà. On ne jette pas la pierre ce soir, je dis juste que je pense qu'on peut aller plus loin et que ce ne serait peut-être bien même si les manières de travailler sont différentes d'avoir une réflexion tous ensemble sur l'alimentation qu'on a dans les services communaux, que ça soit dans l'extrascolaire, que ça soit dans les écoles, que ça soit dans les crèches.

Mme CLOET : Je peux t'assurer qu'il y a déjà un grand pas qui a été franchi. Même si tu n'es pas convaincue à 100 %, je peux t'assurer du contraire.

Mme DELTOUR : Tant mieux pour mon enfant qui est dans les crèches !

Mme la PRESIDENTE : Pour les cahiers des charges des écoles nous avons travaillé avec nos diététiciennes du service de la Maison de la Santé et vous pouvez voir que ça a été très étudié. Peut-être que nous devrions, oui, pour le reste de nos repas scolaires, au sein de l'administration communale, travailler davantage de cette manière. Donc on peut approfondir cela avec nos diététiciennes, nous les avons et je crois qu'il faudra, à mon avis, passer ce point-là, il vaut mieux avoir la qualité. Pour le vote ?

M. VARRASSE : Vous avez dit qu'il y a un pas qui a été fait, on le reconnaît, on n'est juste pas d'accord sur la peinture mais ce sera oui quand même.

Mme AHALLOUCH : On reconnaît l'effort aussi, pour nous ce sera oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché pour la fourniture de denrées alimentaires pour les crèches communales et pour la section Boucherie de l'ICET pour une durée d'un an ;

Vu le cahier des charges N° 2019-387 relatif au marché de "Fourniture de denrées alimentaires pour les crèches communales et la section Boucherie de l'ICET" ;

Considérant que ce marché débutera le 2 septembre 2019 et se terminera le 31 août 2020 ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Produits laitiers pour la section Boucherie de l'ICET), estimé à 3.500,00 € HTVA,
- * Lot 2 (Boissons et épicerie pour la section Boucherie de l'ICET), estimé à 4.500,00 € HTVA,
- * Lot 3 (Produits de boucherie pour la section Boucherie de l'ICET), estimé à 3.500,00 € HTVA,
- * Lot 4 (Volailles pour la section Boucherie de l'ICET), estimé à 2.000,00 € HTVA,
- * Lot 5 (Charcuteries pour la section Boucherie de l'ICET), estimé à 2.000,00 € HTVA,
- * Lot 6 (Produits surgelés pour la section Boucherie de l'ICET), estimé à 2.000,00 € HTVA,
- * Lot 7 (Légumes frais pour la section Boucherie de l'ICET), estimé à 2.000,00 € HTVA,
- * Lot 8 (Produits laitiers pour les crèches communales), estimé à 15.000,00 € HTVA,
- * Lot 9 (Produits de boulangerie pour les crèches communales), estimé à 8.000,00 € HTVA,
- * Lot 10 (Fruits et légumes pour les crèches communales), estimé à 20.000,00 € HTVA,
- * Lot 11 (Produits de boucherie pour les crèches communales), estimé à 15.000,00 € HTVA,
- * Lot 12 (Produits surgelés pour les crèches communales), estimé à 19.000,00 € HTVA,
- * Lot 13 (Boissons et épicerie pour les crèches communales), estimé à 19.000,00 € HTVA,
- * Lot 14 (Fruits en circuit court pour les crèches communales), estimé à 6.500,00 € HTVA,
- * Lot 15 (Légumes en circuit court pour les crèches communales), estimé à 11.500,00 € HTVA,
- * Lot 16 (Produits laitiers en circuit court pour les crèches communales), estimé à 3.000,00 € HTVA,
- * Lot 17 (Produits de boucherie halal pour les crèches communales), estimé à 3.500,00 € HTVA ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 140.000,00 € HTVA pour la durée totale du marché ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que le crédit permettant les dépenses pour les crèches communales est inscrit au budget communal de l'exercice 2019, service ordinaire, articles 844/124-02, 844/124FE-02 et 8449/124-02 et sera prévu au budget ordinaire de l'exercice 2020 ;

Considérant que le crédit permettant les dépenses pour l'ICET est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019 et sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020 à l'article 735/124-02 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2019-387 et le montant estimé du marché "Fourniture de denrées alimentaires pour les crèches communales et la section Boucherie de l'ICET". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 140.000,00 € HTVA pour la durée totale du marché.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - Le crédit permettant les dépenses pour les crèches communales est inscrit au budget communal de l'exercice 2019, service ordinaire, articles 844/124-02, 844/124FE-02 et 8449/124-02 et sera prévu au budget ordinaire de l'exercice 2020.

Art. 4. - Le crédit permettant les dépenses pour l'ICET est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019 et sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020 à l'article 735/124-02.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

28^{ème} Objet : DÉLÉGATIONS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES INTERCOMMUNALES.

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu de désigner de nouveaux membres du Conseil communal pour assister aux assemblées générales des diverses intercommunales. Pour l'intercommunale IEG, les délégués sont : Jorj RADIKOV, Quentin WALLEZ, François MOULIGNEAU, Fatima AHALLOUCH, Marc LEMAN. Pour l'intercommunale IGRETEC, les délégués sont : Michel FRANCEUS, Pascal VAN GYSEL, Hassan HARRAGA, Ruddy VYNCKE, Gaëlle HOSSEY. Pour l'intercommunale IMIO, les délégués sont : Laurent HARDUIN, Gautier FACON, Quentin WALLEZ, Alain LEROY, Simon VARRASSE. Pour l'intercommunale IPALLE, les délégués sont : Ann CLOET, François MOULIGNEAU, Michel FRANCEUS, Guillaume FARVACQUE, Rebecca NUTTENS. Pour l'intercommunale ORES Assets, les délégués sont : Pascal VAN GYSEL, Jorj RADIKOV, Quentin WALLEZ, Marianne DELPORTE, Chloé DELTOUR.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 07 février 1997 et relatif aux Intercommunales wallonnes, notamment les articles 14, 15, 18 et 19 ;

Vu les circulaires des 27 mars et 28 avril 1997 de la Direction générale des Pouvoirs locaux, relatives au décret ci-dessus ;

Attendu que le Conseil communal installé suite aux élections communales du 14 octobre 2018, se compose de 19 élus cdH, 6 élus P.S., 6 élus ECOLO, 5 élus MR et 1 élu PP ;

Considérant que 5 candidats doivent être désignés pour assister aux assemblées générales des différentes intercommunales ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer la clé D'Hondt et de ce fait de désigner 3 élus cdH, 1 élu PS et 1 élu ECOLO ;

Vu l'article L6431-1 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseiller désigné pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences ;

Vu les actes de candidatures pour la délégation aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires des différentes intercommunales dont la ville de Mouscron fait partie ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Les membres du Conseil communal repris ci-après sont désignés pour représenter la Ville aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire des intercommunales, dont la liste suit, pour y prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter toutes décisions se rapportant aux ordres du jour.

Organisme	Nom des délégués	Fonction	Parti	Adresse
Intercommunale I.E.G.	RADIKOV Jorj	Délégué aux AG	cdH	Rue de la Cabocherie, 40 7711 Dottignies
	WALLEZ Quentin	Délégué aux AG	cdH	Rue Victor Corne, 85 7700 Mouscron
	MOULIGNEAU François	Délégué aux AG	cdH	Rue du Coq Anglais, 5 7700 Mouscron
	AHALLOUCH Fatima	Délégué aux AG	PS	Av. de la Bourgogne, 113 7700 Mouscron

	LEMAN Marc	Délégué aux AG	ECOLO	Rue du Bilemont, 160 7700 Mouscron
Intercommunale IGRETEC	FRANCEUS Michel	Délégué aux AG	cdH	Rue Chêne du Bus, 21 7700 Mouscron
	VANGYSEL Pascal	Délégué aux AG	cdH	Chée d'Estaimuis, 199 7712 Herseaux
	HARRAGA Hassan	Délégué aux AG	cdH	Rue de Ploegsteert, 20 7700 Mouscron
	VYNCKE Ruddy	Délégué aux AG	PS	Rue du Progrès, 25 7700 Mouscron
	HOSSEY Gaëlle	Délégué aux AG	ECOLO	Rue des Villas, 71 7700 Mouscron
Intercommunale IMIO	HARDUIN Laurent	Délégué aux AG	cdH	Rue du Blanc Pignon, 132 7700 Mouscron
	FACON Gautier	Délégué aux AG	cdH	Rue de la Marlière, 21/B 7700 Mouscron
	WALLEZ Quentin	Délégué aux AG	cdH	Rue Victor Corne, 85 7700 Mouscron
	LEROY Alain	Délégué aux AG	PS	Rue Roger Salengro, 24 7700 Mouscron
	VARRASSE Simon	Délégué aux AG	ECOLO	Rue de la Pépinière, 70 7700 Mouscron
Intercommunale IPALLE	CLOET Ann	Délégué aux AG	cdH	Rue du Luxembourg, 23 7700 Mouscron
	MOULIGNEAU François	Délégué aux AG	cdH	Rue du Coq Anglais, 5 7700 Mouscron
	FRANCEUS Michel	Délégué aux AG	cdH	Rue du Chêne du Bus, 21 7700 Mouscron
	FARVACQUE Guillaume	Délégué aux AG	PS	Rue du Meunier, 63 7711 Dottignies
	NUTTENS Rebecca	Délégué aux AG	ECOLO	Rue Terrienne, 3 7711 Dottignies
Intercommunale ORES Assets	VAN GYSEL Pascal	Délégué aux AG	cdH	Chée d'Estaimuis, 199 7712 Herseaux
	RADIKOV Jorj	Délégué aux AG	cdH	Rue de la Cabocherie, 40 7700 Mouscron
	WALLEZ Quentin	Délégué aux AG	cdH	Rue Victor Corne, 85 7700 Mouscron
	DELPORTE Marianne	Délégué aux AG	PS	Rue de la Haverie, 2 7711 Dottignies
	DELTOUR Chloé	Délégué aux AG	ECOLO	Rue de Menin, 236 7700 Mouscron

Art. 2. – Les présentes délégations ont une durée de validité liée au mandat communal en cours ou jusqu'à nouvelle décision de notre assemblée sur proposition des chefs de groupe concernés.

29^{ème} Objet : SOCIÉTÉS DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC – SOCIÉTÉ DE LOGEMENT DE MOUSCRON – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu de désigner de nouveaux membres du Conseil communal pour assister aux assemblées générales de la Société de Logement de Mouscron. Les délégués sont : Kathy

Valcke, Laurent Harduin et Jean-Charles Gistelincq pour le cdH ; Christiane Vienne pour le PS et Anne-Sophie Rogghe pour Ecolo.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 ;

Vu les statuts de la Société de Logements de Mouscron ;

Considérant que suite aux élections du 14 octobre 2018, il y a lieu de revoir la liste des personnes désignées pour représenter la ville aux assemblées générales de la Société de Logements de Mouscron étant donné que ces délégués doivent faire partie des élus communaux ;

Attendu qu'une assemblée générale est prévue le 21 mai prochain ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire et utile de désigner les cinq délégués pour représenter la Ville au sein des assemblées générales de cette société ;

Considérant qu'en application de l'article 146 du Code Wallon du Logement, la clé de répartition dit « Clé D'Hondt » donne le résultat suivant : 3 délégués cdH et 1 délégué PS et 1 délégué ECOLO ;

Vu l'article L6431-1 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseiller désigné pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences ;

Vu les candidatures introduites par les partis dont question ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – De donner pouvoir aux membres ci-après désignés du Conseil communal pour représenter la Ville aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société de Logements de Mouscron pour y prendre part à toutes les délibérations et voter, amender ou rejeter toutes décisions se rapportant aux ordres du jour :

- VALCKE Kathy, Echevine, rue du Ham, 258 à Herseaux, représentant cdH
- HARDUIN Laurent, Echevin, rue du Blanc Pignon, 132 à Mouscron, représentant cdH
- GISTELINCK Jean-Charles, Conseiller communal, rue du Marhem, 2 à Dottignies, représentant cdH
- VIENNE Christiane, Conseillère communale, rue de la Station, 46 à Mouscron, représentant PS
- ROGGHE Anne-Sophie, Conseillère communale, rue de la Citadelle, 171 à Herseaux, représentant Ecolo

Art. 2. – Les présentes désignations ont une durée de validité liée au mandat communal en cours ou jusqu'à nouvelle décision de notre assemblée, sur proposition des chefs de groupe concernés.

Art. 3. – Un exemplaire de la présente décision sera transmis à la Société de Logements de Mouscron.

30^{ème} Objet : RÉGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAL – COMMUNICATION DE LA DÉCISION DE TUTELLE GÉNÉRALE D'ANNULATION (OBLIGATOIRE) TRANSMIS PAR LA MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DU LOGEMENT ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous invitons à prendre connaissance de la décision de tutelle générale d'annulation transmise par la Ministre des Pouvoirs locaux. Donc ça c'est une communication

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-après.

L'Assemblée prend connaissance de la décision de tutelle générale d'annulation transmis par la Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives, tel que repris ci-dessous :

La Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives,

Vu la Constitution coordonnée le 17 février 1994, notamment, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, troisième partie — livre 1^{er} — Titres I et II ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment, les articles L1122-7, L1122-14, §§ 2 à 6, L1122-27, L1122-34, § 1^{er}, alinéa 2, et L6451-1, § 2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du gouvernement ;

Vu la délibération du Conseil communal de Mouscron du 25 février 2019, reçue complète en date du 8 mars 2019 portant sur l'adoption du Règlement d'ordre intérieur ;

Vu l'expiration du délai de tutelle en date du 8 avril 2019 ;

Considérant l'article 26, alinéa 2, habilitant le Président du Conseil communal à ouvrir, dans certains cas, ses séances avant l'heure fixée dans les convocations ;

Considérant que l'article L1122-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose en son paragraphe premier que « Les lieu, jour, heure et l'ordre du jour des séances du Conseil communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, relatifs à la convocation du Conseil communal » ;

Considérant que l'article L1122-20 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose que « Les séances du Conseil communal sont publiques » ;

Considérant qu'en ne respectant pas l'heure de convocation, les habitants, pourtant dûment informés de l'heure, ne pourront d'assister à l'entièreté de la séance publique du Conseil communal ;

Considérant l'article 27 du règlement d'ordre intérieur en cause, il autorise la réouverture d'une séance du Conseil communal après sa clôture par le Président de cette assemblée locale ; que la doctrine spécialisée considère qu'une fois qu'un président de Conseil communal a clos une séance de cette assemblée locale, celle-ci ne peut plus délibérer valablement ; que, bien plus, selon cette même doctrine, les décisions éventuellement adoptées seraient entachées de nullité, en tant qu'il y aurait lieu de considérer qu'elles émaneraient d'un corps illégalement constitué ; qu'en outre, cette doctrine ajoute que la personne qui aurait illégalement présidé la séance peut être poursuivie pour usurpation de fonctions, laquelle forme une infraction réprimée par l'article 227 du Code pénal ;

Considérant l'article 39 du règlement d'ordre intérieur en cause, celui-ci instaure le vote par chacun des groupes politiques composant le Conseil communal comme modalité de principe de vote public et, comme exception, le vote individuel de chaque conseiller ; que le mode de scrutin prévu au titre de principe diffère de ceux autorisés par l'article L1122-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; qu'au regard de la jurisprudence de la section du contentieux administratif du Conseil d'État dans un arrêt n° 83.601 du 24 novembre 1999, Chaidron et Van Lierde c. Ville de Wavre, le régime prévu audit article 39 viole indubitablement la disposition précitée du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'article 51, point c, du règlement d'ordre intérieur en cause, il garantit la répartition proportionnelle des sièges dans les commissions instituées par le Conseil communal en son sein, avec un correctif afin de garantir un siège à chaque groupe politique représenté au sein du Conseil ; que, de même que pour le règlement d'ordre intérieur du 22 janvier 2013 désormais abrogé, l'Administration relève que le système choisi en cas d'absence de représentation d'un groupe présent au Conseil par application de la répartition proportionnelle aboutit in fine à ne pas respecter l'obligation de représentation proportionnelle imposée à l'article L1122-34, § 1^{er}, alinéa 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; que cela ne peut donc être considéré comme une simple modalité d'application dont la fixation est laissée au règlement d'ordre intérieur par la disposition précitée dudit code ;

Considérant les articles 68, point 2, et 70 du règlement d'ordre intérieur en cause qui déterminent la durée des interventions orales des habitants de la commune ; qu'en son deuxième point, l'article 68 viole l'article L1122-14, § 3, 2°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, car, au lieu de prévoir, pour chaque habitant de la commune, le droit à une intervention orale de dix minutes, il ne prévoit que huit minutes ; que, corrélativement l'article 70 du même règlement s'avère également contraire à

la disposition précitée dudit code, puisqu'il organise le déroulement des interpellations selon la durée de huit minutes retenue précédemment à l'article 68, point 2 ;

Considérant l'article 71 du règlement d'ordre intérieur limitant le nombre d'interpellation citoyenne à 1 par séance du Conseil communal ; que, si aucune limitation n'est prévue dans la législation, pour des raisons pratiques de durée des séances du Conseil, il peut être nécessaire de recourir à une limitation pour autant que les autres interpellations soient examinées au plus prochain Conseil ; que, cependant, limiter le nombre d'interpellations citoyennes à 1 par séance du Conseil est trop restrictif et tend à empêcher l'expression du droit reconnu aux citoyens par l'article L1122-14, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; qu'une limitation à trois interpellations par séance semble être plus opportune ;

Considérant l'article 72 du règlement d'ordre intérieur qui, d'une part, limite à deux le nombre de fois qu'un habitant peut évoquer un même objet par voie d'interpellation par période de douze mois et, d'autre part, interdit toute interpellation des habitants dans les trois précédents les élections locale ; que, s'il est légitime de vouloir éviter les demandes abusives et redondantes, cela doit s'examiner au cas par cas lors de l'examen de la recevabilité de la demande d'interpellation et non en fixant arbitrairement un délai durant lequel il y a une irrecevabilité d'office ; qu'en cas de rejet de l'interpellation, il appartient au Collège de motiver celui-ci devant le Conseil ;

Considérant que, pour l'ensemble de ces motifs, les articles 26 alinéas 2, 27, 39, 51 (point C), 68, 70 71 et 72, du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de Mouscron violent la loi ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Dans la décision du 25 février 2019 par laquelle le Conseil communal de la ville de Mouscron adopte son règlement d'ordre intérieur, les articles 26 alinéas 2, 27, 39, 51(point c), 68, 70, 71 et 72 sont annulés.

Art. 2 : Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État.

À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée au Conseil d'État (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles), par lettre recommandée, à la poste, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite de la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 3 : L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- 1) l'article 19bis, alinéa 1er, du règlement d'ordre intérieur en cause prévoit dans sa forme actuelle qu'il dispose conformément à l'article L1122-13, § 1er, alinéa 3, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. En réalité, c'est à l'alinéa 4 qu'il conviendrait de renvoyer.
Par ailleurs, il conviendrait de supprimer, à l'article 19bis, alinéa 1er, les termes « qui en font la demande ». De la sorte, d'une part, la cohérence entre cet article et l'article 18 du même règlement d'ordre intérieur serait assurée et, d'autre part, il serait pleinement veillé à l'obligation de principe que les convocations et pièces relatives au point inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal soient transmises par voie électronique ;
- 2) l'article 21 du règlement d'ordre intérieur en cause ne définit pas, ni ne précise les deux périodes pendant lesquelles les directeurs général et financier où les fonctionnaires communaux qu'ils désignent se trouvent à la disposition des conseillers communaux pour leur fournir des explications techniques. Or, de telles définition et précisions sont obligatoires au regard de la formulation de l'article L1122-13, § 2, alinéa 2, dernière phrase, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, car elles conditionnent l'effectivité du droit que cette disposition reconnaît aux conseillers communaux. Il serait donc souhaitable que le règlement d'ordre intérieur en cause définisse et précise les périodes en question ;
- 3) s'agissant de l'article 51 du règlement d'ordre intérieur en cause, si la législation impose la représentation proportionnelle des groupes au sein des commissions du Conseil, il vous est loisible de modifier l'article 50 du même règlement fixant le nombre de membres composant les commissions de manière à ce que, tout en respectant le prescrit légal de représentation proportionnelle de l'article L1122-34, §1 er, alinéa 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans l'article 51 en question, tous les groupes représentés au Conseil communal soient également représentés dans les commissions ;
- 4) aucune disposition du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne s'oppose à la création de groupes de travail au sens de l'article 55 du règlement d'ordre intérieur en cause. Cependant, il convient

d'insister sur ce que, dans l'éventualité de la création de tels groupes de travail, le régime de l'octroi de jetons de présence ne s'appliquerait pas aux personnes participant à ces groupes de travail. En effet, ces groupes ne se confondent ni avec le Conseil communal, ni avec les commissions visées à l'article L1122-34, § 1er, alinéa 1er, du Code précité ;

- 5) *l'article 56, alinéa 1er, retient, pour l'heure, outre l'alinéa 2, l'alinéa 3 de l'article 26b1s, paragraphe 5, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale comme base. Or, non seulement ce paragraphe 5 ne comporte plus que deux alinéas, mais le paragraphe 6 de ce même article 26b1s forme aussi une base juridique plus pertinente. Aussi, il conviendrait de supprimer la référence à l'alinéa 3 dudit article 26b1s, paragraphe 5, et de renvoyer aux paragraphes 5 et 6 de cette même disposition.*
- 6) *en ses alinéas 2 et 3, l'article 66 du règlement d'ordre intérieur donne lui-même une définition de la notion de « mandats dérivés » qui n'est pas identique à celle fournie à l'article L5111-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Cette définition d'origine locale risque, le cas échéant, de confondre les conseillers communaux sur l'acception qu'il convient de retenir de la notion de « mandats dérivés ». Afin de prévenir tout risque de violation des articles L1123-1, § 1er, alinéa 3, et L5111-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil communal de Mouscron est invité à supprimer les alinéas 2 et 3 de l'article 66 de son règlement d'ordre intérieur ;*
- 7) *l'article 77 du règlement d'ordre intérieur porte que les questions orales d'actualité des conseillers communaux ne font pas l'objet d'écrit. Or, il ressort de l'article 46 du même règlement que toutes les questions posées par les conseillers communaux font l'objet d'une transcription. Il en résulte une contrariété entre ces deux dispositions. Il conviendrait de modifier en conséquence l'article 77 ;*
- 8) *l'article 83: il y aurait lieu de spécifier que le Président d'assemblée, au sens de l'article L1122-34, § 3, a droit à double jeton de présence en application de l'article L1122-7, § 1er, alinéa 3, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,*

Art. 4 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Mouscron en marge de l'acte concerné.

Art. 5 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal de Mouscron.

Il sera communiqué par le Collège au Conseil communal et au Directeur Financier conformément à l'article 4, al.2, du Règlement général de la comptabilité communale.

31^{ème} Objet : RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAL – MODIFICATIONS – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Je passe au point suivant qui est le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, modifications, suite à cette communication. Donc les remarques formulées par la Direction de la législation organique ont été prises en compte, nous vous proposons donc d'approuver le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal modifié, je vais demander à notre Directrice générale, Nathalie Blancke de vous transmettre ces quelques modifications.

Mme BLANCKE : Voilà je vais vous faire un petit résumé de ce qui a été apporté, je vous fais grâce des petits alinéas, où il y avait de petites corrections, de petites suppressions, mais je vais aller vraiment sur les modifications de fond qui peuvent effectivement intéresser les Conseillers. Donc la première chose à l'article 21, on nous demande de préciser deux périodes pour les rencontres avec la Directrice générale ou la Directrice financière, c'est-à-dire que vous pouvez nous rencontrer, enfin, nous étions déjà à votre disposition, mais maintenant on nous demande de caler des périodes bien définies. Nous avons proposé le jeudi après-midi, de 13h30 à 15h30, ce sera mentionné dans le règlement pendant les heures normales d'ouverture de bureau, puisqu'il faut une période pendant les heures d'ouverture du bureau et une en dehors. La deuxième période qu'on vous a proposée, c'est le samedi qui précède le Conseil communal de 10h à 12h. Évidemment, on vous demande si vous êtes intéressés d'obtenir des informations sur les différents points, de prendre rendez-vous, parce qu'on sera à votre disposition à ces périodes-là mais on ne voudrait pas non plus qu'il y ait deux Conseillers en même temps. Nous souhaitons pouvoir caler les rendez-vous et adapter si c'est plutôt la Directrice générale qui doit être disponible ou si c'est plutôt la Directrice financière. Ça c'était la première chose importante à noter comme modification. La deuxième, par rapport à tout ce qui le droit d'interpellation des citoyens, on s'était basé sur un modèle de l'Union des Villes et

Communes de Wallonie qui proposait de limiter à un nombre de fois d'une interpellation par un même citoyen au cours de douze mois. La tutelle nous recommande de ne pas en prévoir mais par contre laisse au Collège la possibilité d'analyser la demande et de voir si c'est abusif. Si c'est effectivement tous les mois la même question. Évidemment, si une question, une interpellation citoyenne est traitée comme abusive, le Collège vient s'en expliquer au sein du Conseil, qui peut alors en prendre acte. par rapport au nombre d'interpellations citoyennes qui sont posées par séance du Conseil communal, là aussi l'Union des Villes ne nous donnait pas de nombre défini. Par contre, la tutelle nous recommande de le fixer à 3. Donc c'est ce que nous avons fait pour adapter dans le règlement. Autre élément important par rapport à la convocation par mail, donc on s'est rendu compte qu'il y avait eu quelques petits soucis techniques lors de la dernière convocation. On s'en excuse. Pour éviter que cela ne se reproduise, ce qu'on vous propose, c'est qu'on transmettra deux mails successifs, l'un avec les pièces jointes, l'autre avec l'adresse de téléchargement pour ceux qui auraient des adresses mails qui sont limitées en capacité. Simultanément le Secrétariat des Directions passera un petit coup de fil à chaque chef de groupe pour dire : attention, voilà, l'ordre du jour vient de vous être envoyé par mail. On s'organisera pour que les deux mails soient prêts et qu'on les envoie vraiment les uns après les autres pour que vous ne deviez pas les chercher. On vous confirme que pour ceux qui ont des adresses mails qui ont des capacités limitées, est toujours à votre disposition la possibilité d'obtenir une adresse @mouscron.be et de vous créer un alias. Si vous avez besoin de cette possibilité, certains l'ont déjà fait, les autres sont tout à fait autorisés à le faire. On est là, à votre disposition, pour créer cette nouvelle adresse. Cette dernière fonctionne sur une boîte ville de Mouscron qui n'est pas limitée. On vous rappelle que les dossiers complets sont de toute façon toujours à votre disposition au Secrétariat et donc il y a en plus les deux périodes auxquelles la Directrice générale et la Directrice financière pourront répondre à vos questions. Voilà pour les modifications, les plus importantes qui ont été apportées au règlement d'ordre intérieur.

M. VARRASSE : Merci pour ces précisions et en effet, vous l'avez dit vous-même, donc il y a eu un petit couac par rapport à l'envoi des documents. Dans le règlement, on parle à moyen terme de l'utilisation d'une plateforme, je pense qu'il faut vraiment y réfléchir parce que cette fois-ci c'était assez dérangeant, même si c'est le premier couac à ce niveau-là. Pour tout le reste, on a toujours les réponses à nos questions. Il n'y a vraiment aucun souci. J'en profite d'ailleurs pour remercier tous les services. Et c'est lié maintenant avec une des interventions, ce sont les deux moments qui sont prévus maintenant pour nos disponibilités, j'imagine que, enfin j'espère que ça n'empêchera pas les bonnes réponses et la réactivité qui se fait actuellement par mail parce que c'est vrai que quand on travaille on pose souvent l'une ou l'autre petite question par mail à laquelle on reçoit en général une réponse très rapide. Donc j'espère que ce sera encore le cas et alors sur le fond la question du droit d'interpellation citoyenne, je pense que vous avez été très claire. Il y avait la question de la réouverture d'une séance et c'est vrai que c'est un point sur lequel Luc Tiberghien est encore revenu lors de la précédente législature et qui semblait poser un gros souci. Je voudrais savoir ce qui est prévu à ce niveau-là et de quelle manière on a pris en compte la remarque. Et aussi la note pour le vote individuel. Donc si on peut venir juste sur ces deux questions-là, pour me préciser un peu ce qui a été fait, ce qui posait problème.

Mme BLANCKE : Pour ce qui des interpellations par mail, des demandes d'informations, pas de problème, on est toujours à votre disposition. Pour ceux qui voudraient consulter les dossiers pendant les heures de bureau en dehors des deux périodes dont je vous ai parlées, pas de problème aussi, les dossiers sont à votre disposition au Secrétariat. Il y a juste la particularité c'est que si vous voulez un moment spécifique avec la Directrice générale ou avec la Directrice financière, en fonction des points sur lesquels vous demanderez des informations, on peut tout à fait demander à un fonctionnaire spécialisé dans le dossier d'être présent. Donc c'est pour ça que si vous prenez rendez-vous n'hésitez pas à préciser pour quel dossier vous venez et nous on peut s'organiser alors pour que les fonctionnaires vraiment en charge du dossier soient présents. Donc sinon tout ce qui fonctionnait avant continue à fonctionner. Par rapport à la plateforme c'est quelque chose qu'on envisage et qu'on analyse toujours, maintenant le vendredi on a eu ce problème d'envoi de mail, la plateforme a été plantée toute la journée. Si ça avait été cette solution-là, ça aurait été encore plus problématique, mais c'est évidemment quelque chose qu'on voudrait à terme pouvoir mettre en place. On met les ordres du jour sur www.mouscron.be mais on ne met pas les dossiers de la même manière que les délibérations comme on les envoie aux Conseillers, on met les titres en fait. Alors vous parliez de la question par rapport aux réouvertures de séances, donc ça c'est une modalité qui n'est plus possible. C'est-à-dire que pour quelque raison que ce soit, une fois que la séance est clôturée, même en cas d'urgence impérieuse, on ne réouvre pas la séance.

M. VARRASSE : Ce qui veut dire que ce qu'on a fait lors de Conseil précédent, à savoir clôturer le Conseil, passer au huis clos et revenir en Conseil, on ne pourrait plus le faire ?

Mme BLANCKE : Non, parce que la séance ne s'était pas arrêtée. On n'a pas officiellement clôturé comme quand on termine ici le huis clos, en fait on dit : voilà ici se clôture la séance, c'est vraiment en fin de huis clos.

M. VARRASSE : Je pensais que c'était, je me trompe sans doute, mais je pensais que c'était une fois qu'on avait clôturé la séance publique, parce que dans les remarques qui ont été transmises par le dossier...

Mme BLANCKE : Par la tutelle...

M. VARRASSE : Exactement, on disait que le fait de réouvrir la séance publique alors qu'elle s'est terminée et qu'on est passé au huis clos empêchait le fait que le public puisse participer à l'intégralité parce que c'est vrai qu'il y a beaucoup de personnes qui s'en vont. Mais donc ce n'est pas ça ?

Mme BLANCKE : Ça, il faut que quand le public est là, il puisse rester et donc ce genre de chose ce sera à analyser, on va poser la question à la tutelle vraiment au cas par cas pour s'en assurer. Mais en tout cas fermer et rouvrir, ça on ne peut pas le faire.

M. VARRASSE : Ouvrir et refermer, refermer et ouvrir, on ne l'a jamais fait ?

Mme BLANCKE : C'est par rapport au public aussi. Non, ça on ne l'a pas fait. En tout cas, depuis que je suis là non, et je ne pense pas que ça a été fait avant. C'est vraiment en cas exceptionnel, c'était quelque chose qui été prévu dans le précédent ROI et qui effectivement n'existe plus. Vous parlez du vote individuel, en fait la problématique était que notre ROI prévoyait comme étant la règle le vote par groupe et ça ne peut pas être prévu, ça peut être une modalité d'organisation de ne pas faire voter chaque personne mais ça ne peut pas être la règle. Donc la règle est vraiment le vote individuel en séance publique. Vous pouvez vous organiser pour faire un vote par groupe pas de problème, mais on a plus la possibilité de dire : pour demander un vote nominatif, il faut au minimum une demande d'autant de personnes, c'est un tiers des Conseillers qui demande, ça non puisque c'est la règle.

M. VARRASSE : Et donc justement par rapport à ça comment on va s'organiser, on va continuer comme maintenant si tout le monde est d'accord avec des zones de groupe ou est-ce qu'on va passer pour tous les points à un vote individuel ?

Mme BLANCKE : L'idée si vous vous accordez de fonctionner sur des votes de groupe, c'est tout à fait possible, maintenant si pour une raison comme une autre il y a une demande de vote individuel, c'est tout à fait possible aussi. C'est ça le document, c'est ça la règle. Le vote individuel.

M. VARRASSE : Merci.

Mme VANDORPE : Moi je voulais aussi revenir sur la plateforme, parce qu'il y a eu un petit couac, on était ensemble à un débat avec Simon, c'est comme ça qu'on a abordé le sujet justement de la plateforme qui est d'usage non seulement pour le Collège, qui est d'usage aussi dans d'autres niveaux de pouvoir. Alors quand je vois la réactivité que le Collège a eue par rapport aux diffusions de nos débats, j'ose espérer que l'étape suivante sera réellement celle-là pour qu'on puisse avancer. Parce que quand je vois que les documents sont scannés, rescannés, annotés à la main, je me dis que c'est un travail de fou. Alors oui, on économise le papier, mais de cette manière-là, à mon avis, c'est assez lourd aussi pour les employés et donc le système par plateforme est quand même efficace une fois qu'il est rodé, je suis d'accord qu'en début de système c'est toujours assez compliqué au niveau des manipulations et autres. Mais j'espère vraiment que ce sera l'étape suivante parce que ce système de on imprime, on annote, on scanne, etc. Je trouve que voilà, il est temps de passer à l'aire du numérique et donc j'espère qu'on y arrivera vite. Merci.

Mme BLANCKE : Effectivement, on essaye d'y aller le plus vite possible. On aura de toute façon une période transitoire où on fonctionnera encore les deux systèmes. Il faut savoir que l'application, pour l'instant, est en refonte et la plateforme IMIO est en train de remettre à jour et de commencer des formations pour nous expliquer la nouvelle version mise à jour. Et donc comme il y a pas mal de changements, puisqu'ils font plusieurs séances d'informations, on attend effectivement la nouvelle version pour mettre en place le système.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur ;

Vu les articles 26bis, § 5 et § 6 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 et l'article L1122-11 du CDLD relatifs aux réunions conjointes du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale ;

Considérant que, outre les dispositions que ledit code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 25 février 2019 portant adoption du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Considérant que ladite délibération a été transmise à la tutelle générale d'annulation obligatoire ;

Considérant qu'en date du 8 avril dernier, celle-ci nous a envoyé un arrêté de tutelle générale d'annulation obligatoire relatif à divers articles du Règlement d'Ordre Intérieur ;

Considérant que nous avons tenu compte des différentes remarques formulées par la direction de la législation organique et que nous avons modifié, complété ou retiré les articles concernés ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité remis par la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal modifié, tel que repris en annexe.

Art. 2. - De transmettre, conformément à l'article L3122-2, 1° du CDLD, la présente délibération au SPW Intérieur – administration centrale.

32^{ème} Objet : PERSONNEL COMMUNAL – EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS – COMMUNICATION.

Mme la PRESIDENTE : Il est proposé au Conseil communal de prendre acte du rapport relatif à la fixation du pourcentage de travailleurs en situation de handicap au sein du personnel de l'administration communale de Mouscron à la date du 31.12.2018. Le calcul de notre obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap nous impose un nombre de 20,14 équivalents temps plein. A la date du 31.12.2018, le nombre de personnes en situation de handicap faisant partie de notre personnel s'élève à 25,15 équivalents temps plein, ce qui signifie que notre obligation est rencontrée et que nous avons 5 équivalents temps plein en plus de l'imposition.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-après.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à l'emploi des travailleurs handicapés dans les provinces, les communes et les associations de communes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 novembre 2007 visant à promouvoir l'égalité des chances des personnes handicapées sur le marché de l'emploi ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics ;

Considérant que cet arrêté fixe les modalités de calcul du pourcentage de travailleurs handicapés à 2,5 % de notre effectif au 31 décembre de l'année précédente ;

Considérant que le calcul de notre obligation d'emploi de travailleurs handicapés nous impose un nombre de 20,14 Equivalents Temps Plein (ETP) ;

Considérant qu'à la date du 31/12/2018 le nombre de personnes handicapées faisant partie de notre personnel s'élève à 25,15 ETP, ce qui signifie que notre obligation relative à l'emploi de travailleurs handicapés est rencontrée ;

Vu l'article 7 de l'arrêté précité par lequel les administrations publiques sont tenus d'établir tous les deux ans, en collaboration avec l'AVIQ, un rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés ;

Considérant qu'il y a lieu de communiquer ce rapport au Conseil communal, au Conseil Public de l'Action Sociale ou au Conseil provincial, ou à l'ensemble des conseils concernés par une association de services publics ;

Vu l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 fixant les modalités de calcul du pourcentage de travailleurs handicapés par rapport à l'effectif global du personnel ;

PREND ACTE :

Article unique : du rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein du personnel de l'administration communale de Mouscron établi à la date du 31/12/2018.

33^{ème} Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE – LETTRE DE MISSION DU DIRECTEUR DU COMPLEXE ÉDUCATIF SAINT EXUPÉRY – MODIFICATION.

Mme la PRESIDENTE : Il convient d'approuver la nouvelle lettre de mission à remettre à M. Thierry CALLENS, directeur du complexe éducatif Saint Exupéry. Le Pouvoir Organisateur doit en effet modifier ladite lettre de mission afin d'y inclure les engagements qui incombent à la direction, l'école ayant été reprise dans la seconde vague des plans de pilotage.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 2 février 2007 relatif au statut des directeurs ;

Considérant le décret du 14 mars 2019 modifiant certaines dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection ;

Considérant l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié par le décret adopté par le parlement de la Communauté française le 12 septembre 2018 ;

Considérant que, dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que, dans cette optique, notre assemblée du 25 mars 2019 a souscrit une convention avec le CECP (Conseil de l'Enseignement pour les Communes et Provinces), relative au complexe Saint-Exupéry, école reprise dans la deuxième vague des plans de pilotage ;

Considérant que cette convention précise que le Pouvoir Organisateur procédera à la modification de la lettre de mission du directeur afin d'y inclure les engagements qui lui incombent en vertu de ladite convention ;

Considérant que la lettre de mission modifiée a été soumise à M. Thierry Callens, directeur du complexe éducatif Saint-Exupéry, et que celui-ci a pu y apporter les modifications qu'il souhaitait voir apparaître ;

Considérant que ce projet de lettre de mission a été soumis à la Commission Paritaire Locale le 28 mars 2019 et qu'il n'a fait l'objet d'aucun commentaire ni amendement ;

Considérant qu'il revient à notre assemblée d'approuver la lettre de mission annexée ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article unique – D'approuver la modification de la lettre de mission de M. Thierry CALLENS, directeur du complexe éducatif Saint-Exupéry à Mouscron.

34^{ème} Objet : ACADÉMIE DE MUSIQUE, THÉÂTRE, DANSE ET BEAUX-ARTS – DÉCLARATION DES EMPLOIS VACANTS AU 15 AVRIL 2019.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 29 mai 1959, telle que modifiée à ce jour, modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement ;

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant que plusieurs emplois sont vacants au 15 avril 2019 ;

Considérant qu'en séance du 28 mars 2019, la Commission Paritaire Locale n'a communiqué aucune remarque sur la déclaration des emplois vacants au 15 avril 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de ratifier la délibération du Collège communal du 23 avril 2019 ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De déclarer vacants, pour l'année scolaire 2019-2020, les emplois suivants pour l'Académie de Musique, Théâtre, Danse et Beaux-Arts :

DOMAINE DE LA MUSIQUE

FONCTIONS	NOMBRES DE PERIODES
Accompagnement au piano	04/24
Chant d'ensemble	01/24
Ensemble instrumental	02/24
Formation instrumentale d'instruments classiques pour la spécialité percussions	13/24
Formation instrumentale d'instruments classiques pour la spécialité piano et claviers	60/24
Formation instrumentale d'instruments classiques pour la spécialité trombone et tuba	03/24
Formation instrumentale d'instruments classiques pour la spécialité violon et alto	18/24
Formation musicale	19/24
Formation vocale-chant et musique de chambre vocale	01/24
Histoire de la musique-analyse	01/24
Musique de chambre instrumentale	04/24

DOMAINE DE LA DANSE

FONCTION	NOMBRE DE PERIODES
Danse classique	08/24

Art. 2. - Ces emplois pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel qui se trouve dans les conditions énoncées à la section 3 – Nomination définitive et affectation – du décret du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1^{er} octobre 2019. Les nominations définitives opéreront leurs effets au plus tard le 1^{er} avril 2020.

Art. 3. - La présente délibération sera transmise en un exemplaire à Madame la Ministre de l'Enseignement de la Communauté française de Belgique et en un exemplaire au Service Public de Wallonie.

35^{ème} Objet : CELLULE ÉNERGIE – ECO PASSEUR COMMUNAL – RAPPORT D’ACTIVITÉS 2018 - APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : L'administration communale a été sélectionnée dans le cadre des appels à projets « éco-passeurs communaux ». L'Eco-passeur communal est actif au sein de la Cellule Energie depuis 2015. Nous vous proposons d'approuver son rapport d'activités.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement wallon ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 15 décembre 2011 relative à la mise en place d'éco-passeurs dans les communes ;

Considérant l'engagement du Gouvernement wallon de prolonger cette action à fin décembre 2018 ;

Considérant qu'une subvention pour frais de fonctionnement est octroyée aux communes pour la période couverte par les points APE, à concurrence de 2.125 € sur base annuelle pour 1 ETP financé dans le cadre du présent projet ;

Considérant que l'administration communale de Mouscron a été sélectionnée dans le cadre des appels à projets « éco-passeurs communaux » de l'Alliance Emploi-Environnement ;

Considérant que l'éco-passeur communal est actif au sein de la cellule énergie depuis 2015 et qu'il y a lieu de fournir le dernier rapport annuel d'activités au SPW, Département du Développement Durable ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver le rapport annuel 2018 relatif à l'éco-passeur communal.

Art. 2. – De transmettre en version informatique au SPW les documents demandés, à savoir, le rapport d'activités, la déclaration de créance ainsi que le relevé des prestations (compte individuel) de l'éco-passeur.

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution.

36^{ème} Objet : CELLULE ENVIRONNEMENT – APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DES DÉCHETS 2019-2024.

Mme la PRESIDENTE : Il était nécessaire de revoir notre plan de prévention des déchets approuvé par le Conseil communal en date du 19 août 2013. Nous vous proposons d'approuver un nouveau plan.

Mme NUTTENS : La notion des déchets à Mouscron, c'est un réel défi. Rappelons que la moyenne du nombre de kilos de déchets par an par habitant est de 147,4 kg pour la Wallonie, de 180,3 kg pour le Hainaut et malheureusement Mouscron fait partie des 10 plus mauvais élèves de Wallonie avec ses 198 kg par an par habitant. Donc l'objectif pour 2024 est d'arriver à 175 kg. Donc ça c'est ce qui est marqué dans le projet de délibération. Juste un petit détail, dans les documents qui ont été fournis, à la page 42, on retrouve le chiffre de 155, donc voilà je ne sais pas quel chiffre est correct mais en tout cas le projet est ambitieux. J'ai pu me pencher sur l'ensemble des 64 pages que comporte le plan déchets et le moins qu'on puisse dire c'est que la ville, et en particulier la cellule environnement, ne manquent pas d'idées. Je profite d'ailleurs de cette intervention pour les féliciter pour le travail accompli année après année. Je suis ravie de voir que l'idée de remplacer les sacs poubelles des citoyens qui réduisent leurs déchets par un bon au hall du terroir, l'idée que nous avons soumis lors d'un Conseil communal précédent, a non seulement été retenue mais a même été placée dans les priorités 2019. Alors une autre idée reprise dans le document mais qui n'est malheureusement pas prioritaire pour 2019 c'est de trouver une solution pour les personnes âgées ou autre, qui ne savent pas se déplacer jusqu'au parc à conteneurs pour aller porter les déchets encombrants. Nous avons été interpellés à plusieurs reprises par des citoyens qui depuis la suppression de la collecte en porte à porte éprouvent des difficultés à ce niveau-là et donc c'est clairement un service

manquant et nous espérons qu'une solution puisse être mise en place rapidement. Ma dernière réflexion est la suivante : dans les nombreuses idées proposées, l'action est mise sur les efforts à fournir par les citoyens mouscronnois. Nous sommes tout à fait d'accord que ce sont les petites gouttes d'eau qui font les océans. Nous savons aussi que les entreprises sont des grands producteurs de déchets. Or, la seule action envisagée, et ce en 2020, qui concerne les entreprises, c'est de créer un partenariat avec différentes entreprises mouscronnoises et de leur lancer un challenge visant à réduire leurs déchets. Est-ce qu'on ne pourrait pas être un peu plus ambitieux à ce sujet en créant, par exemple, une EcoTeam dans chaque grosse entreprise de l'entité, coachée par un conseiller en matière des déchets de la cellule environnement. Je vous remercie pour votre réponse.

Mme la PRESIDENTE : On va demander à l'échevine peut-être de donner la réponse. Y a-t-il d'autres questions ? D'autres interventions ?

Mme CLOET : Voilà, c'est vrai qu'il y a énormément d'idées qui ressortent du document. Des idées qui ressortent des différentes tables rondes qui ont eu lieu et auxquelles pas mal de citoyens et même aussi des conseillers communaux participent. Donc c'est riche de pouvoir partager toutes ces idées. Une petite remarque concernant la problématique des encombrants pour les personnes âgées, je sais que les personnes peuvent contacter les ALE qui proposent ce type de service. Au niveau des différentes idées, il y a une priorisation qui a été faite suite à un sondage de plusieurs centaines de personnes au sein de l'administration mais également au Conseil des ados, des aînés et des pensionnés. Nous nous baserons sur les priorités qui ont été établies mais il est clair que s'il y a d'autres opportunités suite un appel à projet, ça pourrait être modifié mais vous en serez, bien entendu, tenus au courant. Alors, les entreprises, c'est vrai que là il y a encore du boulot aussi mais donc, notre réflexion première, c'est en tout cas tout ce qui est déchets ménagers mais c'est vrai qu'il y a un travail de sensibilisation qui pourrait se faire au niveau des entreprises et là pourquoi pas travailler avec une EcoTeam au sein des entreprises qui le souhaiteraient. Il y a une forme de coaching qui pourrait se faire comme on l'a déjà fait aussi, par exemple, pour le PCDN ou au niveau des entreprises où tout qui était verdurisation de leurs abords, il y avait également une possibilité de faire appel à un architecte paysagiste donc c'était un des points du PCDN précédent. Mais pourquoi pas, ici aussi, travailler sur cette base-là sous forme de coaching et d'une EcoTeam qui pourrait être créée au sein des entreprises. Au niveau des chiffres, c'est vrai qu'ils sont ambitieux, je ne vais plus être très longue dans mon exposé. On a parlé des points d'apports volontaires. C'est clair que ça ce sera un outil majeur pour diminuer notre tonnage et diminuer la quantité de déchets par habitants par an.

Mme NUTTENS : Juste une petite question pour l'éclaircissement, les points d'apports volontaires, c'est en plus des collectes, c'est ça ?

Mme CLOET : Oui. Mais le but, c'est de pouvoir diminuer aussi les collectes en porte à porte mais les points d'apports volontaires, c'est surtout pour remplacer la forme actuelle de la déchèterie.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation prévoyant l'obligation pour les communes d'assurer la gestion des déchets sur leur territoire ;

Vu le décret relatif aux déchets du 27 juin 1996 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages ;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subvention aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'application du coût-vérité en Région wallonne ;

Vu la présentation en Commission du Conseil communal, en date du 11 juin 2018, au cours de laquelle a été présenté le Plan aux Conseillers ;

Considérant qu'au regard des dernières modifications décrétales, il était nécessaire de revoir notre plan de prévention des déchets approuvé par le Conseil communal, en date du 19 août 2013 ;

Vu l'approbation par le Gouvernement wallon en date du 22 mars 2018 du nouveau Plan Wallon des Déchets Ressources ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire baisser la quantité de déchets produits par an par nos concitoyens ;

Vu qu'il s'agit de revoir notre politique dans son ensemble en prenant en compte les volets prévention, gestion et répression ;

Considérant que nous avons atteint 198 kg de déchets produits par an et par habitant en 2017 et que nous visons à terme de nous rapprocher des 175 kg à l'horizon 2024 ;

Vu les différentes consultations réalisées avec la population et les experts ainsi que la priorisation des actions par voie de sondage ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver le contenu du Plan Communal des Déchets 2019/24.

Art. 2. – De désigner la Cellule Environnement pour coordonner les actions à entreprendre dans le cadre du présent Plan.

Art. 3. – D'intégrer ce Plan des Déchets dans le Programme Stratégique Transversal de la ville de Mouscron.

37^{ème} Objet : **CELLULE ENVIRONNEMENT – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC AZN DANS LE CADRE DE LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT – PROJET : DÉVELOPPEMENT SOUTENABLE ET AUTONOME DE LA FERME DE PRODUCTION DE L'AZN AU BURKINA.**

Mme la PRESIDENTE : L'AZN est une association de 11 villages de la région de Guiè au Burkina Faso. La ville de Mouscron a été retenue pour réaliser le projet de développement soutenable et autonome de la ferme de production. Nous avons actuellement reçu une avance de « Wallonie-Bruxelles International ». Afin de pouvoir libérer cette avance, il nous faut une modification budgétaire ainsi qu'une convention avec notre partenaire. Nous vous proposons d'approuver la convention avec AZN.

Mme AHALLOUCH : On aimerait bien avoir quelques explications sur l'historique du projet, le choix des partenaires, etc.

Mme la PRESIDENTE : Madame l'échevine Cloet ? Ou notre ancien échevin Franceus qui était bien investi dans ce dossier.

Mr FRANCEUS : Pas exactement dans ce dossier-ci mais dans un autre dossier au Burkina Faso à l'époque où la coopération développement nous proposait des programmes de 4 ans et nous nous étions investis à l'époque sur la surveillance financière de la 3^{ème} ville du Burkina et également sur la propreté parce que, on ne le voit pas sur les photos qui sont là mais il y a des villages, surtout au Burkina qui sont complètement submergés par les déchets. Et donc, ce programme a pris fin il y a déjà quelques années. Je pense que les liens ont dû se renouer d'une façon ou d'une autre avec les gens du Burkina, ça, je ne sais pas. Mais en tout cas, ce programme que j'avais défini qui concernait les finances et l'assainissement, ce programme-là était terminé.

Mme CLOET : Donc pourquoi vous le Burkina ? Justement parce qu'on a déjà une expérience avec ce pays-là donc c'est ce qui a facilité les choses. Et alors, c'est une association que nous connaissions et comme on fait déjà des actions concrètes pour améliorer le quotidien et les conditions de vie de la population, notre choix s'est porté sur cette association qui forme vraiment avec l'agriculture durable, qui favorise aussi l'autonomie alimentaire et puis qui lutte contre la désertification.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 9 mai 2008 portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, créant une entité commune pour les relations internationales de Wallonie-Bruxelles ;

Considérant la volonté de la Wallonie de mener des actions de coopération au développement avec ses partenaires ;

Considérant, l'intérêt de soutenir des initiatives visant le renforcement des capacités des organisations de la société civile des pays partenaires ;

Considérant le programme de cofinancement de projets de partenariat pour le développement présenté par des acteurs de la coopération de Wallonie-Bruxelles, publié par Wallonie-Bruxelles International le 22 mai 2018, et en particulier son objet d'appui à la proposition de nouveaux projets de coopération internationale au développement durable ;

Vu l'introduction par la ville de Mouscron, en collaboration avec l'AZN, d'un projet de coopération décentralisée portant sur le développement soutenable et autonome de la ferme de production de l'AZN au Burkina ;

Considérant qu'une subvention d'un montant de 88.831,- € (quatre-vingt-huit mille huit cent trente et un euros) maximum est octroyée à la ville de Mouscron, Grand'Place 1, 7700 Mouscron, représentée par Brigitte Aubert, Bourgmestre ;

Vu le projet de convention tel qu'annexé à la présente ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver la convention avec AZN.

Art. 2. – De désigner Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice Générale pour signer ce document.

Art. 3. – De mandater la Cellule Environnement pour gérer ce dossier.

38^{ème} Objet : CELLULE ENVIRONNEMENT – APPROBATION DU PROTOCOLE DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNE DE MOUSCRON ET LE DÉPARTEMENT DE LA POLICE ET DES CONTRÔLES DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES, ENVIRONNEMENT (DPC), L'UNITÉ BIEN-ÊTRE ANIMAL (UBEA) ET L'UNITÉ ANTI-BRACONNAGE.

Mme la PRESIDENTE : Le projet est d'assurer la meilleure collaboration possible entre l'autorité communale, qui possède une solide connaissance de son territoire, et les services spécialisés qui ont développé une expertise en matière d'environnement et de bien-être animal et qui disposent des moyens d'investigation et de répression.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite, la répression et les mesures de réparation des infractions en matière d'environnement insérant une partie VIII dans le livre 1^{er} du Code de l'environnement, et notamment ses articles D 140 et D 142 qui prévoient non seulement la compétence de chacune des entités politiques en ces matières mais également leurs missions concurrentes ;

Vu également l'article D 148 du livre 1^{er} du Code de l'environnement qui prévoit l'obligation d'information mutuelle pour ces deux entités ;

Vu le Code Wallon du Bien-être animal ;

Vu la concertation entre l'Union des Villes et Communes de Wallonie et le DPC ;

Considérant la concertation réalisée avec le DPC, le 18 février 2019 ;

Considérant l'avis favorable de l'UBEA obtenu le 15 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du Collège, en date du 18 mars 2019, sur la signature dudit protocole ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de protocole de collaboration.

Art. 2. – De mandater Mesdames la Bourgmestre et la Directrice Générale pour signer le document.

Art. 3. – De mandater la Cellule Environnement et le Service Urbanisme pour appliquer les conditions du protocole.

39^{ème} Objet : CONVENTION DE COLLABORATION POUR LA GESTION DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES.

Mme la PRESIDENTE : La nouvelle législation réforme fondamentalement la manière de gérer les cours d'eau et vise à assurer une gestion intégrée, équilibrée et durable. Dans ce cadre, la Province de Hainaut propose de mettre ses services à disposition des communes. Nous vous proposons d'approuver la convention de collaboration.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant divers textes en ce qui concerne les cours d'eau ;

Vu les titres V et VI du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau ;

Attendu que cette législation réforme fondamentalement la manière de gérer les cours d'eau et vise à assurer une gestion intégrée, équilibrée et durable ;

Attendu que les cours d'eau constituent une entité écologique homogène et cohérente qu'il convient d'appréhender dans sa globalité ;

Attendu qu'une coopération et une intervention coordonnée des différents gestionnaires est souhaitée ;

Attendu qu'un outil informatisé de planification et de coordination entre gestionnaires a été mis sur pied par la Région wallonne dénommé Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (P.A.R.I.S) ;

Attendu que les provinces ont été intimement associées à cette réforme et à la mise en œuvre de l'application informatique P.A.R.I.S ; que Hainaut Ingénierie technique peut également faire valoir une solide connaissance et expérience technique et administrative dans la gestion intégrée des cours d'eau et dans l'utilisation de l'application P.A.R.I.S ;

Attendu qu'un des objectifs de la province de Hainaut est d'amplifier les actions de supracommunalité en faveur des communes ;

Attendu que l'expertise de Hainaut Ingénierie Technique peut être mise à disposition des Pouvoirs locaux ;

Considérant que ce moyen est de nature à renforcer et simplifier les actions menées en partenariat et à améliorer l'efficacité du service public ;

Considérant que la Province et la ville de Mouscron souhaitent établir ensemble une réelle coopération dans l'intérêt général ;

Considérant que la ville de Mouscron assume la responsabilité des décisions relevant de la gestion des cours d'eau non navigables classés en 3^{ème} catégorie sur son territoire ;

Considérant que chacune des parties est libre de renoncer à la présente convention moyennant un préavis de trois mois adressé à l'autre partie par courrier recommandé ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée indéterminée ;

Considérant l'avis de principe favorable du Collège communal émis en séance du 15 avril 2019 ;

Considérant le projet de convention établi et joint à la présente ;

Considérant que la convention est établie à titre gracieux ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver la convention de collaboration pour la gestion des cours d'eau non navigables établie par la province de Hainaut.

Art. 2. – De mandater Brigitte Aubert, Bourgmestre, et Nathalie Blancke, Directrice Générale, pour la signature de cette convention.

40^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – MODIFICATIONS.

Mme la PRESIDENTE : Nous avons créé 13 emplacements et nous en supprimons 2.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 17 décembre 2018 sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la ville de Mouscron – Voiries communales ;

Considérant les propositions émises par la Cellule Sécurité Routière en séances des 10 décembre 2018, 23 janvier et 20 février 2019 approuvées par le Collège communal lors de sa séance du 18 mars 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 13 emplacements supplémentaires :

- 1 face au n°73 de la rue Traversière à 7712 Herseaux ;
- 1 face au n°27 de la rue de la Station à 7700 Mouscron ;
- 1 face au n°23 de la rue de la Wallonie à 7700 Mouscron (1^{ère} place devant la haie) ;
- 1 face au n°81 de la rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron ;
- 1 face au n°209 de la chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron (1^{ère} face à l'immeuble) ;
- 1 face au n°7 de la rue du Coucou à 7712 Herseaux ;
- 1 face au n°174 de la rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron (1^{ère} place) ;
- 1 face au n°28 de la rue des Tisserands à 7700 Mouscron ;
- 1 face au n°19 de la rue du Sapin Vert à 7700 Mouscron ;
- 1 face au n°19 de la rue Saint Achaire à 7700 Mouscron ;
- 1 face au n°35 de la rue du Patronage à 7700 Mouscron ;
- 1 face au n°322 de la rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron ;

- 1 face au n°14 de la place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer 2 emplacements ne se justifiant plus (décès, déménagement, déplacement, ...) :

- l'emplacement situé face au n°54 de la rue Jean-Baptiste Decottignies à 7700 Luigne ;
- l'emplacement situé face au n°113 de la rue des Croisiers à 7712 Herseaux ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales suivantes :

- 1 sur le parking à l'opposé du 15 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 devant le 44 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 devant le 46 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 248 rue de Menin (pour le cimetière) à 7700 Mouscron
- 1 devant le 27 rue de la Station à 7700 Mouscron**
- 1 devant le 47 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 65 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 84 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 2 devant le 123 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 130 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 145 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 176 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 45 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 81 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron**
- 1 devant le 147 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 133 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 168 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 180 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 228 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 294 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 299 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 322 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron**
- 1 sur le parking rue Henri Duchâtel angle chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 111 rue du Purgatoire à 7700 Mouscron
- 1 devant le 152 rue de Neuville à 7700 Mouscron
- 1 devant le 130 rue des Prés à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking du Hall Max Lessines rue des Prés à 7700 Mouscron
- 1 devant le 8 de la rue de la Colline à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking de la Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron, à l'arrière de l'arrêt de bus
- 1 devant le 14 Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron**
- 1 devant le 18 Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron
- 2 devant le bloc n°6 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 4 devant le bloc n°7 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°8 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°9 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 2 devant le bloc n°10 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°11 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°12 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°13 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°14 la rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 2 à l'opposé du bloc n°18 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 3 devant le bloc n°20 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°23 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°24 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 3 devant le bloc n°27 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 sur la première place de rue du Calvaire à partir du croisement avec la rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
- 1 devant le 79 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 2 devant le 210 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 235 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 1 devant le 247 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 278 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 1 devant le 19 rue de la Limite à 7700 Mouscron
- 1 devant le 42 rue de la Limite à 7700 Mouscron
- 1 devant le 14 rue de la Coopération à 7700 Mouscron
- 1 devant le 15 rue de la Coopération à 7700 Mouscron
- 1 devant le 10 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron

1 devant le 16 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
 1 devant le 62 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
 1 devant le 122 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
 1 devant le 17 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 73 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
 2 à l'opposé du 162 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
 1 devant le 53 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 125 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 182 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
1 devant le 209 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron (1^{ère} face à l'immeuble)
 1 devant le 313 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 480 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 535 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 74 de la rue de Dixmude à 7700 Mouscron
 1 devant le 22 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
 1 devant le 34 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
 1 devant le 49 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
 1 devant le 54 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
 1 devant le 128 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
 1 devant le 142 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
 1 devant le 171 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
 1 devant le 67 rue de l'Avenir à 7700 Mouscron
 1 devant le 72 de la rue Haute à 7700 Mouscron
 1 devant le 130 rue du Castert à 7700 Mouscron
 1 devant le 154 rue du Castert à 7700 Mouscron
 1 devant le 230 rue du Castert à 7700 Mouscron
 1 devant le 236 rue du Castert à 7700 Mouscron
 1 devant le 237 rue du Castert à 7700 Mouscron
 2 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, à côté de la conciergerie à 7700 Mouscron
 1 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, à côté de l'entrée principale à 7700 Mouscron
 1 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, côté rue du Blanc-Pignon à 7700 Mouscron
 1 devant le 129 de la rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron
 1 devant le 153 de la rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron
 1 devant le 173 de la rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron
1 devant le 174 rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron (1^{ère} place)
 1 devant le 36 rue de Dixmude à 7700 Mouscron
 1 devant le 40 rue de Dixmude à 7700 Mouscron
 1 devant le 48 rue Gustave Lepoutre à 7700 Mouscron
 1 devant le 56 rue Gustave Lepoutre à 7700 Mouscron
 1 devant le 18 rue du Levant à 7700 Mouscron
 1, la 1^{ère}, sur le parking angle rue du Nouveau-Monde et rue du Christ à 7700 Mouscron
 1 devant le n°32 de la rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 67 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 136 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 203 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 207 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 234 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 2 sur le parking de l'église à côté du 184 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 13 rue de la Prévoyance à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue de la Prévoyance à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue du Progrès à 7700 Mouscron
 1 devant le 23 rue du Progrès à 7700 Mouscron
 1 à l'entrée de la rue du Progrès, le long du pignon du n°46 de la rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron
 1 devant le 107 rue de l'Union à 7700 Mouscron
 1 sur le parking de l'école 121 rue Roland Vanoverchelde à 7700 Mouscron
 1 face au n°33 de la rue d'Isseghem à 7700 Mouscron
 1 devant le 71 rue de Roulers à 7700 Mouscron
 1 devant le 75 rue de Roulers à 7700 Mouscron
 1 devant le 61 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 62 de la rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 89 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 165 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 186 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 223 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 238 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 241 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 face au bloc n°28 avenue Joseph Vandeveldel à 7700 Mouscron
 1 sur le parking avenue Joseph Vandeveldel angle rue de Menin à 7700 Mouscron
 1 sur le parking avenue Joseph Vandeveldel angle rue de Menin à 7700 Mouscron (deuxième emplacement)
 1 rue du Manège, première place à l'angle de la rue du Rucquoy à 7700 Mouscron
 1 à l'entrée du Cimetière avenue des Feux-Follets à 7700 Mouscron
 1 devant le 27 rue Edouard Anseele à 7700 Mouscron

1 devant le 28 rue Edouard Anseele à 7700 Mouscron
 1 devant le 25 rue de Bruges à 7700 Mouscron
 2 sur le parking de la rue du Couvent à côté du n° 27 à 7700 Mouscron
 2 sur le parking de la rue des Combattants à côté du n°20A à 7700 Mouscron
 1 devant le 38 rue du Couvent à 7700 Mouscron
 1 devant le 60 rue du Couvent à 7700 Mouscron
 1 devant le 82 rue du Couvent à 7700 Mouscron
 1 devant le 82 bis rue du Couvent à 7700 Mouscron
 1 devant le 118/1 rue du Couvent à 7700 Mouscron
 1 devant le 128 rue du Couvent à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue du Brabant à l'angle de la rue du Couvent à 7700 Mouscron
 1 devant le 14 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron
 1 devant le 25 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron
 1 devant le 35 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron
 1 devant le 30 rue des Combattants à 7700 Mouscron
 1 devant le 76 rue Alfred Henno à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue du Laboureur à 7700 Mouscron
 1 devant le 26 rue du Laboureur à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
 1 devant le 63 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
 1 devant le 55 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
 1 devant le 98 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
 1 devant le 105 rue du Congo à 7700 Mouscron
 1 rue Musette à l'angle de la Place du Tuquet à 7700 Mouscron
 1 devant le 21 rue du Nord à 7700 Mouscron
 2 sur le parking à côté du 88 rue du Nord à 7700 Mouscron
 1 devant le 93 rue du Nord à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à côté du 26 rue Serpentine à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue Pasteur à 7700 Mouscron
 1 devant le 41 rue de la Tête d'Orme à 7700 Mouscron
 1 devant le 102 rue de la Tête d'Orme à 7700 Mouscron
 1 devant le 64 rue du Couët à 7700 Mouscron
 2 à l'opposé du 20 Place du Tuquet à 7700 Mouscron
 1 devant le 10 Place du Tuquet à 7700 Mouscron
1 devant le 28 rue des Tisserands à 7700 Mouscron
 1 devant le 40 rue des Tisserands à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à côté du 50 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 18 rue de l'Atre à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue de l'Atre à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 55 rue de l'Atre pour le cimetièrre à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue du Beau-Site angle rue du Dragon à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue du Roi Chevalier angle rue du Beau-Site à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 7 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 devant le 19 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 53 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 115 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 devant le 199 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue des Canonniers angle rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 face au n°3 de la rue des Fleurs à 7700 Mouscron
 1 face au n°14 de la rue des Fleurs à 7700 Mouscron
 1 devant le 86 rue du Docteur Depage à 7700 Mouscron
 1 devant le 109 rue du Dragon à 7700 Mouscron
 1 rue Neuve angle rue du Dragon à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 5 rue de l'Emancipation
 1 devant le 20 rue de l'Emancipation à 7700 Mouscron
 1 à côté du n°48 de la rue de l'Emancipation à 7700 Mouscron
 1 devant le 41 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 145 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 233 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 280 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 62 rue Matteotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 89 rue Mattéotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 99 rue Mattéotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 112 rue Mattéotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 115 rue Matteotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 126 rue Matteotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 2 rue Achille Bettens à 7700 Mouscron
 1 devant le 10 rue Achille Bettens à 7700 Mouscron
 1 devant le 18 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron
 1 devant le 21 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron
1 devant le 23 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron (1^{ère} place devant la haie)
 1 devant le 24 rue d'Angleterre à 7700 Mouscron

- 1 devant le 7 rue du Bois à 7700 Mouscron
- 1 devant le 103 rue du Bois à 7700 Mouscron
- 1 devant le 35 rue du Patronage à 7700 Mouscron**
- 2 sur le parking rue du Chalet angle Grand'Rue à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking de la rue du Chalet, la première place au pignon du n°1 de la rue du Chalet à 7700 Mouscron
- 1 devant le 84 rue du Chalet à 7700 Mouscron
- 1 devant le 21 de la rue de Liège à 7700 Mouscron
- 1 devant le 35 de la rue Henri Dunant à 7700 Mouscron
- 1 devant le 52 de la rue Henri Dunant à 7700 Mouscron
- 1 Place Floris Mulliez sur le parking face à l'Eglise à 7700 Mouscron
- 1 devant le 10 de la Place Floris Mulliez à 7700 Mouscron
- 1 devant le 17 du boulevard du Hainaut à 7700 Mouscron
- 1 devant le 31 boulevard du Hainaut à 7700 Mouscron
- 1 devant le 16 rue de Namur à 7700 Mouscron
- 1 devant le 20 rue du Front à 7700 Mouscron
- 1 devant le 9 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
- 1 devant le 41 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
- 3 devant le 55 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du n°105 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
- 1 devant le 95 rue de Wattrelos à 7700 Mouscron
- 1 devant le 27 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron
- 1 devant le 100 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron
- 1 devant le 122 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron
- 1 devant le n°1 de la rue d'Espagne à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking à côté du 38 rue de la Fraude à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking à l'opposé du 1 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking à l'opposé du 9 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
- 1 devant le 345 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
- 1 devant le 54 rue de la Grotte à 7700 Mouscron
- 1 devant le 67 rue de la Grotte à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking de l'école rue de l'Enseignement à 7700 Mouscron
- 2 devant le 77 rue du Bas-Voisinage à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 15 rue du Bas-Voisinage à 7700 Mouscron
- 1 devant le 28 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
- 1 devant le 46 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
- 1 devant le 115 de la rue Pinchenière à 7700 Mouscron
- 1 devant le 129 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
- 1 devant le 142 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
- 1 devant le 45 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
- 1 devant le 74 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
- 1 devant le 218 de la rue de Roubaix à 7700 Mouscron
- 1 devant le 264 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
- 1 devant le 326 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
- 1 devant le 338 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking public à côté du 361 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
- 1 devant le 41 Cité Emile Vinck à 7700 Mouscron
- 1 devant le 45 Cité Emile Vinck à 7700 Mouscron
- 3 devant l'entrée du Hall Jacky Rousseau rue des Olympiades à 7700 Mouscron
- 8 devant le Complexe de la Vellerie 33 rue du Stade à 7700 Mouscron
- 2 places rue de l'Abbé Coulon angle Passage Sainte-Barbe à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking rue Camille Busschaert angle rue de Tournai à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking de l'école à côté du 53 rue Camille Busschaert à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking de la rue de Bruxelles, de part et d'autre de l'entrée à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking de la rue de Bruxelles, à proximité de la rue de Rome à 7700 Mouscron
- 1 devant le 29 rue de Bruxelles à 7700 Mouscron
- 1 devant le 5 rue des Courtils à 7700 Mouscron
- 1 devant le 13 rue des Courtils à 7700 Mouscron
- 1 devant le 42 rue des Courtils à 7700 Mouscron
- 1 devant le 12 rue Remi Cogghe à 7700 Mouscron
- 1 devant le 61 rue du Christ à 7700 Mouscron
- 1, la dernière place en épis, rue du Bois de Boulogne à l'angle de la rue du Christ à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking rue du Christ angle rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
- 6 dans l'étage A du parking souterrain "Les Arts" entrée rue du Christ à 7700 Mouscron
- 1 devant le 2 rue du Muguet à 7700 Mouscron
- 1 devant le 16 rue du Muguet à 7700 Mouscron
- 2 Passage Saint-Paul, à l'angle de la rue des Moulins à 7700 Mouscron
- 3 Passage Saint-Paul devant le n° 18 à 7700 Mouscron
- 3 Passage Saint-Paul devant le n°14 à 7700 Mouscron
- 1 Passage Saint-Paul, à l'angle de la rue des Pyramides à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking à côté du 24 rue du Val à 7700 Mouscron
- 1 devant le 2 rue du Val à 7700 Mouscron
- 1 devant le 81 rue des Villas à 7700 Mouscron

1 rue du Sapin Vert à l'angle de la rue du Christ à 7700 Mouscron
1 devant le 19 rue du Sapin Vert à 7700 Mouscron
 1 devant le 101 rue du Sapin Vert à 7700 Mouscron
 1 devant le 29 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
 1 devant le 33 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
 1 devant le 70 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
 1 devant le 76 rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
 4 sur le parking Place Picardie, face à la Maison Picarde à 7700 Mouscron
 1 sur le parking Place Picardie, à côté du n°17 rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
 4 sur le parking Métropole rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
 1 Passage Saint-Pierre angle Grand'Place à 7700 Mouscron
 2 Passage Saint-Pierre angle rue Saint-Pierre à 7700 Mouscron
 4 face au 1 Grand Place à 7700 Mouscron
 1 devant le 27 Grand'Place à 7700 Mouscron
 2 sur le terre-plein central de la Grand'Place le plus proche de l'église à 7700 Mouscron
 2 sur le terre-plein central de la Grand'Place le plus proche de la rue des Patriotes à 7700 Mouscron
 2 à l'opposé du 24 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron
 3 à l'opposé du 34 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron
 2 à l'opposé du 40-42 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron
 1 sur le parking sis à l'angle des rues de Courtrai et Victor Corne à 7700 Mouscron,
 sur 3 places situées sur la dernière rangée, proche de l'entrée arrière du Centre Administratif
 3 sur le parking sis à l'angle des rues de Courtrai et Victor Corne à 7700 Mouscron,
 sur 3 places situées à l'entrée du parking par la rue Victor Corne, proche de l'entrée de la maison de la santé
 4 rue Roger Salengro, sur le parking face au Centre Culturel à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue du Beau-Chêne, sur le parking de la Maison de la Culture à 7700 Mouscron
 1 devant le 35 rue du Beau-Chêne à 7700 Mouscron
 1 devant le 53 rue du Beau-Chêne à 7700 Mouscron
 2 sur le parking à côté du 17 rue Cotonnière à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à l'opposé du 47 rue Cotonnière à 7700 Mouscron
 1 devant le 1 rue Aloïs Den Reep à 7700 Mouscron
 1 devant le 24 de la rue de la Vesdre à 7700 Mouscron
 1 devant le 11 rue Henri Debavay à 7700 Mouscron
 1 sur le parking devant le 25 rue Henri Debavay à 7700 Mouscron
 1 devant le 69 rue Adhémar Vandeplassche à 7700 Mouscron
 1 du côté opposé au n°15 de la rue de la Bouverie à 7700 Mouscron
 1 devant le n°68 rue de la Paix à 7700 Mouscron
 1 devant le n°98 rue de la Paix à 7700 Mouscron
 1 devant le 50 avenue du Château à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue des Etudiants à l'angle de la rue Saint-Joseph à 7700 Mouscron
 1 devant le pignon du n°3 de la rue Saint-Joseph à 7700 Mouscron
 1 devant le 55 rue du Pont-Vert à 7700 Mouscron
 1 devant le 61 rue Léopold à 7700 Mouscron
 1 devant le 67 de la rue Victor Corne à 7700 Mouscron
 2 sur le parking Roussel rue du Luxembourg à 7700 Mouscron
 1 devant le 8 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
 1 devant le 24 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du n°42 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 11 Place de la Justice à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 12 Place de la Justice à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 Place de la Justice à 7700 Mouscron
 2 devant le 19 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
 2 devant le 21 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
 1 devant le 38 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
 2 devant le 25 avenue des Archers à 7700 Mouscron
 2 devant le 27 avenue des Archers à 7700 Mouscron
 1 devant le 168 rue de la Coquinie à 7700 Mouscron
 1 rue des Pèlerins à l'angle avec la chaussée de Gand à 7700 Mouscron
 1 devant le 6 Clos des Ramées à 7700 Mouscron
 1 devant le 8 Clos des Ramées à 7700 Mouscron
 1 devant le 57 de l'avenue de la Promenade à 7700 Mouscron
 1 devant le 62 de l'avenue de la Promenade à 7700 Mouscron
 1 devant le 33 de l'avenue du Panorama à 7700 Mouscron
 6 le long du bâtiment K du Centre Hospitalier Mouscronnois, avenue de Fécamp à 7700 Mouscron
 1 devant le 43 avenue Reine Astrid à 7700 Mouscron
 1 devant le 213 rue de Rollegem à 7700 Mouscron
1 face au n°19 rue Saint Achaire à 7700 Mouscron
 10 sur le parking de la Piscine, 2 rue du Père Damien à 7700 Mouscron
 3 sur le parking du Service Travaux, 172 rue du Plavitout à 7700 Mouscron
 1 face au n°216 de la rue de Tombrouck à 7700 Mouscron
 1 devant le 104 chaussée des Ballons à 7700 Luignne
 1 devant le 193 rue du Bornoville à 7700 Luignne
 1 devant le 10 rue Albert 1^{er} à 7700 Luignne

1 devant le 6 de la rue du Crombion à 7700 Luingne
 1 devant le 91 de la rue du Crombion à 7700 Luingne
 1 sur le Parking Nell, à l'entrée du cimetière à 7700 Luingne
 1 devant le 20 rue Hocedez à 7700 Luingne
 1 à l'opposé du 8 rue Hocedez à 7700 Luingne
 1 devant le 131 rue de la Liesse à 7700 Luingne
 1 rue de la Liesse à l'angle de la rue de la Passerelle à 7700 Luingne
 1 sur le parking de Place de Luingne, devant le 8 à 7700 Luingne
 1 sur le parking à l'opposé du 15 rue du Village à 7700 Luingne
 1 sur le parking à côté du 25 rue du Village à 770 Luingne
 2 sur le parking à l'opposé du 7 rue Alfred Dumortier à 7700 Luingne
 1 devant le 75 rue de la Montagne à 7700 Luingne
 4 sur le parking au 117 rue de la Montagne à 7700 Luingne
 1 à l'opposé du 17 Drève André Dujardin à 7700 Luingne
 1 à l'opposé du 26 Drève André Dujardin à 7700 Luingne
 1 à l'opposé du 53 Drève André Dujardin à 7700 Luingne
 1 à l'opposé du 62 Drève André Dujardin à 7700 Luingne
 1 devant le 245 rue du Bornoville à 7712 Herseaux
 1 sur le trottoir à l'opposé du 123 rue Louis Dassonville à 7712 Herseaux
 1 devant le 44 chaussée de Luingne à 7712 Herseaux
 1 devant le 64 chaussée de Luingne à 7712 Herseaux
 1 devant le 390 chaussée de Luingne à 7712 Herseaux
 1 devant le 446 chaussée de Luingne à 7712 Herseaux
 1 devant le 266 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
 1 devant le 268 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
 1 devant le 307 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
 1 devant le 135 rue de la Barberie à 7712 Herseaux
 1 devant le 148 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 devant le 164 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 devant le 177 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 sur le parking Rangée Lepers angle rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 devant le 20 rue de Montfort à 7712 Herseaux
 1 devant le 26 rue de Montfort à 7712 Herseaux
1 devant le 7 rue du Coucou à 7712 Herseaux
 1 devant le 61 rue des Haies à 7712 Herseaux
 1 devant le 133 Carrière Desmettre à 7712 Herseaux
 1 devant le 1 Impasse des Trois Fermes à 7712 Herseaux
 1 sur le parking de l'église rue Saint-Jean Baptiste angle rue du Crétinier à 7712 Herseaux
 1 sur le parking de l'église rue du Crétinier angle rue Saint-Jean Baptiste à 7712 Herseaux
 1 devant le 12 rue du Crétinier à 7712 Herseaux
 1 devant le 184 rue du Crétinier à 7712 Herseaux
 1 devant le 240 rue du Crétinier à 7712 Herseaux
 1 devant le 29 de la rue des Marais à 7712 Herseaux
 1 devant le 9 rue du Ham à 7712 Herseaux
 1 devant le 424 rue du Ham à 7712 Herseaux
 1 devant le 439 rue du Ham à 7712 Herseaux
 1 sur le parking à l'opposé du 451 rue du Ham à 7712 Herseaux
 1 devant le 61 boulevard Aviateur Béhaeghe à 7712 Herseaux
 1 à l'opposé du 76 boulevard Aviateur Béhaeghe à 7712 Herseaux
 1 Boulevard du Champ d'Aviation, première place le long du 75 de la rue des Croisiers à 7712 Herseaux
 1 devant le 72 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
 2 à l'opposé du 33 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
 2 sur le parking à l'opposé du 125 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
 1 devant le 11 rue Hector Soenen à 7712 Herseaux
 1 sur le parking Place d'Herseaux, à l'opposé du 4 à 7712 Herseaux
 1 sur le parking Place d'Herseaux, à l'opposé du 15 à 7712 Herseaux
 1 sur le parking devant le 2 Place d'Herseaux à 7712 Herseaux
 1 sur le parking rue Louis Bonte à côté du n° 19 à 7712 Herseaux
 2 devant le 2 rue Preud'homme Dailly à 7712 Herseaux
 7 devant le 10 rue Jean Beaucarne à 7712 Herseaux
 1 devant le 40 rue de la Filature à 7712 Herseaux
 1 devant le 17 rue Traversière à 7712 Herseaux
 1 devant le 18 rue Traversière à 7712 Herseaux
1 devant le 73 rue Traversière à 7712 Herseaux
 1 devant le 98 rue Traversière à 7712 Herseaux
 1 devant le 110 rue Traversière à 7712 Herseaux
 1 devant le 13 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
 1 devant le 26 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
 1 devant le 50 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
 1 sur le parking à côté du bâtiment de la gare, à l'opposé du 13 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
 1 devant le 37 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux
 1 devant le 83 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux

1 devant le 7 rue de l'Épinette à 7712 Herseaux
 1 devant le 39 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 1 devant le 65 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 1 devant le 147 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 1 devant le 167 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 2 sur le parking du terrain de football rue de Lassus à 7712 Herseaux
 2 sur le parking du Hall Sportif boulevard Champ d'Aviation à 7712 Herseaux
 1 à l'opposé du 3 rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
 1 à l'opposé du 11 rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
 6 devant le 13 rue de la Barrière Leclercq, parking de la piste d'athlétisme à 7711 Dottignies
 2 devant le 13 rue de la Barrière Leclercq, parking du Futurosport à 7711 Dottignies
 1 devant le 77 rue Cardinal Mercier à 7711 Dottignies
 2 sur le parking à côté du 208 rue Cardinal Mercier à 7711 Dottignies
 1 devant le 17 Place Valère Grimonpont à 7711 Dottignies
 1 sur la première place du parking situé à côté du n°2 du clos Emilienne Brunfaut à 7711 Dottignies
 1 devant le n°77 de l'avenue de la Délivrance à 7711 Dottignies
 1 devant le 26 Rue Champêtre à 7711 Dottignies
 1 devant le 14 de la rue du Forgeron à 7711 Dottignies
 1 devant le 12 rue Julien Mullie à 7711 Dottignies
 1 sur le parking de l'arsenal des pompiers au 75b rue des Ecoles à 7711 Dottignies
 2 sur le parking du hall sportif de l'Europe rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
 1 sur le parking de l'école rue de Brunehaut à 7711 Dottignies
 1 rue Damide sur le parking du cimetière à 7711 Dottignies
 1 sur le parking de la Place de la Main, à l'opposé du 9 rue Alphonse Poulet à 7711 Dottignies
 1 sur le parking de la Place de la Main, à côté du 13 Place de la Main à 7711 Dottignies
 1 devant le 81 de la rue de l'Espierres à 7711 Dottignies
 1 sur le parking à l'opposé du 46 rue de la Cabocherie à 7711 Dottignies
 1 à l'opposé du 52 rue de la Cabocherie à 7711 Dottignies
 1 devant le 23 rue Pastorale à 7711 Dottignies
 2 sur le parking devant le 1 avenue du Reposoir à 7711 Dottignies
 1 devant le 7 rue des Roses à 7711 Dottignies
 1 devant le 20 rue Gabriel Petit à 7711 Dottignies
 1 devant le 41 rue de la Teinturerie à 7711 Dottignies
 2 devant le 3 Place Albert Degandt à 7711 Dottignies
 2 devant le 4 Place Albert Degandt à 7711 Dottignies
 1 devant le 4 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
 1 à l'opposé du 6 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
 1 à l'opposé du 10 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
 1 devant le 79 rue du Soleil Levant à 7711 Dottignies

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 17 décembre 2018.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

41^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE RELATIF AUX ZONES 30 SUR LES VOIRIES COMMUNALES.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de modifier ce règlement afin d'instaurer une « zone 30 aux abords des écoles » dans le boulevard Aviateur Behaeghe. La mise en place de cette zone 30, demandée suite à la modification de l'entrée de l'école Saint-Maur, permettra de ralentir les véhicules et de diminuer les risques d'accidents.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté royal du 9 octobre 1998 ; modifié par l'arrêté royal du 14 mai 2002, fixant les conditions d'instauration des zones dans lesquelles la vitesse est limitée à 30 km/h ;

Vu la décision du Gouvernement Fédéral qui a imposé au gestionnaire de voirie de prévoir une zone 30 aux abords de chaque école maternelle, primaire et secondaire au plus tard pour le 1^{er} septembre 2005 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 25 février 2019 sur la police de la circulation routière concernant les zones 30 sur les voiries communales sur le territoire de la ville de Mouscron ;

Considérant que dans les voiries concernées la fonction de séjour prévaut ou la fonction de circulation est subordonnée à la fonction de séjour ;

Considérant que, s'agissant de mesures visant à ralentir le trafic, des concertations préalables ont été menées avec les sociétés des services réguliers de transport en commun et avec les services d'incendie et les services d'aide médicale urgente qui desservent cette zone ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

Considérant que la zone 30 sollicitée au boulevard Aviateur Béhaeghe proche de la sortie de l'école St Maur est considérée comme une zone 30 abords écoles et que dès lors aucun aménagement spécifique ne doit y être prévu ;

Considérant la proposition de la Cellule Sécurité Routière du 20 février 2019 et approuvée par le Collège communal lors de la séance du 19 mars 2019 de créer une nouvelle zone 30 abords écoles dans le boulevard Aviateur Behaeghe, tronçon compris entre le n°18 et n°46 ;

Considérant le plan d'aménagements de la zone 30 tel qu'annexé à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

DOTTIGNIES

Zone 30 « Classique »

Article 1^{er}. - Une zone 30 est établie dans la rue de l'Etoile et la rue du Berger. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Art. 2. - Une zone 30 est établie dans le Clos des Alouettes. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Zone 30 « Abords Ecoles »

Art. 3. - Une zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue Deplasse, tronçon compris entre le n°47 et la rue des Ecoles
- Rue des Ecoles, à partir du n°14
- Rue de l'Arsenal, tronçon compris entre la rue des Ecoles et le Hall sportif
- Rue Gérard Cossement,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Art. 4. - Une zone 30 Abords d'école est établie rue Couturelle, entre le n°14 et la rue des Jardins. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Art. 5. - Une zone 30 Abords d'école est établie dans l'accès reliant l'école ICET à partir de la rue de Brunehault. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Art. 6. - Une zone 30 Abords d'école est établie dans l'intégralité de la Place Valère Grimonpont. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Art. 7. - Une zone 30 Abords d'école est établie rue de l'Yser, entre la rue de la Dottignienne et la rue du Forgeron. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

HERSEAUX

Zone 30 « Classique »

Art. 8. - Une zone 30 est établie comme suit :

- Rue de la Croix-Rouge,
- Rue des Cheminots, tronçon compris entre la rue de la Croix-Rouge et la rue de l'Épinette
- Rue de Lassus,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Art. 9. - Une zone 30 est établie comme suit :

- Clos de la Montagne,
- Rue du Concerto,
- Allée de la Symphonie,
- Rue des Cantates,
- Avenue Antonio Vivaldi,
- Rue des Aubades,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Art. 10. - Une zone 30 est établie comme suit :

- Place d'Herseaux,
- Chaussée de Luigne, tronçon compris entre le Boulevard de l'Aviateur Béhaeghe et la place d'Herseaux
- Rue des Croisiers, tronçon compris entre la Place d'Herseaux et le boulevard du Champ d'Aviation
- Rue de la Brasserie,
- Rue des Frontaliers, tronçon compris entre la Place d'Herseaux et la rue Saint-Sébastien (carrefour non compris)
- Rue Louis Bonte, tronçon compris entre la rue des Frontaliers et le chemin de fer
- Rue de l'Hospice, tronçon compris entre la rue des Frontaliers et le chemin de fer

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Art. 11. - Une zone 30 est établie comme suit :

- Rue Etienne Glorieux, tronçon compris entre la rue de la Citadelle et le n°75
- Rue des Victimes de guerre, tronçon compris entre le n°23 et la rue Etienne Glorieux
- Rue de la Citadelle, tronçon compris entre le n°12 et la rue du Petit-Audenarde

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Zone 30 « Abords Ecoles »

Art. 12. - Une zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue de l'Épinette, tronçon compris entre la rue Traversière et la rue des Cheminots
- Rue de la Filature, tronçon compris entre le n°70 et la rue de l'Épinette

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Art. 13. - Une zone 30 Abords d'école est établie dans la rue de la Broche de Fer, tronçon compris entre le n°164 et le n°177. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance « ad hoc, F4a et f4b.

Art. 14. - Une zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue du Ham, tronçon compris entre le n°392 et le n°420
- Clos des Glaieuls,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Art. 15. - Une zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue Saint-Jean Baptiste, tronçon compris entre le n°80 et le n°27
- Rue du Zaire, tronçon compris entre le n°23 et la rue Saint-Jean Baptiste

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Art. 16. - Une zone 30 Abords d'école est établie dans le boulevard Aviateur Behaeghe, tronçon compris entre le n°18 et le n°46. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

LUINGNE

Zone 30 « Classique »

Art. 17. - Une zone 30 est établie comme suit :

- Rue de l'Hostel des Haies,
- Rue des Echansons,
- Rue des Commensaux,
- rue Tiercelet de la Barre,
- Sentier du Blanc Ballot, tronçon compris entre la rue des Echansons et la rue de l'Hostel des Haies
- Rue des Coquelicots,
- Square Pierre Cocheteux,
- Rue de la Maladrerie,
- Rue Oscar Debouvrie,
- Rue Voltaire,
- Square René Descartes,
- Rue de la Dime,
- Rue Denis Diderot,
- Rue Jean Le Rond d'Alembert,
- Rue Charles Pinot Duclos,
- Rue André Le Breton,
- Rue Montesquieu,
- Rue Verte, tronçon compris entre la chaussée des Ballons et l'avenue Urbino

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Art. 18. - Une zone 30 est établie comme suit :

- Ruelle,
- Place de Luingne,
- Rue des Cleugnottes, tronçon compris entre le n°10 et la place de Luingne
- Rue Hocedez,
- Rue de la Montagne, tronçon compris entre le n°234 et la place de Luingne
- Clos des Lainiers,
- Rue Curiale, tronçon compris entre le n°11 et la rue Hocedez
- Rue du 12ème de Ligne, tronçon compris le n°21 et la rue Curiale
- Rue Louis Dassonville, tronçon compris entre le n°111 et la place de Luingne
- Rue Jean-Baptiste Decottignies, tronçon compris entre le n°19 et la rue Louis Dassonville
- Rue du Crombion, tronçon compris entre le n°6 et la rue Curiale
- Rue de la Carpe, tronçon compris entre le n°59 et la rue Rachel Lagast
- Rue du Village,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Art. 19. - Une zone 30 est établie comme suit :

- Clos de la Maraude

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

MOUSCRON

Zone 30 « Classique »

Art. 20. - Une zone 30 est établie dans le Clos de la Quièvre. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Art. 21. - Une zone 30 est établie comme suit :

- Rue Auguste Renoir,
- Rue Edgar Degas,
- Rue Claude Monet,
- Rue Gustave Seurat,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Art. 22. - Une zone 30 est établie comme suit :

- Avenue des Archers,
- Avenue des Arbalétriers,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Art. 23. - Une zone 30 est établie comme suit :

- Avenue Comte Basta,
- Avenue des Douves,
- Avenue Chevalier de la Barre,
- Avenue Comte de Liedekerke,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Art. 24. - Une zone 30 est établie comme suit :

- Rue de l'Espérance,
- Clos Bouchebelle,
- Clos Delmotte,
- Clos Pré-Cola,
- Clos Martin Luther King,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Art. 25. - Une zone 30 est établie dans la rue des Canoniers. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Art. 26. - Une zone 30 est établie dans le Clos Paul Delvaux. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Art. 27. - Une zone 30 est établie comme suit :

- Rue de Lauwe, tronçon compris entre la rue du Castert et la rue du Nouveau Monde

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Art. 28. - Une zone 30 est établie comme suit :

- Rue du Nouveau-Monde, tronçon compris entre la rue Sainte-Germaine et la rue du Blanc-Pignon,
- Rue de Dixmude,
- Rue de Nieupoort, tronçon compris entre l'avenue des Feux-Follets et la rue du Nouveau-Monde,
- Rue de l'Agriculture, tronçon compris entre l'avenue des Feux Follets et la rue du Nouveau-Monde,
- Rue d'Iseghem,
- Rue Haute,
- Rue de Roulers, tronçon compris entre la rue Roger Salengro et la rue du Nouveau-Monde,
- Avenue des Feux-Follets,
- Rue de Lauwe, tronçon compris entre la rue du Nouveau Monde et l'avenue des Feux follets
- Rue de l'Union, tronçon compris entre l'avenue des Feux-Follets et la rue du Nouveau-Monde,
- Rue Roger Salengro,
- Petite-Rue, tronçon compris entre la rue de Tourcoing et a rue de Bruxelles,
- Rue de Bruxelles, tronçon compris entre la Petite-rue et le n°5 de la rue de Bruxelles,
- Rue de Tourcoing, tronçon compris entre la rue du Christ et le n°37,
- Rue du Bois de Boulogne,
- Rue du Christ, tronçon entre la rue du Bois de Boulogne et la rue des Villas.
- Rue de la Pépinière, tronçon compris entre le n°5 et la rue de Tourcoing
- Clos Eléa,
- Clos des Azalées,
- Rue Notre-Dame-en-Bise,
- Rue de la Pâture,
- Rue du Blanc Pignon, tronçon compris entre le n°5 et la rue du Castert

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Art. 29. - Une zone 30 est établie comme suit :

- Rue de Martinoire,
- Rue des Verdiens,
- Rue des Hirondelles,
- Rue de la Pinchenière, tronçon compris entre le n°146 et le chemin de fer
- Chaussée du Clorbus, tronçon compris entre le n°42 et le n°83

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Art. 30. - Une zone 30 est établie comme suit :

- Rue de la Pinchenière, tronçon compris entre le n°15 et la rue de l'Enseignement
- Rue du Petit-Courtrai, tronçon compris entre le n°46 et la rue de l'Enseignement.
- Rue de l'Enseignement, tronçon compris entre le n°27 et la rue de la Pinchenière.

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Art. 31. - Une zone 30 est établie :

- Place Sergent Ghiers, tronçon compris entre la chaussée de Lille et la rue Général Fleury
- Rue du Général Fleury, tronçon compris entre le n°42 et la place Sergent Ghiers

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Art. 32. - Une zone 30 est établie comme suit :

- Rue de Tournai,
- Rue du Luxembourg, tronçon compris entre le n°7 et la rue de Tournai
- Le parking Roussel
- Rue de la Station, tronçon compris entre le n°11 et la rue du Luxembourg
- Rue Camille Busschaert,
- Rue Léopold, tronçon compris entre la rue de la Station et le n°25
- Rue Adhémar Vandeplassche, tronçon compris entre l'avenue du Château et la rue de la Station
- Rue de la Paix,
- Grand'Place, tronçon compris entre la rue de Tournai et la rue de Courtrai
- Rue de Courtrai, tronçon compris entre la rue de Menin et la Grand Place

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Art. 33. - Une zone 30 est établie comme suit :

- Rue du Midi, tronçon compris entre la rue du Bas-Voisinage et la Place de la Justice
- Rue des Etudiants,
- Rue Saint-Joseph,
- Place de la Justice,
- Square Cardijn,
- Rue du Beau-Chêne,
- Rue Aloïs Den Reep, tronçon compris entre le n°80 et la place de Justice
- Rue des Brasseurs,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Art. 34. - Une zone 30 est établie comme suit :

- Rue de la Bouverie,
- Rue du Télégraphe,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Art. 35. - Une zone 30 est établie.

- Rue du Couet, tronçon compris entre la rue de la Limite et la rue de Bruges

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Art. 36. - Une zone 30 est établie dans le Passage Saint-Pierre. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Art. 37. - Une zone 30 est établie :

- Rue du Compas, tronçon compris entre la rue de Rollegem et la rue du Plavitout
- Clos Nelson Mandela,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Art. 38. - Une zone 30 est établie dans le Clos de la Gaule Romaine. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Art. 39. - Une zone 30 est établie dans le Clos des Thermes. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Art. 40. - Une zone 30 est établie dans la rue des Epines. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Art. 41. - Une zone 30 est établie dans la rue de la Chatellenie. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Art. 42. - Une Zone 30 est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Clos des Saules

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Zone 30 « Abords Ecoles »

Art. 43. - Une zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue Roland Vanoverschelde, tronçon compris entre le n°102 et le n°139
- Rue de la Prévoyance, tronçon compris entre le n° 52 et la rue Roland Vanoverschelde

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Art. 44. - Une zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Chaussée Risquons-Tout, tronçon compris entre le n°281 et le n°345

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Art. 45. - Une zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue de Rollegem, tronçon compris entre la rue du Petit Pont et le n°317
- Rue des Bengalis,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Art. 46. - Une zone 30 Abords d'école est établie dans la rue de la Coquinie, tronçon compris entre la chaussée d'Aelbeke et le n°272. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Art. 47. - Une zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- rue de la Coquinie, tronçon compris entre le n°53 et la rue du Coq Anglais
- avenue du Panorama, tronçon compris entre le n° 62 et la rue de la Coquinie

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Art. 48. - Une zone 30 Abords d'école est établie rue de Menin, tronçon compris entre la rue Sainte-Germaine et le n°66. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Art. 49. - Une zone 30 Abords d'école est établie rue de Rome, tronçon compris entre la rue de la Pépinière et la rue Sainte-Germaine. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Art. 50. - Une zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue de la Station, tronçon compris entre le n°61 et le n°36
- Rue Charles Quint, tronçon compris entre le n°8 et la rue de la Station

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Art. 51. - Une zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Avenue Jean Jaurès, tronçon compris entre le n°2 et le n°11
- Rue Camille Lemonier, tronçon compris entre le n°3 et l'avenue Jean Jaures
- Rue Pasteur, tronçon compris entre le n°13 et la rue Camille Lemonier

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Art. 52. - Une zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Dans le complexe Saint-Exupéry, tronçon compris entre l'avenue de la Bourgogne et la rue Blanche Maille

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Art. 53. - Une zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue du labyrinthe, tronçon compris entre le n°162 et le n°207

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Art. 54. - Une zone 30 Abords d'école est établie.

- Rue de la Royenne, tronçon compris entre la chaussée d'Aelbeke et le passage à niveau
- Clos des Souverains,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Art. 55. - Une zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue de la Marlière, tronçon compris entre le n°206 et la rue Marcel Demeulemeester
- Rue Tranquille, tronçon compris entre le n°7 et la rue de la Marlière
- Rue Sainte-Marie,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Art. 56. - Une zone 30 Abords d'école est établie dans la rue des Moulins, tronçon compris entre le n°46 et la rue des Pyramides. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Art. 57. - Une zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue du Sapin Vert, tronçon compris entre la rue des Moulins et la rue du Val
- Rue du Val, tronçon compris entre la rue du Sapin Vert et le n°10
- Rue Philippe Lebon, tronçon compris entre le n°51 et la rue du Val

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Art. 58. - Une zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue du Bas-Voisinage, tronçon compris entre le n°163 et le n°136

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Art. 59. - Une zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue Achille Debacker, tronçon compris entre le n°20 et la rue de la Station
- Rue de Naples, tronçon compris entre le n°21 et la rue Achille Debacker
- Rue Cotonnière, tronçon compris entre le n°25 et la rue de la Station
- Rue de la Station, tronçon compris entre le n°104 et le n°129

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Art. 60. - Une zone 30 Abords d'école est établie dans la rue du Bois, tronçon compris entre le n°29 et le n°2. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Art. 61. - Une zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- rue de l'Eglise, tronçon compris entre le n°86 et le n°54
- Cité Emile Vinck,
- rue de Watrelos, tronçon compris entre le n°3 et la rue de l'Eglise

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Art. 62. - Une zone 30 Abords d'école est établie sur la Place Floris Mulliez (son parking et sa voirie de contournement de l'église). Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneaux additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Art. 63. - Une zone 30 Abords d'école est établie dans la rue de Bruges, tronçon compris entre le n°69 et le n°36. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Art. 64. - Une zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Place du Tuquet, tronçon compris entre le n°14 et l'opposé du n°35
- Rue Musette, tronçon compris entre le n° 44 et la place de Tuquet

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Art. 65. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 66. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre des Travaux Publics de la Région Wallonne.

42^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LES SENS INTERDITS ET LES SENS INTERDITS AVEC CONTRESENS CYCLISTES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de modifier le règlement en vue de mettre en sens unique limité la rue des Lilas. Cette décision fait suite à la demande des riverains.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Considérant le règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les sens interdits et les sens interdits avec contresens cyclistes sur le territoire de la ville de Mouscron pris en date du 25 mars 2019 ;

Considérant que de nombreuses voiries réparties sur le territoire de l'entité nécessitent une mise à sens unique pour des questions d'étroitesse, d'organisation de circulation et de stationnement ;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

Considérant que la réglementation en la matière (Circulaire Ministérielle du 30/10/1998) prévoit de généraliser les contresens cyclistes dans toutes les voiries à sens unique sauf si des raisons de sécurité s'y opposent ;

Considérant que dans les rues : Grand'Place, rue des Résistants, rue des Patriotes, rue Saint-Pierre, rue Aloïs Den Reep – tronçon compris entre la Place de la Justice et la rue des Tanneurs, Place de la Gare - venelle latérale, rue de Tournai, rue de Courtrai, rue Camille Busschaert - allée latérale, rue Adhémar Vandeplassche, rue des Deux Ponts, rue des Soupirs, rue Sainte-Germaine – tronçon compris entre la rue de Menin et la rue du Muguet, rue du Castert, rue de l'Harmonie, rue Roland Vanoverschelde - parking de l'école hors chaussée, rue de l'Enseignement - parking de l'école hors chaussée, parking à l'angle de la rue du Petit-Courtrai et de la rue de l'Enseignement, rue des Fauvettes, rue du Riez, rue des Tailleurs, rue des Cordonniers, rue Jean-Baptiste Decottignies, Place de la Résistance, rue Thémire, Place Floris Mulliez, Sentier des Gardons, la rue de Montfort, la rue Neuve et la rue des Pyramides, tronçon compris entre le carrefour menant vers le cul-de-sac de la rue des Pyramides et le carrefour avec la rue du Midi, les conditions de sécurité ne sont pas réunies pour admettre les cyclistes à contresens, soit du fait de leur étroitesse, du type de trafic, de la présence de lignes régulières de bus du TEC-HAINAUT, de la densité, de son importance de la configuration de la voirie et du manque de visibilité ;

Considérant la difficulté de croisement des véhicules dans la rue des Lilas, tronçon compris entre les numéros 9 et 31 ;

Considérant l'avis favorable de la Cellule de sécurité routière de la mise sens unique limité de la rue des Lilas, tronçon compris entre les numéros 9 et 31 lors de sa réunion du 21 novembre 2018, approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 1^{er} avril 2019 ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Dans les rues visées ci-après la circulation est interdite à tout conducteur :

- Grand'Place, dans le sens anti-horlogique ;
- Rue des Résistants, depuis la Grand'Place à et vers la rue de Tourcoing ;
- Rue des Patriotes, depuis la rue de Tourcoing à et vers la Grand'Place ;
- Rue Saint-Pierre, depuis la rue du Luxembourg à et vers la rue des Patriotes ;
- Rue Aloïs Den Reep, depuis la Place de la Justice à et vers la rue des Tanneurs ;
- Place de la Gare, venelle longeant le n° 2/A jusqu'au n°1, depuis le n° 2/A à et vers le n° 1 ;
- Rue de Tournai, depuis la Grand'Place à et vers la rue du Luxembourg ;
- Rue de Courtrai, depuis la rue de Menin à et vers la rue de Tournai ;
- Allée latérale de la rue Camille Busschaert, depuis le n°53 à et vers le n°1 ;
- Rue Adhémar Vandeplassche, depuis la rue de la Station à et vers la rue de la Paix ;
- Rue des Deux Ponts, depuis la Place Fossé Saffre à et vers la rue Saint-Achaire ;
- Rue des Soupirs, depuis la rue Saint-Achaire à et vers la Place Fossé Saffre ;
- Rue Sainte-Germaine, depuis la rue de Menin à et vers la rue du Muguet ;
- Rue du Castert, depuis la rue du Paradis à et vers la chaussée de Lille ;
- Rue de l'Harmonie, depuis la rue du Couet à et vers la rue de Bruges ;

- Rue Roland Vanovershelde, dans le parking hors chaussée de l'école, entre le n°121 et le n°123, depuis le n°121 à et vers le n°123 ;
- Rue de l'Enseignement, dans le parking hors chaussée de l'école, entre le n° 7 et le n° 9bis, depuis le n° 7 à et vers le n° 9bis ;
- Parking à l'angle de la rue du Petit-Courtrai et de la rue de l'Enseignement, depuis la rue de l'Enseignement à et vers le n°70 de la rue du Petit-Courtrai ;
- Rue des Fauvettes, depuis le n°34 de la rue des Chasseurs à et vers le n° 20 de la rue des Fauvettes ;
- Rue du Riez, depuis la rue des Cordonniers à et vers la rue des Tailleurs ;
- Rue des Tailleurs, depuis la rue du Riez à et vers la rue de la Plaquette ;
- Rue des Cordonniers, depuis la rue de la Plaquette à et vers la rue du Riez ;
- Rue Jean-Baptiste Decottignies, depuis la rue du Crombion à et vers la rue Louis Dassonville ;
- Place de la Résistance, depuis le n° 14 à et vers le n° 2 ;
- Rue Thémire, depuis la rue du Trieu à et vers le n°23 de la rue Thémire ;
- Rue Thémire, depuis le n° 30 de la rue Thémire à et vers la rue du Trieu ;
- Place Floris Mulliez, derrière l'Eglise, depuis le n°1 à et vers le n°4 ;
- Sentier des Gardons, depuis la rue de Montfort à et vers la rue du Crétinier ;
- Rue de Montfort, depuis la rue du Crétinier à et vers le sentier des Gardons ;
- Rue Neuve, depuis la rue du Sapin Vert à et vers la rue du Dragon ;
- Rue des Pyramides, depuis la rue de la Belle-Vue à et vers le carrefour menant vers le cul-de-sac de la rue des Pyramides.

Art. 2. - Dans les rues énoncées ci-après, la circulation est interdite à tout conducteur sauf pour les cyclistes ;

- Rue du Luxembourg, depuis la rue de Tournai à et vers la rue des Brasseurs ;
- Petite-Rue, depuis la rue de Bruxelles à et vers la rue de Tourcoing ;
- Rue de Rome, depuis la rue de la Pépinière à et vers la rue de Bruxelles ;
- Rue de Rome, depuis la rue Sainte-Germaine à et vers la rue de la Pépinière ;
- Rue du Sapin Vert, depuis la rue du Christ à et vers la rue des Villas ;
- Rue Remi Cooghe, depuis la rue des Fabricants à et vers la rue de Tourcoing ;
- Rue des Etudiants, depuis la rue Saint-Joseph à et vers la rue du Midi ;
- Rue du Bas Voisinage, depuis le n°23 de la rue du Bas-Voisinage à et vers la rue Saint-Pierre ;
- Rue des Flandres, depuis la rue Roger Decoene à et vers la rue du Beau-Chêne ;
- Rue Léopold, depuis la rue de Courtrai à et vers la rue de la Station ;
- Rue Sainte-Thérèse, depuis l'avenue du Château à et vers la rue de la Station ;
- Rue du Gaz, depuis la Place de la Gare à et vers la rue de la Station ;
- Rue du Triangle, depuis la Grand'Rue à et vers la rue du Petit-Courtrai ;
- Rue de la Tête d'Orme, depuis la rue du Couet à et vers le n°121 de la rue de la Tête d'Orme ;
- Rue Serpentine, depuis le n°27 de la rue Serpentine à et vers la rue des Combattants ;
- Rue des Charpentiers, depuis la rue Alfred Henno à et vers la rue du Couet ;
- Rue Saint-Eloi, depuis la rue du Couet à et vers la rue des Tisserands ;
- Rue des Tisserands, depuis la rue du Roitelet à et vers la rue Saint-Eloi ;
- Rue du Couet, depuis la rue de Bruges à et vers la rue du Roitelet ;
- Rue de la Limite, depuis la rue d'Ostende à et vers la rue du Couet ;
- Rue d'Ostende, depuis la rue du Marquis d'Ennetières à et vers la rue de la Limite ;
- Rue du Marquis d'Ennetières, depuis la rue du Couet à et vers la rue d'Ostende ;
- Rue des Artistes, depuis le n°14 à et vers la rue des Combattants ;
- Rue Tranquille, depuis la rue du Beau-Site à et vers la rue de la Marlière ;
- Rue du Nord, depuis la rue du Couvent à et vers la chaussée du Risquons-Tout ;
- Rue Courbe, depuis la chaussée du Risquons-Tout à et vers le Passage Perdu ;
- Rue du Levant, depuis la rue du Nouveau-Monde à et vers la chaussée du Risquons-Tout ;
- Rue de la Marlière, depuis la rue des Combattants à et vers la rue Musette ;
- Rue de la Marlière, depuis la rue du Dragon à et vers la rue du Couvent ;
- Rue Marcel Demeulemeester, depuis la rue de la Marlière à et vers la rue du Beau-Site ;
- Rue Louis Dassonville, depuis la rue du Crombion à et vers la Place de Luingne ;
- Rue Champêtre, depuis le n°28 à et vers la rue Julien Mullie ;
- Rue Champêtre, depuis le n°53 de la rue Julien Mullie à et vers la rue de l'Arsenal ;
- Rue de l'Arsenal, depuis l'arrière du Hall Omnisport à et vers le n° 28 de la rue Champêtre ;
- Rue de l'Arsenal, depuis la rue du Forgeron à et vers la rue Champêtre ;
- Rue de l'Arsenal, depuis l'avant du Hall Omnisport à et vers la rue des Ecoles ;
- Rue du Festar, depuis la rue Pastorale à et vers la rue Alphonse Poulet ;
- Rue Alphonse Poulet, depuis la rue du Festar à et vers la Place de la Main ;
- Rue Libbrecht, depuis la Place de la Main à et vers la rue Basse ;
- Rue Gabrielle Petit, depuis la rue de Saint-Léger à et vers la rue Cardinal Mercier ;

- Rue des Cheminots, depuis la rue Lassus à et vers la rue de la Croix-Rouge ;
- Rue du Bas-Voisinage, depuis la rue du Midi à et vers le square Cardijn ;
- Rue Henri Dûchatel, depuis la rue de Neuville à et vers la rue de la Fiévrerie ;
- Rue des Lilas, depuis le n°9 à et vers le numéro 31.

Aux débouchés de ces voiries, des amorces de pistes cyclables sont délimitées au sol pour les cyclistes à contresens.

Art. 3. - Dans les rues énoncées ci-après, la circulation est interdite à tout conducteur sauf pour les cyclistes ;

- Passage Saint-Pierre, depuis le n°4 à et vers la Grand'Place ;
- Rue Aloïs Den Reep, depuis la rue des Tanneurs à et vers la rue du Luxembourg ;
- Rue du Luxembourg, depuis la rue des Brasseurs à et vers la rue Saint-Pierre ;
- Rue Camille Busschaert, depuis la rue Léopold à et vers la rue de Tournai ;
- Rue de Menin, depuis le n°3 de la rue de Menin à et vers la rue de Courtrai ;
- Rue des Courtils, depuis la rue Victor Corne à et vers la rue de Menin ;
- Rue de la Pépinière, depuis la rue Roger Salengro à et vers la rue de Menin ;
- Rue Roger Salengro, depuis la rue Sainte-Germaine à et vers la rue de la Pépinière ;
- Rue de Tourcoing, depuis la rue de la Pépinière à et vers la rue du Christ ;
- Rue de Tourcoing, depuis la rue des Moulins à et vers la rue de la Pépinière ;
- Rue de Bruxelles, depuis le n° 45 de la rue de Bruxelles à et vers la Petite-Rue ;
- Rue Sainte-Germaine, depuis la rue du Muguet à et vers la rue Roger Salengro ;
- Rue du Bois de Boulogne, depuis la rue du Christ à et vers la rue Sainte-Germaine ;
- Rue du Christ, depuis la rue des Villas à et vers la rue du Bois de Boulogne ;
- Rue du Christ, depuis la rue du Bois de Boulogne à et vers la rue du Dragon ;
- Rue des Villas, depuis la rue du Dragon à et vers la rue du Christ ;
- Passage Saint-Paul, depuis la rue du Bas-Voisinage à et vers la rue des Moulins ;
- Passage Saint-Paul, depuis le n° 4 du Passage Saint-Paul à et vers la rue de la Belle-vue ;
- Rue Victor Corne, depuis la rue du Rucquoy à et vers la rue de Courtrai ;
- Rue du Rucquoy, depuis la rue de Menin à et vers la rue Victor Corne ;
- Rue de la Paix, depuis la rue Adhémar Vandeplassche à et vers l'avenue Royale ;
- Rue Cotonnière, depuis le n°37 de la rue Cotonnière à et vers la rue de la Station ;
- Rue du Pont-Vert, depuis l'avenue du Château à et vers la rue de la Passerelle ;
- Rue de la Passerelle, depuis la rue du Pont-Vert à et vers l'avenue du Château ;
- Rue des Canonniers, depuis l'avenue du Parc à et vers la rue de Roubaix ;
- Impasse du 5ème de Ligne, depuis la rue de l'Echauffourée à et vers la chaussée de Lille ;
- Rue de Lauwe, depuis la rue du Castert à et vers la rue du Nouveau-Monde ;
- Voirie de desserte reliant la rue Blanchettes-Mailles et l'avenue de la Bourgogne depuis la rue Blanchettes-Mailles à et vers l'avenue de la Bourgogne ;
- Place du Tuquet, depuis la rue Musette à et vers la rue du Couet ;
- Rue Serpentine, depuis la rue de la Tête d'Orme à et vers le n°27 de la rue Serpentine ;
- Rue de Bruges, depuis la rue de la Marlière à et vers la rue du Couet ;
- Rue d'Ypres, depuis la rue de Bruges à et vers la rue Musette ;
- Rue du Nouveau-Monde, dans la partie longeant les n° 188 à 192, depuis la rue de Nieupoort à et vers le n°181 de la rue du Nouveau-Monde ;
- Place de Luïngne, depuis la rue de la Liesse à et vers la rue du Village ;
- Rue Pastorale, depuis la rue Arthur Roelandt à et vers la rue du Festar ;
- Rue Alphonse Pouillet, depuis la Place de la Main à et vers la rue Arthur Roelandt ;
- Rue vicairie George Minne, depuis la rue Couturelle à et vers la rue Basse ;
- Rue des Prairies, depuis le n°24 de la rue des Prairies à et vers la rue Couturelle ;
- Rue Traversière, depuis la chaussée d'Estaimpuis à et vers la rue de l'Epinette ;
- Rue de la Filature, depuis la rue de l'Epinette à et vers la chaussée d'Estaimpuis ;
- Rue de Lassus, depuis la rue de la Croix-Rouge à et vers la rue des Cheminots ;
- Rue de la Bouverie, depuis la rue Roger Decoene à et vers la rue de la Station ;
- Rue Achille Debacker, depuis la rue de la Station à et vers la place de la Justice ;
- Rue Henri Debavay, depuis la rue Achille Debacker à et vers la rue Achille Debacker.
- Rue de la Belle-Vue, depuis le numéro 38 à et vers le numéro 50.

Dans ces voiries, des pistes cyclables sont délimitées au sol pour les cyclistes à contresens.

Art. 4. - Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C1, F19, C1 avec panneau additionnel M2, F19 avec panneau additionnel M4, C31, C31 avec panneau additionnel M2, D1, D1 avec panneau additionnel M2 et les marques au sol appropriées ;

Art. 5. - Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art. 6. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 25 mars 2019 relatif aux sens interdits et aux sens interdits avec contresens cyclistes sur le territoire de la ville de Mouscron.

Art. 7. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 8. - Le présent règlement sera soumis en 3 exemplaires à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics conformément au Décret du Gouvernement Wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires.

Mme la PRESIDENTE : Ceci terminait le Conseil. Nous passons aux questions d'actualité.

Mme la PRESIDENTE : Nous arrivons aux questions d'actualité. Première question d'actualité concerne le parking sous terrain de la Rénovation urbaine, question posée par Monsieur Pascal Loosvelt pour le Parti Populaire.

M. LOOSVELT : Merci. En décembre 2016, le Conseil communal avait approuvé dans son plan d'investissement pour la période 2017-2018, la mise en conformité incendie et exploitation du parking souterrain de la Rénovation urbaine. La ville avait aussi promis aux commerçants de la rénovation qu'ils pourraient l'utiliser. Le dossier n'étant finalement pas éligible mais l'Echevine Madame Cloet avait assuré que « cela suivait son cours » et Madame l'Echevine Vanelstraete avait promis que « ce serait donc fait sur fonds propres puisque la population de la Rénovation urbaine l'attend. » Il semble même qu'un bureau d'études avait travaillé sur les mises en conformité. Il ne restait plus qu'à désigner une entreprise. Or, rien n'a été fait depuis lors semble-t-il. En tout cas les commerçants attendent toujours et s'estiment floués. Certains de ceux-ci ne peuvent même pas utiliser ces garages situés en dessous de leur exploitation commerciale alors qu'ils paient leur loyer en fonction de cette mise à disposition. Ma question sera donc : Un bureau d'étude a-t-il bien été prévu afin d'étudier les mises en conformité qu'il fallait appliquer ? Si oui, quand envisage-t-on de les faire ? Le projet est-il remis aux calendes grecques (expression qui veut dire jamais, les calendes grecques comme tout le monde le sait n'existant pas). Une question plus générale : Pourquoi ne termine-t-on pas les travaux prévus avant d'en envisager de nouveaux projets. La disposition de ces parkings répond à un besoin de la part des commerçants de la rénovation. La zone de secours pompiers de la wapi ne pourrait-elle pas être plus souple dans ce cas présent ainsi que dans de nombreux autres cas identiques et similaires. Ok pour la sécurité mais pas d'accord avec une structure administrative trop rigide. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Madame l'échevine va vous donner la réponse.

Madame VANELSTRAETE : En effet, les travaux du parking sous la Rénovation Urbaine ont été proposés dans cadre du subsidé PIC mais n'ont pas été éligibles et donc à ce moment-là on vous avait expliqué qu'on maintenait notre intention de remettre ce parking en état et de le faire du coup sur fonds propres. Un bureau d'étude mouscronnois a été désigné pour étudier mais aussi pour assurer tout le suivi de la mise en conformité incendie du parking et pour obtenir un nouveau permis d'exploiter. Nous sommes actuellement en cours d'étude pour la mise en conformité. Pourquoi ? Parce que ce parking présentait de nombreux problèmes. Des problèmes de stabilité, il fallait pallier aussi au système de désenfumage qui était complètement absent, on devait veiller à la sécurité incendie, à l'éclairage de secours, au compartimentage, aux sorties de secours qui pour certaines n'étaient pas accessibles ou plus basses que la taille d'un homme et donc quand tout est enfumé et qu'on ne voit plus où on va c'est très dangereux. Il fallait aussi des travaux sur la structure, donc on devait toucher à la structure ce qui n'est pas une mince affaire et donc pour l'instant le bureau d'études c'est (Alaveo) qui est en train de finaliser ce gros dossier. On a encore un point. C'est que le bureau d'études recherche encore les causes et les origines des infiltrations d'eaux qu'on a encore tout le temps dans le parking souterrain et donc on doit trouver la meilleure solution technique pour répondre à toutes ces contraintes. Nous pouvons vous confirmer que ces travaux sont toujours envisagés et prévus au budget communal 2019. On espère pouvoir désigner l'entrepreneur pour la fin de cette année 2019 et de commencer à effectuer les travaux. Dans ce cas précis, on doit absolument se conformer à l'avis et aux mesures de sécurité imposées par les pompiers. On ne peut pas, dans des dossiers parfois plus légers, la zone de secours permet de continuer à utiliser et à occuper les lieux avec une durée ou un laps de temps pour se mettre en conformité. Dans ce cas-ci, il fallait absolument envisager tout de suite la fermeture parce que les risques étaient beaucoup trop importants.

Mme la PRESIDENTE : La seconde question d'actualité concerne un appel à projets, « Ma commune en transition », posée par Chloé Deltour pour le groupe Ecolo.

Mme DELTOUR : Le groupe Écolo a pris connaissance de l'appel à projet suivant : « Ma commune en transition ». Il s'agit d'un appel à projets destiné aux communes wallonnes. Celui-ci concerne les problèmes environnementaux et le développement durable, ainsi que les initiatives en transition écologique que les communes voudraient mettre en place sur leur territoire. Nous aimerions savoir si la commune a répondu à l'appel ou compte y répondre ? Il s'agit à nos yeux d'une réelle opportunité de renforcer des projets existants ! En effet, l'appel à projet a pour objectif : un, soutenir les initiatives existantes et pour lesquelles il ne manque qu'un dernier appui pour une mise en œuvre totale et récurrente ; deux, permettre aux communes lauréates de développer un projet exemplaire tout à fait adapté à leurs réalités de terrain ; trois, intégrer toujours plus de citoyens aux projets développés et quatre : mettre en lien les associations qui font déjà de la sensibilisation à l'environnement/la transition écologique et les communes wallonnes. Donc sur le site on peut lire que le budget octroyé maximum par commune lauréate est de 5000 euros. Si vous répondez à la question précédente et si vous ne répondez pas à l'appel à projet, pouvez-vous nous en expliquer les raisons ? Existe-t-il par ailleurs un listing des associations travaillant sur la question ? Un listing des associations évidemment mouscronnoises travaillant sur la question. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais demander à notre échevine Cloet de donner la réponse.

Mme CLOET : Comme en 2018 où nous avons inscrit le projet de « Mouscron se réinvente VERSUS Jeunes », nous profiterons de l'opportunité qui nous est donnée pour répondre à cet appel à projets. Moyennant l'accord du Collège, parce que ce sera avalisé ici la semaine prochaine, notre dossier reprendra les éléments suivants : un budget participatif citoyen 0 déchet et le salon Famille en transition 2020. Il y a eu une conscientisation citoyenne suite à l'impulsion donnée par le film « Demain » de travailler sur la transition. Le projet citoyen de « Repair café » installé à « Un Lieu, Un Lien » est un des exemples qui en a découlé. Pour le reste les associations œuvrant pour la Transition à l'échelon local. Par exemple : le CRIE, la Prairie, Ecovie, les Maisons de Jeunes, les Mouvements de Jeunes, la Faune, la Ressourcerie, le Collectif 0 déchet et j'en oublie certainement. Comme vous le savez, le délai imparti est très court parce que nous devons rentrer le projet pour le 8 mai et la demande nous est parvenue pendant les congés de Pâques. Mais nous mettons tout en œuvre pour y répondre de la manière la plus complète possible et dans les délais.

Mme DELTOUR : Comme ça a été assez vite, donc j'ai retenu que c'était pour le budget participatif c'est ça ?

Mme CLOET : Ça ça passera encore au Conseil du mois de mai parce qu'on a un projet de budget participatif citoyen zéro déchet et si l'appel à projet ici du 8 mai est retenu, ça nous permettrait de doubler le budget que nous avons prévu au départ.

Mme DELTOUR : Ok. Et donc le 2^{ème} ce serait le salon ?

Mme CLOET : Salon famille en transition 2020, le salon famille précédent était déjà accès sur le zéro déchet et on va amplifier cette démarche lors du salon famille 2020.

Mme DELTOUR : Ok. Et là il est indiqué que pour l'appel à projets on doit travailler avec les asbl de la commune, et donc vous avez déjà pris contact avec des asbl qui sont concernées ?

Mme CLOET : Ici, par exemple le budget participatif citoyen zéro déchet, c'est clair que les associations qui sont actives dans ce domaine-là seront contactées pour y répondre.

Mme DELTOUR : Merci.

Mme la PRESIDENTE : Question d'actualité suivante : construction d'une nouvelle usine de production de frites, question posée par Simon Varrasse pour le groupe Ecolo.

M. VARRASSE : L'entreprise Mydibel a introduit une demande de permis pour l'implantation d'une nouvelle usine de production de frites à la Martinoire. Nous avons été interpellés par des riverains qui craignent de nombreux désagréments en termes de bruit et d'odeurs. Les nuisances olfactives existent d'ailleurs déjà à l'heure actuelle et leur posent le plus grand souci. J'ai quelques questions : l'enquête publique est terminée depuis le 17 avril. Combien y a-t-il eu de réclamations ? Quelle est la position du Collège communal par rapport aux craintes exprimées par les riverains ? La ville compte-t-elle organiser une réunion d'informations à ce propos ? Quelles sont les futures étapes du dossier ? Je vous remercie pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Je vais répondre à cette question. Donc le dossier concerne la construction et l'exploitation d'une usine pour la production de frites fraîches réfrigérées par la société

Mydibel Fresh. L'enquête publique a fait l'objet de trois pétitions comprenant 16, 28 et 139 signatures, un courrier-type en 37 exemplaires et 16 courriers, une pétition de 5 signatures et 2 courriers ont été déposés hors délai. Les craintes soulevées concernent la situation vécue de la part de la société voisine et sœur GRAMYBEL et sont relatives aux bruits et odeurs. La Région wallonne nous a indiqué de bien séparer la demande en cours MydibelFresh de la société GRAMYBEL. Donc la police de l'environnement, avec la Direction des autorisations de la Région wallonne rencontreront GRAMYBEL au courant du mois de mai pour définir les mesures à prendre et les délais impartis. La procédure est déjà enclenchée ; il s'ensuivra avertissement et PV si nécessaire, à l'initiative de la Région wallonne. Nous allons imposer à MYDIBEL FRESH de mettre en œuvre les recommandations reprises dans les études acoustique et olfactive. La procédure étant en cours, il ne semble pas nécessaire actuellement d'organiser une réunion d'information. Les étapes du dossier : chaque signataire recevra un accusé réception de son courrier, mentionnant les dispositions prises par le Collège. Les Fonctionnaires technique et délégué, qui sont autorité compétente dans le cadre de ce dossier, établiront un rapport de synthèse rassemblant les différents avis qu'ils ont sollicités et prendront leur décision vers la fin juin, délai prorogeable de 30 jours encore. La décision qu'ils prendront sera portée à la connaissance de la population et des personnes s'étant manifestées dans le cadre de l'enquête et les institutions consultées. Donc c'est un avis. Et nous avons exigé de mettre en place un comité d'accompagnement aussi.

M. VARRASSE : Très rapidement, vous avez cité le nombre de personnes qui ont réagi à l'enquête publique, c'est évidemment énorme. On peut les comprendre. Je rejoins un peu l'intervention de Madame Ahallouch de tout à l'heure. A quel moment on va organiser une réunion ? Il y a quand même une législation qui oblige à partir d'un certain nombre de réclamations, d'organiser une réunion, là on n'est pas dans ce cas-là ?

Mme la PRESIDENTE : Ce n'est pas maintenant que nous pouvons organiser une réunion d'informations. En plus ce n'est pas nous qui sommes à la manœuvre, ce sont les fonctionnaires technique et délégué qui sont à la manœuvre. Nous, commune, donnons un avis parmi d'autres. Et c'est quand ils auront reçu tous les avis qu'ils peuvent prendre une décision. Ici le souci dans ce dossier, c'est que c'est Mydibel qui vient demander une construction d'une entreprise parallèle à Gramybel et le problème c'est Gramybel. Tous les problèmes que nous avons reçus se situent au niveau de l'entreprise Gramybel où nous avons déjà pris les dispositions avec la police de l'environnement. Donc tout ça est sur les rails maintenant, c'est l'info que j'attendais depuis ce matin d'ailleurs, pour une autre entreprise et aussi pour celle-là, la Région wallonne qui va prendre en charge toutes ces doléances et aussi qui rencontrera Gramybel. Donc ce n'est pas ...

M. VARRASSE : On ne peut évidemment pas se plaindre de nuisances causées par une entreprise qui n'existe pas encore. J'imagine bien...

Mme la PRESIDENTE : C'est pour ça qu'on doit faire la part des choses, on doit donner un avis sur l'arrivée de cette entreprise Mydibel mais on comprend bien que les citoyens s'inquiètent puisque c'est juste à côté et ils pensent que c'est la même, évidemment elles sont un peu sœurs ces entreprises, on le sait bien.

M. VARRASSE : C'est pour faire des frites, ça a un certain impact au niveau du voisinage mais je n'ai pas bien compris la réponse par rapport à l'organisation d'une réunion. Moi je pensais que c'était en fonction du nombre de réclamations dans l'enquête publique qu'il y avait une obligation pour la personne qui dépose la demande d'organiser une réunion en concertation avec la ville, je pense que cela s'est déjà fait dans d'autres sujets, est-ce que ça va se faire oui ou non ? Et à quel moment ?

Mme la PRESIDENTE : Pas pour le moment parce que nous ne pouvons pas faire une réunion d'informations maintenant au stade projet. On en a fait pour des ouvertures de voirie, là c'est une demande et c'est une obligation.

M. VARRASSE : J'ai en tête un projet immobilier, le nom m'échappe maintenant.

Mme la PRESIDENTE : Blanches Mailles.

M. VARRASSE : Blanches Mailles. Et donc là il y avait une réunion qui avait organisée parce que réglementairement c'était obligatoire ?

Mme la PRESIDENTE : Oui, mais c'était une ouverture de voirie. Pas ici.

M. VARRASSE : Mais ici on n'est pas dans le cas ?

Mme la PRESIDENTE : Ce n'est pas une ouverture de voirie. Et nous donnons un avis. Parce que c'est un avis parmi d'autres et les conditions seront très strictes.

Mme BLANCKE : Un petit complément pour que tout soit bien clair, Gramybel est existant et produit des nuisances, c'est géré par la direction de la police des contrôles parce qu'ils sont existants, ils

émettent des nuisances, ils vont devoir se mettre en conformité, c'est un dossier. Deuxième dossier, Mydibel va créer quelque chose. Dans son dossier, il y a une étude de bruit et une étude de nuisances olfactives et de nuisances sonores et donc il leur sera imposé de respecter les impositions qui sont mises dans cette étude. Donc il y a les deux volets, un volet de respect de conditions pour une implantation et un respect de conditions pour des nuisances qui existent.

Mme la PRESIDENTE : C'est bien ce que j'ai dit. C'est la différence qu'il faut faire entre l'entreprise Gramybel et Mydibel. La demande est faite par Mydibel.

M. VARRASSE : Et donc en conclusion, le Collège ne va pas s'opposer à la demande ?

Mme la PRESIDENTE : On remettra un avis avec des conditions.

M. VARRASSE : Merci.

Mme la PRESIDENTE : Question d'actualité suivante : vols dans les commerces, question posée par Fatima Ahallouch pour le groupe PS.

Mme AHALLOUCH : Il y a un mois, un employé de magasin trouvait la mort dans son établissement au Mont-à-Leux. Apparemment, j'utilise bien le conditionnel, il y aurait eu une rixe avec un trio qui lui volait de la marchandise. Au-delà du cadre dramatique ici qui nous concerne, il semblerait que cette pratique soit très courante et que les commerces en souffrent. Les employés se trouvent bien démunis. Pourquoi ? Parce qu'en fait on vient voler chez eux, sans violence, de manière répétée, on vient et on revient dans la même journée pour pouvoir voler en toute tranquillité sans même se dissimuler. Êtes-vous au courant de cette problématique ? Que disent les chiffres ? Y a-t-il des plaintes ? Que dit la police concernant ce sujet ? Quelles pistes peuvent être envisagées afin de réduire au maximum ces tensions qui selon les commerçants, sont vraiment très fréquentes. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : En ce qui concerne les données chiffrées dont nous disposons sur base des interventions des services de police, au cours de l'année 2018, un total de 5 vols à main armée, 5 vols avec violence et 27 vols dans magasins ont été comptabilisés dans les commerces et entreprises de l'entité mouscronnoise. Par rapport à l'année 2017, ces chiffres sont relativement stables : les vols à main armée ont diminué de 6 faits en 2017 à 5 faits en 2018. Les vols avec violence en dehors de la voie publique ont progressé de 4 faits en 2017 à 5 faits en 2018 et les vols dans magasins ont progressé de 25 faits en 2017 à 27 faits en 2018. Si l'on isole les chiffres relatifs aux « débits de tabac », on dénombre 1 vol à main armée, 1 vol dans magasin et aucun vol avec violence au cours de l'année 2018. En 2017, on y comptabilisait respectivement 1 vol à main armée, 1 vol avec violence et 1 vol dans « tabac-shop ». Malgré la stabilité des chiffres, nous maintiendrons notre attention sur cette problématique, en pérennisant certaines actions développées en étroite collaboration entre la Cellule Prévention de la police et notre Service des Gardiens de la Paix. A titre d'illustrations, citons l'action « Fin d'année, sécurité renforcée », qui vise chaque année en période de soldes de fin d'année, à attirer l'attention des commerçants sur le caractère critique de la période et à leur rappeler quelques simples mesures de sécurisation ainsi que les numéros d'urgence. Autre exemple, le contact actuellement entrepris par les Gardiens de la Paix à l'égard des commerces pour les informer sur les possibilités offertes par la vidéosurveillance de leurs établissements. En outre, nous veillerons également à être particulièrement actifs sur différents axes. Premièrement, la prévention : la Cellule Prévention de notre Zone de Police maintient son offre de service en matière de prévention vis-à-vis des commerces à risque (conseils de techno-prévention, mesures de sécurisation, attention particulière en périodes critiques...). Deuxièmement, la dissuasion : sur le terrain, les patrouilles sont orientées vers les zones à risque, et ce particulièrement sur les créneaux horaires identifiés comme critiques. Ensuite, nous ferons en sorte de diminuer le nombre de « cibles » potentielles présentes sur le territoire communal, par exemple en faisant appliquer la réglementation en vigueur en ce qui concerne les commerces de nuit. Enfin, nous garantirons la dynamique mise en place depuis plusieurs mois en ce qui concerne la vidéosurveillance, en modernisant le dispositif existant et en augmentant le nombre de caméras, notamment dans les zones frontières et sur les axes d'entrée sur le territoire communal comme je l'ai dit tout à l'heure. Madame la Commissaire, bienvenue, je ne sais pas si vous souhaitez ajouter une petite intervention ? Ou j'ai répondu suffisamment ?

Mme NOTERDAEM : Oui, simplement peut-être rajouter aussi qu'à partir du moment où on a énormément de cibles et quand tous ces magasins qui sont ouverts la nuit, c'est parfois beaucoup plus difficile pour nous d'arriver à tout quadriller. Si on avait un petit peu plus les coudées franches et si on diminuait un peu plus les cibles potentielles, ça serait plus facile pour nous à ce niveau-là. Dernièrement, effectivement, c'était grave au niveau de ce monsieur qui est décédé parce qu'il y a eu pas mal de violence et c'est vrai, qu'il y a pas mal de violence dans ce genre de magasin ouvert toute la nuit.

Mme AHALLOUCH : Je veux juste dire qu'en fait, moi je faisais aussi référence à tous les éléments qui se passent en pleine journée. La plupart des établissements ont des caméras-vidéos et les vidéos tournent. On voit vraiment qu'on vole en pleine journée à visage découvert et c'est de manière vraiment répétée. On a, par exemple, un bon nombre de personnes qui font ça et qui se baladent de magasin en magasin et quand on les voit venir, on sait très bien ce qui va se passer. Maintenant, je pense qu'on peut être relativement honnête avec soi-même et se dire que 27 vols sur tout Mouscron dans les commerces pour une année, c'est quand même relativement peu. Donc soit, il ne se passe rien donc en fait toutes ces images vidéos ne disent pas la réalité, ou alors, il se passe autre chose, c'est qu'en réalité, on est bien démuni et il n'y a pas de plaintes qui suivent et du coup on ne sait pas chiffrer cela. Mais soyons sérieux, on ne va pas dire qu'il y a un vol tous les 12 jours à Mouscron dans les magasins, c'est un peu... En tout cas, il y a tout un travail de prévention qui peut être fait et j'appelle sincèrement à ce qu'il soit renforcé et avec tout les commerces. Je pense que tout le monde a le droit de travailler dans une relative sécurité et que ce volet sécuritaire, prévention en tout cas, il est à renforcer. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Si les personnes ne portent pas plainte, on ne peut pas inventer les vols qui n'ont pas été repris dans les chiffres de la police.

Mme la PRESIDENTE : La dernière question d'actualité concerne les travaux de la gare de Mouscron, elle est posée par Pascal Loosvelt pour le Parti Populaire.

M. LOOSVELT : Je vous remercie. Nous aimerions savoir où en est le projet des travaux de la gare. Vous nous aviez promis que nous serions tenus informés et que notre avis serait demandé. L'économie locale n'est déjà pas brillante et la population du quartier, en majorité des indépendants, se tracasse énormément pour le futur du quartier et leur avenir. Ils voient, hélas, poindre de nouvelles faillites. Pourrions-nous avoir un aperçu clair du projet dans sa globalité ? En effet, la consultation des plans et autres éléments existants ne rencontre pas le souhait des riverains (suppression de parkings déjà insuffisants, plantations d'arbres sur les trottoirs existants, suppression des terrasses). Les navetteurs vont eux aussi rencontrer des problèmes importants pour se garer. Ce projet va provoquer d'énormes problèmes de mobilité, les automobilistes vont se détourner de leur trajet. Durant les travaux, qui va payer le manque à gagner des indépendants et commerçants ? Avez-vous prévu des indemnités journalières afin de compenser ce manque à gagner ? Lancer un projet avec des fonds européens c'est bien, mais s'intéresser à l'avenir de la population serait encore mieux. Merci Madame la Bourgmestre

Mme la PRESIDENTE : Le plan projet de la gare de Mouscron a été présenté ici même aux riverains et les différents conseillers communaux y étaient également invités ce 19 décembre dernier. Une seconde réunion avec les commerçants du quartier s'est déroulée le 30 janvier 2019. Nous avons eu 150 personnes présentes et nous avons pu intégrer au projet plusieurs demandes faites par les commerçants lors de ces deux réunions, comme par exemple, du stationnement supplémentaire proches des commerces. Nous avons même revu la possibilité de se garer, le sens du parking. Le permis ainsi modifié a pu être déposé auprès du fonctionnaire délégué ce 10 avril. Le fonctionnaire à 20 jours pour déterminer si le dossier est complet ou non. Donc ce sera pour dans quelques jours. Lorsque le dossier sera complet, il faut en moyenne compter 6 mois de délai pour obtenir une décision d'octroi de permis. C'est une procédure à 135 jours de délai (hors interruption pour la procédure voirie et pour les vacances). Parce que pendant les vacances du 15 juillet au 15 août, on postpose d'un mois. Donc c'est un mois complémentaire. Lors de cette procédure, un mois d'enquête publique permettra encore à chacun de formuler ses remarques sur le projet. Une réunion juste avant le début du chantier permettra de présenter le phasage des travaux afin de limiter, au maximum, l'impact sur les commerces. Comme dans tous les chantiers, l'accès aux commerces sera garanti. Nous travaillerons par moitié de voirie. Concernant les compensations, la région réfléchit actuellement à une indemnité forfaitaire. Et je pense que notre Députée peut ajouter un petit mot parce que je crois qu'on vient d'y travailler fortement ? C'est pour l'indemnité en cas de travaux. Je pense que la discussion est très loin mais la validation pas encore.

Mme VANDORPE : Je crois que le texte arrive demain ou vendredi. En tout cas, durant la dernière semaine., ... 10 :03 dernière semaine. Donc il a été voté en Commission et il arrive en plénière cette semaine, mais vu le nombre de textes, je ne sais plus si c'est aujourd'hui ou si c'est demain ou vendredi parce qu'on a un programme assez chargé. Mais donc c'est bien pour cette semaine et donc c'est un texte sur lequel tous les partis ont travaillé avec des formes différentes depuis plusieurs années et nous sommes arrivés à un accord commun qui sera voté cette semaine.

Mme la PRESIDENTE : Donc les commerçants ont droit à une indemnité pour travaux dans leur voirie et est-ce qu'on connaît déjà la marge, 70 euros, c'est ça ?

Mme VANDORPE : J'ai en tête 40 euros par jour. Les chiffres ont été modifiés un peu, j'avoue, je ne suis pas dans cette Commission-là, donc je ne sais pas, mais je crois de tête c'est 40 euros par jour. Mais peu importe s'il y a du retard, par exemple que ce soit Ores ou un autre impétrant, voilà c'est sur le compte finalement de la Région wallonne. C'est pour ça que le montant a été un peu diminué puisque on prend en charge les retards qui peuvent être causés par les autres.

Mme la PRESIDENTE : Voilà une bonne...

M. LOOSVELT : Vous devrez proposer quand même, si vous repassez aux prochaines élections, d'augmenter le tarif, parce que 40 euros par jour, je ne sais pas si vous savez ce que ça représente pour les commerçants.

Mme la PRESIDENTE : Mais les chiffres étaient plus élevés au départ, mais de commun accord, ils ont été diminués. Voilà, c'était bien plus élevé, 70 euros.

M. LOOSVELT : Et je voudrais encore rajouter un petit quelque chose, concernant les réunions citoyennes, effectivement que vous les avez organisées, vous organisez ces réunions le matin à des heures quasi impossibles.

Mme la PRESIDENTE : C'était le soir la dernière réunion, vous étiez présent. C'était à 19h.

M. LOOSVELT : Je dirais comme mon collègue Ecolo, moi aussi j'ai d'autres activités, je ne sais pas me libérer à tout moment de la journée et je pense que les commerçants.

Mme la PRESIDENTE : Mais ce n'était pas pendant la journée, c'était le soir, mais bon je comprends qu'on ne sait pas...

M. LOOSVELT : Pour les commerçants, c'est quand même mieux d'être présents le soir car les commerces sont ouverts la journée !

Mme la PRESIDENTE : Oui pour certains commerces, c'est vrai que c'est difficile.

Mme VIENNE : à 5h le matin.

Mme la PRESIDENTE : Donc on essaie de trouver la meilleure solution, ils peuvent toujours venir rencontrer nos différents services, voilà le message qu'on peut faire passer.

M. BRACAVAL : Par rapport à l'indemnisation, donc c'est 100 euros par jour avec un maximum qui est 6000 euros. Je voudrais simplement rappeler aussi que le précédent gouvernement avait supprimé et que l'actuel gouvernement l'a réintroduit cette indemnisation. On est tout à fait pour.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, nous passons au Conseil de police et ensemble, avec l'équipe du Collège, nous avons souhaité faire prêter les actes de prestation de serment du personnel ici au Conseil communal, c'est l'occasion de pouvoir rencontrer ces personnes et j'accueille d'abord Anne Laevens.

Mme NOTERDEAM : Voilà donc nous mettons en œuvre une demande de notre chef de corps, c'est que dorénavant les prestations de serment se feront lors des Conseils communaux, tout simplement parce que ça apporte un petit côté plus officiel et puis, après tout, c'est quand même le Conseil qui a voté la nomination de ces personnes. C'est peut-être intéressant de mettre alors un visage sur les noms des personnes que vous avez bien voulu engager. Alors Mme Laevens, pour expliquer quand même, elle nous a rejoint depuis le 15 avril et elle nous vient du SPF intérieur où elle était directrice et donc dans la gestion policière. Le monde de la police ne lui est pas du tout inconnu, elle connaît ça du côté du SPF intérieur, maintenant elle le connaît de l'intérieur.

Mme la PRESIDENTE : Madame Anne Laevens née à Mouscron, domiciliée à Froyennes est nommée à la fonction de directrice du pilier gestion et ressources humaines par notre Conseil de police, je vous invite à prêter serment.

Mme LAEVENS : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Mme la PRESIDENTE : Je vous reçois au sein de la police, félicitations.

(Applaudissements)

Mme NOTERDEAM : Alors Clément est un jeune policier qui est sorti de l'académie en mai 2017, ayant fait un petit passage par Bruxelles et ce qu'on appelle le plan (canal) si je ne me trompe pas, il a donc rejoint notre zone de police depuis fin de l'année dernière. L'opportunité de prestation de serment ne s'était pas encore faite. La relève est assurée.

Mme la PRESIDENTE : Clément Croes, né à Courtrai, domicilié à Mouscron et il est nommé à la fonction d'inspecteur de police du service d'intervention et je vous invite à prêter serment.

M. CROES : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Mme la PRESIDENTE : Je vous reçois au sein de la police et je vous félicite.

(Applaudissements)

Mme la PRESIDENTE : Nous continuons les points du Conseil de Police.

B. CONSEIL DE POLICE

1^{er} Objet : BUDGET 2019 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 30.000 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION- ARRÊT DES CONDITIONS.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 26 voix (cdH, MR, PS, PP) et 6 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (marchés publics de faible montant-facture acceptée) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment les articles 4, §3 et 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2018, reprises sous forme de listing ci-annexé ;

Considérant que la procédure négociée sur simple facture acceptée est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services de police ;

Considérant que bien que ces marchés publics inférieurs à 30.000 € HTVA interviennent en période de prudence, ils sont nécessaires aux missions d'ordre et de sécurité publique, à la continuité du service ou encore à la maintenance et à l'entretien adéquat des locaux, du matériel et des équipements du commissariat central ;

Par 30 voix (cdH, MR, PS) et 3 absentions (ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2018 repris dans le listing annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

2^{ème} Objet : MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES RELEVANT DU BUDGET ORDINAIRE – APPROBATION DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL COMMUNAL SIÉGEANT EN CONSEIL DE POLICE AU COLLÈGE COMMUNAL SIÉGEANT EN COLLÈGE DE POLICE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 26 voix (cdH, MR, PS, PP) et 6 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 1^{er} mars 2019 modifiant la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, en vue de préciser les règles de compétence en matière de marchés publics applicables aux zones de police et aux zones de secours ;

Revu la décision du Conseil communal siégeant en Conseil de police du 28 janvier 2019 approuvant la délégation de ses pouvoirs au Collège communal siégeant en Collège de police pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services relatifs à la gestion journalière de la zone de police, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire de la zone de police ;

Considérant que la loi modifiée du 7 décembre 1998 stipule désormais, en son article 33, §2, al. 1^{er} que « Le Conseil choisit la procédure de passation des marchés de travaux de fournitures ou de services et en fixe les conditions » et, en son article 33, §3, al. 1^{er}, que « Le Collège engage la procédure, attribue le marché public et assure le suivi de son exécution » ;

Considérant la nécessité de gérer de manière rapide et adaptée les achats autant pour les besoins relevant du budget ordinaire et que ceux relevant du budget extraordinaire de la zone de police et ce, afin de garantir la qualité du service rendu au citoyen et de préserver la continuité des services ;

Étant donné la possibilité offerte par l'article 33, §2, al. 2 et 4 de ladite loi modifiée concernant la délégation possible des compétences du Conseil au Collège pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics relevant du budget ordinaire, dans les limites des crédits inscrits, et relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché est inférieure au montant fixé par le Roi ;

Considérant que, pour les marchés relevant du budget extraordinaire, l'arrêté royal fixant le(s) seuil(s) permis pour la délégation n'a à ce jour pas été adopté ;

Considérant qu'en attendant, il est dès lors proposé d'approuver uniquement la délégation des compétences pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics relevant du budget ordinaire, dans les limites des crédits inscrits ;

Considérant que, la zone de police de Mouscron étant une zone mono-communale, il est proposé de fixer le même seuil de délégation que celui applicable pour l'administration communale de Mouscron, pour les 6 prochaines années, soit 120.000,00 € hors TVA ;

Par 26 voix (cdH, MR, PS, PP) et 6 abstentions (ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – De déléguer ses pouvoirs au Collège communal siégeant en Collège de police pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux, fournitures ou services relevant du service ordinaire dont la valeur estimée du marché est inférieure à 120.000,00 € hors T.V.A.

Art. 2. - La présente délégation prend cours le 2 mai 2019 et s'achève au 31 janvier 2025.

Art. 3. - La présente décision annule et remplace la décision du Conseil communal siégeant en Conseil de police du 28 janvier 2019 précitée.

3^{ème} Objet : **MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES – SOLUTION DE VIRTUALISATION DES SERVEURS ET POSTES DE TRAVAIL ISLP – MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION WIFI ET LEUR MAINTENANCE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les serveurs ISLP de la zone de police de Mouscron sont obsolètes et qu'il devient difficile d'obtenir des pièces de rechange ;

Considérant que la zone de police de Mouscron souhaite virtualiser ses postes de travail ISLP pour permettre la disponibilité des applications de Police à distance ;

Considérant que les nouveaux serveurs ISLP doivent être virtualisés pour permettre une connexion à distance des postes de travail SILP ;

Vu le cahier des charges N° ZP5317-20190070 relatif au marché "solution de virtualisation des serveurs et postes de travail ISLP, mise en place d'une solution wifi et leur maintenance" établi par la zone de police de Mouscron ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 207.438,02 € hors TVA ou 251.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé de l'acquisition du matériel et de son installation complète s'élève à 182.644,63 € hors TVA ou 221.000,00 € TVA comprise ;

Considérant que le montant pour le contrat de maintenance d'une durée de 60 mois et les formations est estimé à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant l'acquisition du matériel et son installation est inscrit au budget 2019 de la zone de police à l'article 3305/74202-53 des dépenses extraordinaires ;

Considérant que le crédit permettant la maintenance annuelle est inscrit au budget 2019 de la zone de police à l'article 330/123-13 des dépenses ordinaires et sera inscrit aux budgets suivants ;

Considérant que le crédit permettant la formation est inscrit au budget 2019 de la zone de police à l'article 330/123-17 des dépenses ordinaires ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver le cahier des charges N° ZP5317-20190070 et le montant estimé du marché "SOLUTION DE VIRTUALISATION DES SERVEURS ET POSTES DE TRAVAIL ISLP, MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION WIFI ET LEUR MAINTENANCE", établis par la zone de police de Mouscron. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé de ce marché s'élève à 207.438,02 € hors TVA ou 251.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. – De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3. – De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - De financer l'acquisition du matériel et son installation par le crédit inscrit au budget 2019 de la zone de police à l'article 3305/74202-53 des dépenses extraordinaires.

Art. 5. – De financer la maintenance annuelle par le crédit inscrit au budget 2019 de la zone de police à l'article 330/123-13 des dépenses ordinaires et de prévoir les crédits nécessaires aux dépenses pour les années à venir au budget ordinaire des années suivantes.

Art. 6. – De financer la formation par le crédit inscrit au budget 2019 de la zone de police à l'article 330/123-17 des dépenses ordinaires.

Art. 7. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

4^{ème} Objet : **COMPTABILITÉ DE LA ZONE DE POLICE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE - VISA.**

M. LOOSVELT : J'ai une petite question à ce sujet-là à poser à Madame la Commissaire. Pourriez-vous nous donner quelques explications concernant le visa de la situation de caisse visa.

Mme NOTERDEAM : C'est la trésorerie. C'est pour porter à la connaissance de tout ce qui est en compte. Donc les comptes qui rentrent, l'argent qui rentre, l'argent qui sort, comme un compte normal mais c'est porté à la connaissance du Conseil justement pour qu'il y ait toute transparence dans notre comptabilité. Je ne dirai rien de plus, je ne sais pas vous détailler ligne par ligne ce qui sort et ce qui rentre, c'est la situation des caisses, c'est aujourd'hui, actuellement on en est là dans nos comptes et dans notre situation de caisse.

M. LOOSVELT : OK merci.

Mme la PRESIDENTE : Vous avez reçu les chiffres dans vos documents avec les différents comptes de la police.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police, spécialement en son article 74 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de Police du 4 décembre 2018 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Première Echevine ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal siégeant en Collège de Police pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

A l'unanimité des voix ;

UISE :

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse de la zone de police établi au 31 mars 2019 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	205,84 €
Compte Bpost	4.469,33 €
Comptes courant Belfius	1.462.668,10 €
Comptes de placement	2.950.577,03 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	466.707,33 €
Paiements en cours/Virements internes	0,00 €
AVOIR JUSTIFIE	4.884.627,63 €

5^{ème} Objet : **PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – OUVERTURE DE DEUX PLACES D'INSPECTEURS DE POLICE DÉVOLUS AU SERVICE INTERVENTION.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux parue au moniteur belge du 5 janvier 1999 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol) ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 11 ayant pour objet la procédure d'avis en matière d'évaluation du personnel parue au moniteur belge du 25 octobre 2001 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police paru au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 ayant pour objet la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police, parue au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police – Erratum paru au moniteur belge du 6 février 2002 ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et d'introduction des candidatures ;

Considérant le départ par mobilité d'un inspecteur de police du Service Intervention vers la police fédérale ;

Considérant le départ par mobilité d'un inspecteur de police du Service Intervention vers le service d'enquêtes et de recherche de notre zone de police ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De déclarer vacants deux emplois du cadre de base dévolus au Service Intervention de la zone de police de Mouscron selon les modalités de l'article 3, dès le prochain cycle de mobilité.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement aux cycles de mobilité ultérieurs l(es)emploi(s) ouvert(s) à l'article 1^{er} et resté(s) vacant(s) après sélections, jusqu'à désignation d'un lauréat.

Art. 3. - Description de la fonction

L'inspecteur du Service Intervention est un membre du cadre opérationnel de première ligne. A ce titre, il répond aux demandes d'intervention des citoyens, il prend les premières mesures conservatoires, constate les faits délictueux, acte les plaintes et initie les procédures judiciaires. Il participe aux actions coordonnées judiciaires, de sécurisation routière ou de police administrative. Il participe au maintien de la paix et de l'ordre public.

Il travaille sous la coordination de l'inspecteur principal qui assure les fonctions de chef de poste ainsi que sous la direction des officiers du Service Intervention.

Il participe donc activement à la lutte contre la criminalité et contribue à la sécurité de tous les citoyens de la zone de police.

Ses missions sont principalement :

Assurer les interventions de première ligne.

Cela se fait entre autres en :

- Se rendant sur instruction et sans délai sur les lieux de l'intervention ;
- Intervenant dans le respect des personnes, du prescrit légal (code d'instruction criminelle, loi sur la fonction de police, loi organisant un service de police intégré, directives internes, code de déontologie...) ;
- Suivant les procédures et directives d'intervention et en prenant toutes les dispositions requises ;
- Faisant le relais éventuel avec le service d'assistance policière aux victimes et en donnant les premiers conseils de technoprévention ;
- Complétant avec rigueur et soin la main courante ;
- Rédigeant rapidement et de manière complète les procédures liées à l'intervention ;
- Complétant de manière claire les bases de données policières.

Assurer le suivi des interventions.

Cela se fait entre autres en :

- Rédigeant un procès-verbal complet et de qualité dans le respect des procédures et des délais ;
- Remettant dans les plus brefs délais les attestations nécessaires ou utiles au citoyen ;
- Effectuant le relais éventuel vers les services spécialisés internes (SER, Jeunesse, médiation...) ou externes en fournissant, au plus vite tous les détails nécessaires à leur enquête ou suivi ;
- Expliquant aux citoyens le suivi de leur dossier.

Participer aux missions de sécurisation routière

Cela se fait entre autres en :

- Exécutant des services planifiés (ALCO, TACHY, MULTA, CYCLO, CEINTURES, etc...) dans le cadre de l'exécution des plans d'action ;
- Exécutant d'initiative des contrôles routiers dans le cadre de la verbalisation roulage de la zone de police.

Réaliser les missions proactives.

Cela se fait entre autres en :

- Exécutant des services de dissuasion planifiés (PATTON/PEDESTRE/CENTRE, etc...). Ces services visent la dissuasion de jour dans les différents quartiers en fonction de l'activité criminelle et des plans d'action. Ces missions se partagent entre contrôles statiques et patrouilles ;
- Exécutant les services VICTOR qui visent entre autres, à fluidifier et sécuriser la circulation aux entrées et sorties d'écoles selon une répartition de postes clés et en collaboration avec les stewards, gardiens de la paix et surveillants habilités.

Exécuter les procédures judiciaires.

Cela se fait entre autres en :

- Rédigeant les procédures judiciaires de manière complète et avec qualité dans le respect des procédures et des délais ;
- Exécutant l'ensemble des devoirs judiciaires inhérents aux dossiers traités (triptyque, saisies, dossier photos, analyses,...) ;
- Exécutant les devoirs judiciaires (apostilles, EPO e.a) prescrits par les supérieurs fonctionnels et les autorités judiciaires ;
- Alimentant les banques de données judiciaires et en gérant les fichiers judiciaires internes.

Participer à la concrétisation du plan zonal et des plans d'action qui en découlent.

Cela se fait entre autres en :

- S'impliquant personnellement tant dans la mise en œuvre concrète que dans l'esprit du plan zonal;
- Faisant preuve d'initiatives qui cadrent avec le plan zonal et les plans d'actions dans le travail quotidien.

Participer aux opérations judiciaires, administratives ou mixtes.

Cela se fait entre autres en :

- Participant de manière active aux opérations judiciaires ;
- Assurant des surveillances et des observations de lieux ou de personnes selon les directives et cadre légal ;
- Participant à la protection de personnes et de personnalités.

Participer aux opérations de maintien d'ordre.

Cela se fait entre autres en

- Participant aux services d'ordre locaux et supra-locaux dans le cadre de la capacité hypothéquée (HyCap)

Art. 4. - Profil de fonction

Gestion de l'information : Traiter de l'information ; analyser.

Traiter, déchiffrer et rassembler de façon neutre mais structurée l'information dans les délais impartis. La présenter d'une façon claire et originale. Distinguer les lacunes éventuelles de cette information.

Se faire une idée des causes et effets en se forgeant une opinion rationnelle et critique sur base de l'information disponible et en distinguant l'essentiel de l'accessoire.

Gestion des tâches : Structurer le travail ; résoudre des problèmes.

Structurer une multitude de tâches différentes et en accomplissant celles-ci de façon systématique et logique dans le temps imparti.

Affronter et maîtriser les situations inattendues en examinant les solutions possibles sur base de son expérience et des connaissances acquises. Agir de sa propre initiative afin d'implémenter la solution la plus appropriée.

Gestion des personnes : Diriger, accompagner des personnes ; motiver.

Introduire un comportement adapté en donnant des directives et instructions claires, en effectuant un suivi direct et en ajustant des prestations en fonction des objectifs et des ressources.

Reconnaître et valoriser autrui pour sa contribution, adapter son style de leadership et confier les responsabilités adaptées aux personnes adéquates afin de favoriser le meilleur fonctionnement.

Gestion interpersonnelle : Coopérer, orientation client, conseiller.

Créer et améliorer l'esprit d'équipe en s'identifiant aux objectifs communs, en partageant ses avis et ses idées propres et en aplanissant les conflits avec ses collègues.

Accompagner le citoyen et/ou le partenaire de façon efficace et l'aider dans son processus de décision. Le mettre toujours au premier plan, en lui fournissant un service personnalisé et l'accompagner vers la solution la plus opportune en entretenant des contacts constructifs.

Conseiller efficacement au sein et en dehors de l'organisation et construire une relation de confiance avec autrui sur base de sa crédibilité et de son expertise.

Gestion personnelle : S'engager, assumer le stress, s'auto-développer.

S'impliquer entièrement dans le travail en donnant toujours le meilleur de soi-même et en cherchant à atteindre la meilleure qualité. Persévérer dans son amélioration continue même en cas de frustration, d'opposition, de tension ou face à un travail de détails fastidieux.

Réagir aux frustrations, aux obstacles et à l'opposition en se centrant sur le résultat, en restant calme, en contrôlant ses émotions et en réagissant de façon constructive à la critique.

Planifier et gérer son propre développement en fonction des possibilités, des intérêts et des ambitions, en remettant en question de façon critique son propre fonctionnement et en s'enrichissant continuellement par de nouvelles connaissances.

Compétences particulières

Posséder la connaissance élémentaire du néerlandais conformément aux dispositions de l'Art. 15 des lois coordonnées du 18-07-1966 sur l'emploi des langues en matière administrative et s'engager à passer l'examen auprès de la commission linguistique en vue de l'obtention du brevet.

Art. 5. - Données complémentaires

Lieu habituel de travail : Zone de police de Mouscron – Service Intervention

Mise en place : Dès que possible – emplois prochainement libérés au cadre de la zone de police.

Composition de la commission de sélection :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la ZP Mouscron, Président ou son remplaçant.
- Monsieur Damien DEVOS, Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur ou Monsieur Ludovic PAYEN, Commissaire de police, ZP MOUSCRON, assesseur suppléant.
- Monsieur Sébastien DESIMPEL Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur ou Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, Inspecteur principal de police, ZP Mouscron, assesseur suppléant

Tests d'aptitude :

Les candidats seront évalués lors d'une interview et d'une épreuve de connaissance professionnelle en commission de sélection.

Art. 6. - La présente délibération est envoyée à :

- A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », rue verte, 13 à 7000 Mons
- A la direction de la mobilité et de la gestion des carrières, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles
- A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles
- Au SPF, Direction Générale Politique de Sécurité et de Prévention, Boulevard de Waterloo 76 à 1000 Bruxelles.

6^{ème} Objet : MODIFICATION – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL SIÉGEANT AU CONSEIL DE POLICE DU 17 DÉCEMBRE 2018 AYANT POUR OBJET : « PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON : OUVERTURE D'UN EMPLOI DE CADRE ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE DE NIVEAU B – RESPONSABLE DU SERVICE DU PERSONNEL ».

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux parue au moniteur belge du 5 janvier 1999 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol) ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police parue au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 ayant pour objet la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police, parue au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et d'introduction des candidatures ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 26 novembre 2018 quant à l'ouverture de l'emploi de cadre administratif et logistique de niveau B-responsable du service du personnel ;

Vu la délibération du Conseil communal siégeant au Conseil de police du 17 décembre 2018 ayant pour objet : « Personnel de la zone de police de Mouscron : Ouverture d'un emploi du cadre administratif et logistique de niveau B- responsable du service du personnel » ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De modifier l'article 5 de la délibération du 17 décembre 2018 ayant pour objet : « Personnel de la zone de police de Mouscron : Ouverture d'un emploi du cadre administratif et logistique de niveau B-responsable du service du personnel » comme suit :

De composer la commission de sélection comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, Premier commissaire divisionnaire, Chef de Corps de la zone de police Mouscron, Président ou son remplaçant.
- Madame Christine NOTERDEAM, commissaire divisionnaire de police, zone de police de Mouscron, assesseur ou Madame Cynthia NINCLAUS, Membre du cadre administratif et logistique de niveau A du pilier gestion et ressource, zone de police de Mouscron, assesseur suppléant
- Madame Anne LAEVENS, Membre du cadre administratif et logistique de niveau A du pilier gestion et ressource, assesseur ou Monsieur Serge TROTTA, Cadre administratif et logistique de niveau B, assesseur suppléant.

Art. 2. - La présente délibération est envoyée à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », rue verte, 13 à 7000 MONS
- 2) A la direction de la mobilité et de la gestion des carrières, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES.
- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES.
- 4) Au SPF, Direction Générale Politique de Sécurité et de Prévention, Boulevard de Waterloo 76 à 1000 BRUXELLES.

Mme la PRESIDENTE : Ceci clôturait notre Conseil communal. Je vais transmettre quelques dates si vous le souhaitez, le lundi 20 mai, il y aura une commission finances, comptes 2018 et MB1 2019. Je m'adresse aux Conseillers et le prochain Conseil communal aura lieu le lundi 27 mai, le lendemain des élections. Merci à vous tous bonne soirée.